[..]NNÉE — T. 19 N° 422 — 7 AVRIL 1928

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



[V]eniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an ; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII[e]
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* C[te] N° 1668.)

Les Questions Actuelles
Chronique de la Presse
L'Action Catholique
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

[Éd]ucation laïque et principes catholiques

[...] A force d'entendre ou de lire ces titres d' « *école* [neu]*tre* » on se laisse prendre aux mots, et, victime d'une [illu]sion, on oublie qu'il s'agit ici non pas d'instruction, [mai]s *d'éducation ;* que les intérêts en jeu sont autres que [ceu]x de la science et de la culture française ; qu'il ne [suff]it pas que les enfants sachent lire, écrire, compter ; [que] l'enseignement laïque peut bien leur donner quelques [règl]es pour la vie et quelques recettes de conduite, mais [qu']il n'a pas le moyen de leur en indiquer le sens et de [leu]r en faire comprendre et sentir le prix *éternel.* On ne [s'a]perçoit plus que la méthode d'éducation imposée à [l'éco]le est une méthode athée.

On oublie, victime d'une lamentable distraction, que le salut d'une société dépend moins de ce que savent les hommes que de ce qu'ils valent. Bien plus, à mesure que les sciences progressent, il importe que les consciences s'affirment, car la science, au service des violents et des libres jouisseurs, devient un instrument de destruction ou un facteur de régression. On oublie les leçons de l'histoire : une civilisation brillante court à sa ruine dès que la discipline du vouloir disparaît, fût-ce devant la culture du savoir ; Athènes, Rome, après Ninive et Babylone, ont succombé des suites de ce mal.

On oublie que les observateurs attentifs, croyants ou incroyants, soucieux de l'avenir de notre race et de notre action dans le monde, jettent des cris d'alarme. Ils notent, avec angoisse, les signes de déchéance : la criminalité de la jeunesse, la crise de la natalité, l'enrôlement des masses dans les organisations révolutionnaires, la fièvre de plaisirs et de divertissements qui dévore toutes les classes de la société dans un gaspillage scandaleux de temps, d'argent et d'énergies humaines. On oublie de remarquer la concordance troublante qui s'établit entre la recrudescence de ces maux et le triomphe de la laïcité dans l'enseignement.

On commence par ne vouloir point considérer les fruits et, si l'on est contraint de les voir, on ferme les yeux sur l'arbre qui les a portés. Eh bien ! Non. Ouvrons les yeux. Soyons sincères dans la constatation des faits, sincères à prescrire les remèdes. L'école publique en France n'est point une école chrétienne ; c'est un fait. Beaucoup de catholiques s'en accommodent, c'est un autre fait. Le premier implique la négation des principes que le catholicisme place à la base de l'éducation ; le second en dénote l'oubli.

Nous croyons de toute notre âme, Nos très chers Frères, que nul pourtant n'a le droit de se dire catholique s'il abandonne sur ce point les exigences de sa foi. Nous croyons qu'un catholique cesse d'être un citoyen dévoué à son pays si, convaincu de l'efficacité divine des doctrines et des secours que le Christ, par l'Eglise, répand dans l'humanité, il abdique son droit et manque à son devoir de réclamer une juste liberté au nom des intérêts les plus sacrés de sa conscience, qui ne diffèrent pas ici de ceux de la conscience humaine tout court. Nous croyons, nous, que l'état de choses actuel est anormal et qu'il est non moins anormal que les catholiques s'en accommodent.

Quelles que soient les concessions que légitiment parfois des circonstances et le souci de la paix, il y a des principes sur lesquels on ne saurait transiger.

Mgr J.-M. Courcoux,
évêque d'Orléans.

[Mandement de Carême, 1928.]

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1928

Œuvre et programme du Ministère

Discours de M. Poincaré,
président du Conseil.

M. POINCARÉ, *président du Conseil, ministre des Finances, vient de prononcer deux grands discours politiques dans lesquels il a « rendu compte de son mandat » et fait appel au maintien de la concorde républicaine; le premier, le 25 mars 1928, à Bordeaux, où il avait été invité à se rendre par l'Alliance démocratique de la Gironde, sur l'initiative de MM. Calmel et Chaumet* (1), *sénateurs de ce département; le second le 1er avril, à Carcassonne, où il était l'hôte du Parti radical de l'Aude. Nous reproduisons ces deux discours* in extenso.

I — DISCOURS DE BORDEAUX

MESSIEURS,

Lorsque mes collègues et amis les sénateurs de la Gironde ont bien voulu me prier de venir à Bordeaux avant les prochaines élections législatives, j'avais déjà été pressenti par les élus de plusieurs autres départements, mais je n'ai pas su résister à la tentation de passer de nouveau quelques heures dans une ville qui évoque en moi, comme l'a rappelé M. Chaumet, tant de souvenirs émouvants et au milieu d'une population qui m'a donné tant de preuves de sympathie. Je n'ai pas besoin de dire qu'en acceptant l'aimable invitation qui m'était adressée je n'ai pas eu l'indiscrète pensée d'intervenir dans des luttes locales, auxquelles le Gouvernement a le devoir de rester étranger. J'ai simplement considéré qu'à la veille d'une consultation générale le président du Conseil est, comme les députés sortants, tenu de rendre compte au pays du mandat qu'il a rempli, et il m'a semblé que, me connaissant depuis de longues années, vous m'autoriseriez volontiers à m'acquitter envers vous d'une obligation que j'ai contractée envers tous les Français.

La constitution du cabinet (2).

Ce n'est pas, Messieurs, sans de sérieuses appréhensions qu'en juillet 1926 j'ai accepté la mission qui m'était offerte par M. le président de la République. Quelques semaines auparavant, mon ami M. Aristide Briand, chargé de former un cabinet, m'avait proposé le portefeuille des Finances. J'avais accepté, mais à la condition formelle que le déficit budgétaire fût immédiatement comblé par des ressources nouvelles, dont le vote n'avait été que trop retardé. Les mesures que je croyais indispensables et urgentes n'avaient pas eu l'agrément des collaborateurs qu'avait groupés M. Briand et, bien que personnellement il les eût acceptées, j'avais dû me retirer. Depuis lors, deux crises ministérielles s'étaient encore succédé, sans que pussent être votés les impôts nécessaires; nos finances s'étaient de plus en plus avariées ; les caisses du Trésor s'étaient vidées; notre franc s'était avili sur le marché international des changes; la livre et le dollar bondissaient à des hauteurs vertigineuses. Je me demandais avec anxiété s'il n'était pas trop tard pour nous sauver du désastre dont la France était menacée.

Mais plus grand était le péril, plus inexcusable eût été l'hésitation. Devant l'imminence de la catastrophe, j'ai compris sans peine que notre seule chance de salut était de rapprocher dans un même effort des hommes dont jusque-là les divisions politiques avaient paralysé l'action économique et financière. Comme l'a dit en termes émus M. Edouard Herriot, « des fils ne se battent pas au chevet de leur mère malade ». Ni la fin de la guerre, ni la victoire elle-même n'ont guéri le mal dont la France a souffert. A peine commence-t-elle aujourd'hui une convalescence dont il faut souhaiter que la Chambre prochaine assure l'heureux achèvement. Elle reste anémiée, affaiblie, fiévreuse, et cependant, depuis la paix, ses fils, qui lui doivent des soins assidus, ses fils, impatients de recouvrer toute l'indépendance de leur vie publique, n'ont guère baissé le ton de leurs querelles.

J'avais un instant conçu l'espérance de les voir tous représentés dans le cabinet que j'étais appelé à former, tous y compris les socialistes, comme ils l'avaient été à Bordeaux même, aux heures tragiques de l'invasion. Lorsque la Belgique a entrepris son redressement monétaire, elle a bien compris l'intérêt et la force de cette union générale. Mais les dissentiments qui s'évanouissent devant l'ennemi ne s'apaisent pas aussi facilement devant un danger moins visible et moins brutal que l'explosion d'un projectile. L'effondrement de la monnaie, l'anéantissement du crédit public, la ruine de ceux qui ont fait confiance à l'Etat, ce sont là des malheurs dont l'approche insidieuse n'inspire pas toujours aux victimes probables un effroi salutaire. Et puis, quand une armée étrangère foule le sol de la patrie, les stratèges d'occasion se taisent, bon gré, mal gré, devant les stratèges professionnels. En finances et en économie politique, chacun est naturellement porté à s'attribuer la qualité d'expert, et il n'est personne qui ne se sente la vocation de résoudre les problèmes posés. C'est ainsi que, pendant les deux premières années de la législature, on avait discuté à perte de vue pour et contre le prélèvement sur le capital, pour et contre la stabilisation, pour et contre les conventions relatives aux dettes interalliées, pour et contre la nécessité des crédits extérieurs, sans pouvoir se mettre d'accord sur la manière de sauver une situation presque désespérée. J'ai jugé que,

(1) M. Chaumet est président du Comité républicain du Commerce et de l'Industrie. Sur ses tendances et ses idées en ce qui concerne spécialement les revendications catholiques, cf. *D. C.*, t. 19, col. 598-600.

(2) Les sous-titres sont empruntés au journal *Le Temps* (26. 3. 28).

our en finir avec ces discussions théoriques, où je ne sais quel romantisme financier avait trop souvent prévalu sur les expériences techniques, je devais m'assurer le concours de quelques-uns des hommes les plus éminents qui avaient pris une part active aux récentes controverses politiques.

Ministère d'union.

J'avais, pour m'arrêter à ce parti, deux raisons que je croyais décisives. D'abord, c'était là, de toute évidence, la seule façon d'obtenir dans la Chambre qui vient de se séparer et qui avait, en deux ans, renversé tant de cabinets, une majorité durable, assez large pour nous permettre d'entreprendre et de mener à bien une œuvre de restauration financière. En outre, s'il existait quelque possibilité d'amortir la violence des passions déchaînées, c'était dans le rapprochement des chefs qu'on la pouvait trouver. Je déclare tout de suite qu'à cet égard mes prévisions les plus optimistes ont été dépassées. Depuis vingt mois, la collaboration la plus loyale, la plus confiante, la plus amicale s'est poursuivie entre tous les membres du cabinet, aussi bien entre les six anciens présidents du Conseil qui en font partie qu'entre eux et nos autres collègues, sans aucune exception.

En leur demandant à tous de s'entendre avec moi sur un programme positif de relèvement, et d'écarter provisoirement de notre action commune tout ce qui les séparait, je n'ai pas, bien entendu, songé à leur imposer le sacrifice de leurs opinions ni à leur faire le sacrifice des miennes. Mais, tout en réservant nos idées respectives, nous nous sommes appliqués d'un même cœur à une tâche déterminée, qui nous semblait primer toutes les autres, à laquelle nous avons tout subordonné et que nous avons conscience d'avoir accomplie non pas totalement, certes, mais dans une proportion qui n'est pas négligeable. On ne peut donc prétendre sans injustice que notre assemblage ait été une cause d'immobilité et d'inaction. Nous avons démontré le mouvement en marchant. Il y a, je le sais, beaucoup de gens, et dans tous les partis, qui, même dans une crise comme celle que nous avons traversée et dont nous ne sommes pas entièrement sortis, ne comprennent l'union qu'au profit de leurs amis. J'entends tous les jours les conseillers volontaires me crier ou crier à mes collaborateurs : « Que faites-vous aux côtés de vos collègues ? Brisez donc enfin des alliances artificielles. Reprenez votre liberté, reprenez votre figure, mettez-vous à notre tête et jetez-vous avec nous dans la bataille. » Etranges avis, qui, s'ils étaient suivis par l'un quelconque d'entre nous, auraient pour effet de nous précipiter de nouveau dans le désordre politique et dans les embarras monétaires ! Si fragile que puisse être encore l'édifice que, mes collègues et moi, nous avons élevé, nous ne sommes disposés, ni les uns ni les autres, à le détruire de nos propres mains. Nous avons, au contraire, la ferme volonté de rester unis pour le consolider.

L'héritage de la guerre.

Sans doute, après m'être interdit à moi-même de rechercher dans le passé les causes multiples du chaos financier que nous avons trouvé en juillet 1926, j'éprouve parfois quelque surprise à entendre les historiens trop fantaisistes les attribuer toutes à la Chambre qui a siégé de 1919 à 1924. Cette Chambre a dû pourvoir aux lourdes dépenses des réparations, dans une période où la carence de l'Allemagne les laissait presque entièrement à notre charge. Il est certainement regrettable qu'elle n'ait ni suivi le Sénat en juin 1920 ni voté en totalité les impôts que M. Doumer lui avait demandés en 1921, et qui ont été repoussés à la Commission des finances par des représentants de tous les partis ; il n'est pas moins regrettable qu'elle ait attendu jusqu'au début de 1924 pour voter ceux que le Gouvernement que je présidais lui avait proposés depuis un an ; mais ce sont, il faut bien l'avouer, les mêmes fautes qui, malgré les avertissements réitérés des ministres des Finances successifs, ont été renouvelées à la fin de 1924 et en 1925. Je reconnais, d'ailleurs, qu'il n'était facile, sous aucune des deux législatures, d'obtenir du Parlement des taxes aussi lourdes et aussi massives que celles dont les esprits avertis étaient seuls à discerner l'impérieuse nécessité. Lorsque j'ai dû réclamer le vote du double décime, j'ai dit en propres termes à la Chambre que, pour sauver le franc menacé, je m'exposais volontairement à l'impopularité, et quelques semaines plus tard la campagne engagée devant le corps électoral contre moi et contre ceux qui avaient eu le courage de me suivre a montré que je ne m'étais pas trompé.

Mais, de toutes façons, il eût été impossible de gager sur ressources d'impôts le montant total des réparations ; et, comme les régions dévastées seraient demeurées longtemps improductives si l'on en avait ajourné la restauration, toute la France avait intérêt à ce qu'on n'attendît pas les payements de l'Allemagne avant d'exécuter les travaux. Il a donc fallu recourir à l'emprunt, et parce que les emprunts à long terme auraient coûté très cher, ou même parfois ne se seraient pas placés, tout le monde s'est trouvé d'accord sur l'opportunité d'émettre des emprunts à court terme. On a soutenu depuis lors que les échéances avaient été mal réparties et qu'elles avaient pesé d'un poids exceptionnel sur les années 1925 et 1926. Il n'en est rien, puisque de 1922 à 1925 les échéances ont été à peu près du même ordre de grandeur — 60, 64, 59, et 65 milliards, — et qu'en 1926 elles sont descendues à 51 milliards. Mais à mesure que le temps passait et que s'accusait davantage la précarité de l'équilibre budgétaire, le nombre des remboursements dépassait celui des renouvellements, les découverts du Trésor s'élargissaient, le crédit de l'Etat s'ébranlait, l'ère funeste des inflations commençait, et le franc, que nous avions redressé au commencement de 1924, tombait, en juillet 1926, à des cours qu'il n'avait pas encore effleurés.

Il n'est pas non plus exact que le plafond de la circulation légale — excusez-moi de me servir de cette métaphore courante — ait été crevé jadis sous un ministère que je présidais. Après comme avant les élections de 1924, la trésorerie, gênée pour faire face aux dépenses budgétaires de fin de mois, a demandé aux banques de prendre des bons de la Défense nationale et de lui en avancer momentanément la valeur, mais ces avances ont toujours été remboursées en quelques semaines et n'ont jamais chargé l'avenir. Elles n'étaient nullement comparables aux inflations postérieures, qui, n'étant gagées sur rien, et ne correspondant à une augmentation ni de l'encaisse ni du portefeuille de la Banque, devaient fatalement diminuer le pouvoir d'achat du billet et provoquer la hausse des prix.

Les réparations. — La Ruhr et le plan Dawes.

C'est également altérer la vérité et commettre une injustice que d'opposer, à l'endroit des réparations, législature à législature, ou Gouvernement à Gouvernement. De 1920 à la fin de 1923, devant la

défaillance persistante de l'Allemagne, l'attitude de tous les cabinets français avait été la même. M. Briand avait fait occuper par nos troupes Dusseldorf et les autres villes qui commandaient la Ruhr et, du haut de la tribune sénatoriale, il avait annoncé que si les choses ne changeaient pas nous serions obligés « de mettre la main au collet » de l'Allemagne. C'est plus d'un an après que, la Commission des Réparations ayant constaté la carence obstinée du Reich, nous nous sommes décidés à prendre de nouveaux gages et à entrer dans la Ruhr. On a souvent répété que cette opération avait été onéreuse pour nos finances. Elle a été, au contraire, très productive. Elle nous a permis d'éteindre plus rapidement la priorité belge, par l'attribution à nos voisins et amis d'une somme supérieure à 360 millions de marks or, et elle nous a procuré à nous-mêmes, toutes dépenses déduites, une recette nette, effectivement encaissée par le Trésor, d'environ 1 milliard et demi de francs. En outre, et surtout, comme le général Dawes nous l'a dit, à M. Barthou, président de la Commission des Réparations, et à moi, et comme l'a confirmé, dans un livre récent, M. George P. Auld, agent américain à la Commission des Réparations, si la France n'avait pas été dans la Ruhr, l'Allemagne n'aurait pas accepté le plan Dawes. Elle l'a accepté le 16 avril 1924, et dès le 25 du même mois j'y ai moi-même donné ma pleine adhésion au nom du Gouvernement français. Si donc l'on peut porter à l'actif de la législature qui finit une application heureuse et régulière du plan Dawes, c'est, en fait, à la législature précédente qu'en remonte la ratification, et à cet endroit nous avons vu la politique française maintenir, sous des aspects différents, son unité foncière.

On peut en dire autant de l'équilibre budgétaire. Il n'a été définitivement rétabli qu'à la fin de 1926, mais depuis 1920, et malgré le fardeau des réparations, le déficit avait continuellement décru. Si chacune des deux législatures avait su se résigner en temps utile à un effort fiscal plus décisif, si, notamment, au début de la dernière, l'obsession de ce prélèvement sur le capital que M. Caillaux combattait, en octobre 1925, au Congrès de Nice, par de si puissantes raisons, ne s'était emparée de tous les esprits, remplissant les uns d'épouvante et détournant les autres des solutions consacrées par l'expérience, pour les jeter dans une redoutable crise d'idéologie financière, nous aurions pu, sans doute, atteindre plus rapidement le but que nous nous étions tous fixé. Mais qu'importe aujourd'hui le passé! En politique, il n'a d'intérêt que dans la mesure où il peut offrir des leçons à l'avenir ; et, d'ailleurs, s'il a été commis, en telle ou telle des années écoulées, des erreurs ou même des fautes, la vérité générale n'en demeure pas moins celle qu'a clairement indiquée tout à l'heure mon ami M. Chaumet et qu'un député socialiste, M. Bedouce, a loyalement reconnue dans une discussion récente : les graves difficultés rencontrées par les deux Chambres et par les ministères successifs ont été, avant tout, la conséquence fatale de la guerre qui nous a été déclarée et du long retard qu'a mis l'Allemagne à payer nos réparations. N'est-il pas merveilleux que, par ses propres moyens, la France ait réussi à ramener peu à peu, dans les régions libérées, la vie et la prospérité, et que, déjà, en des lieux qui ont été pendant quatre années ravagés par les obus, se soient effacées les dernières traces des batailles? Au lieu de nous jeter la pierre les uns aux autres, regardons, avec une fierté commune, ce qu'ensemble nous avons fait.

Nécessité de la concorde républicaine.

C'est dans ce sentiment de concorde républicaine que le Gouvernement s'est formé. Pour entreprendre avec succès la tâche qui nous était dévolue, nous avions à nous accorder sur quelques principes généraux et à nous soumettre tous, de bonne grâce, à certaines conditions politiques.

La plus importante était de nous sentir également résolus à défendre contre toute atteinte la Constitution républicaine et le régime parlementaire. A vrai dire, la démocratie française leur est trop attachée pour qu'ils soient exposés au moindre ébranlement. Sans doute, beaucoup de peuples modernes, entraînés, en des oscillations périodiques, des abus de l'autorité aux excès de la liberté, cherchent encore avec inquiétude le point fixe où peuvent se concilier leurs aspirations alternées ; et nous voyons autour de nous, jusque dans les pays monarchiques, s'établir de nouveaux systèmes gouvernementaux. Mais nous, voici plus de cinquante ans qu'après avoir essayé, dans une succession d'émeutes et de défaites, tous les modes de révolution et toutes les formes du pouvoir, nous avons demandé un abri paisible à une Constitution qui a, tout au moins, le mérite d'être debout et d'avoir fait, jusque dans la guerre, ses preuves de solidité. L'opinion publique est trop sage pour en demander la revision, et le jour où elle la demanderait il faudrait encore, avant d'affronter les hasards d'un congrès, s'assurer que le mot de revision ne cache pas des idées discordantes et ne prépare point des débats sans issue. Ce n'est pas à dire que les méthodes parlementaires ne doivent pas être améliorées. La Chambre elle-même a spontanément donné, en 1926, l'exemple de changements utiles. Elle a modifié son règlement, limité la durée des discours, accéléré le rythme des discussions. Il reste encore beaucoup à faire pour que la besogne législative des deux assemblées s'accomplisse sans gaspillage de forces, avec le maximum de rendement et de rapidité ; et il y aura lieu, dès la rentrée, d'envisager les réformes intérieures qui permettront au Parlement de mieux ordonner son travail et de mieux discipliner son activité. Mais nous n'avons jamais été et ne serons jamais de ceux qui cherchent le progrès dans le silence de la représentation nationale et dans l'étouffement des libertés publiques.

Dès sa constitution, notre cabinet s'est, d'autre part, imposé comme règle, dans l'intérêt même de l'union, le respect scrupuleux de nos lois républicaines, notamment de celles qui proclament la laïcité de l'Etat et la neutralité de l'école. Personnellement, je les ai toujours défendues et j'ai eu, dès l'aurore de ma vie politique, l'occasion de les appliquer. Ce n'est pas à l'approche du crépuscule que je les trahirai. J'ai réservé, bien entendu, et je continue à réserver pour les départements recouvrés le droit de garder intact, aussi longtemps qu'ils le désireront, le statut scolaire qu'ils ont toujours eu ; mais pour le reste de la France, je n'ai pas cessé de répéter à la Chambre précédente, comme à celle-ci, que je n'accepterais pas la responsabilité d'une répudiation quelconque, et qu'au surplus il serait impossible de tenter un redressement économique et financier dans le réveil des discordes dont les hommes de ma génération ont été jadis les témoins. Si nous devons encore nous battre, attendons du moins que le pays soit hors de danger. Je me rappelle, d'ailleurs, la pensée maîtresse des fondateurs de l'école laïque, et notamment celle de mon grand compatriote Jules Ferry, dont M. Raoul Péret célèbre

ujourd'hui le souvenir dans les Vosges et qui avait posé sa conception ici, à Bordeaux, le 30 août 1885, ns un noble discours qu'a entendu M. Fernand ure. Jules Ferry disait expressément que, dans école publique, le maître doit avoir un souci délicat l'âme enfantine, respecter les croyances relieuses comme les doctrines philosophiques, ne mais se substituer à la volonté des parents, ne se vrer à aucune propagande politique. La presque nanimité de nos instituteurs a toujours compris nsi le devoir qui leur était tracé. Ceux qui d'avenre le comprendraient autrement feraient plus de rt à l'école que ses adversaires eux-mêmes.

Les conditions techniques du relèvement.

D'accord sur ces conditions générales, le cabinet s'est pas moins facilement entendu sur les contions techniques qui devaient assurer le relèment financier. Lorsqu'une maison brûle, on ne ierche pas à la reconstruire avant d'éteindre ncendie. Quand nous avons pris le pouvoir, la aison brûlait. Les inflations succédaient aux inflaons, les ministères succédaient aux ministères, une rtie de la France et de l'étranger spéculait à la isse de notre monnaie, nos fonds d'Etat s'effonaient, le Trésor était aux abois, la Chambre elleême venait d'entendre au seuil du Palais-Bourbon s rumeurs de la foule. Nous devions grouper, autour un programme de salut public, une majorité écidée à ne pas nous marchander sa confiance, à pas se repaître de chimères démagogiques, à rayer, en dépit de promesses téméraires, la marche cendante des dépenses budgétaires, et à placer auessus de toutes les préférences politiques l'obligaon de nous seconder dans une tâche qui ne soufait plus de remise.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver, dès premier jour, cette majorité et de la voir peu peu s'élargir. C'est à elle que nous devons avoir pu faire voter deux budgets de suite sans ouzièmes provisoires — ce qui ne s'était pas u en France depuis la fondation de la République, d'avoir équilibré ces budgets avec une telle sinrité qu'ils se sont jusqu'ici traduits par des excéents, d'avoir relevé le franc et les rentes sans ibir l'humiliation d'un recours à l'étranger, d'avoir onverti les emprunts à court terme les plus dangeux, d'avoir commencé l'amortissement de la dette, avoir rassuré les porteurs de bons en écartant toute onsolidation forcée et en montrant que nous entenions tenir tous les engagements de l'Etat. C'est égament cette majorité qui a eu le courage de voter s impôts que la gravité de la situation nous conaignait à lui demander et sans lesquels aucun de s résultats n'aurait pu être obtenu.

Réformes prochaines.

Ah! Messieurs, je m'explique fort bien que les ontribuables ne soient pas très satisfaits de ces harges nouvelles. Après celles qui leur avaient déjà té infligées en 1920, en 1923, au commencement de 926, celles qui sont encore venues les frapper, par otre fait, leur ont évidemment paru d'une loureur inattendue. Lorsqu'on nous reproche d'avoir ecouru à ce qu'on appelle la superfiscalité, on flatte, en conviens, les instincts naturels de tous ceux qui oudraient bien rejeter sur les voisins les taxes qui les tteignent eux-mêmes. Mais le Gouvernement a conience de n'avoir rien réclamé dont il n'eût pas esoin pour sauver le pays. Il était forcé de faire ppel, en partie, à des impôts de consommation parce que c'étaient les seuls qui pussent procurer une recette immédiate et quotidienne. Il n'avait pas le choix des moyens. Maintenant que le budget est équilibré, je suis le premier à reconnaître que nous allons nous trouver plus à l'aise pour retoucher un mécanisme où nous ne prétendons pas avoir réalisé la perfection. L'ordre du jour qu'a voté la Chambre, le 3 février dernier, avec mon plein assentiment, indique qu'il conviendra de remanier peu à peu les contributions en vigueur, de manière à décharger toutes les formes du travail et à favoriser l'essor économique du pays. Ce sera là, en effet, le devoir de demain. Mais il aurait été impossible de le remplir si nous n'avions conjuré, il y a vingt mois, la catastrophe financière qui était imminente. Elle nous aurait contraints à bien d'autres sacrifices que ceux dont on se plaint. Il aurait fallu reconstruire sur des ruines, sans avoir à pied d'œuvre aucun des matériaux nécessaires. Aujourd'hui, au contraire, si nous procédons avec prudence et avec soin, si nous savons mettre obstacle aux exagérations des dépenses et réserver pour des dégrèvements graduels une partie des excédents qui se produiront, nous introduirons aisément plus d'harmonie et de justice dans un budget dont la première qualité financière est assurément d'être bien équilibré, mais auquel il manquerait, dans une démocratie, un mérite essentiel s'il tenait un compte insuffisant des intérêts du peuple et des nécessités du progrès social.

Améliorations déjà réalisées. — L'agriculture.

Aussi bien, si absorbante que fût notre besogne principale, avons-nous tenu à marquer déjà, par toute une série d'indications symboliques, que nos préoccupations monétaires et fiscales n'obscurcissaient nullement en nous la notion des autres besoins nationaux. C'est ainsi que, grâce à la majorité qui l'a soutenu, le cabinet a, depuis sa constitution, réalisé ou commencé, par des lois de finances ou par des lois spéciales, un nombre important de réformes depuis longtemps souhaitées. Il a remanié notre tarif douanier pour assurer à l'industrie et à l'agriculture une protection qui leur permît de lutter contre la concurrence étrangère. M. le ministre du Commerce a signé avec les pays voisins, Allemagne, Italie, Suisse, Belgique, des accords destinés à nous assurer des relations économiques régulières. Le Gouvernement s'est efforcé d'atténuer, par des mesures efficaces, la crise qui a, en ces derniers mois, sévi sur les populations rurales et qui a été non seulement la conséquence d'intempéries exceptionnelles, mais aussi, comme le malaise industriel, l'effet indirect et attardé d'un désordre monétaire prolongé. Pour enrayer la baisse du prix du blé, il a, sur la proposition de M. Queuille, diminué les restrictions imposées au commerce et à la consommation des céréales panifiables et relevé, par paliers, les droits protecteurs jusqu'à 35 francs les cent kilos. Pour remédier à la mévente du bétail, il a également majoré les taxes douanières, tant à l'égard du bétail sur pied qu'à l'égard des viandes fraîches et des viandes frigorifiées. Il a, d'autre part, rétabli la liberté de sortie de notre cheptel pour en favoriser les exportations. En même temps, il a augmenté de plus de 150 millions les crédits du ministère de l'Agriculture, développé les moyens de défense contre les parasites des plantes, encouragé les améliorations foncières d'intérêt collectif, la sélection des semences, l'emploi des engrais, propagé l'enseignement agricole, porté de 60 à 100 millions le chiffre annuel des subventions réservées aux groupements qui poursuivent l'électrification des cam-

pagnes, quadruplé les primes à la sériciculture, relevé les prix payés aux planteurs de tabac, réussi même à inscrire, dans le dernier budget, sans en troubler l'équilibre, un léger dégrèvement sur les bénéfices agricoles. Tout cela est encore peu, sans doute, et n'est qu'un commencement. Mais les cultivateurs français, si laborieux et si patients, préféreront encore ces réalités acquises, pour modestes qu'elles soient, à de retentissantes et fugitives promesses.

Victimes de la guerre. — Travaux d'intérêt public.

L'obligation de parer d'urgence à nos embarras financiers n'a pas non plus détourné le Gouvernement de témoigner sa sollicitude aux victimes de la guerre. Il a accéléré la reconstitution des régions libérées et l'on peut espérer maintenant que les opérations de reconstruction proprement dites seront terminées l'année prochaine. Entre le 1er août 1926 et le 1er janvier 1928, il a augmenté de 896 millions, au profit des anciens combattants mutilés, les pensions d'invalidité, montrant ainsi qu'il entendait rester le fidèle interprète de la reconnaissance du pays envers les braves qui l'ont sauvé.

Le Gouvernement n'a pas négligé davantage les travaux qui pouvaient, dans l'ensemble du territoire, développer toutes les activités productrices. Aux divers services dont il est chargé, M. Tardieu a donné une impulsion décisive. Aménagement des forces hydrauliques, électrifiation des chemins de fer, ravitaillement du pays en charbon, amélioration des routes, des cours d'eau, des ports maritimes, tout a retenu sa vigilante attention. Récemment encore, il est venu dans la Gironde étudier personnellement les questions qui vous intéressent : môle d'escale du Verdon, approfondissement du fleuve, creusement d'une troisième darse, gares maritimes, port pétrolier d'Ambès. Un décret du 14 décembre dernier a permis d'améliorer la rémunération de vos pilotes et l'état de leur matériel. Une convention passée avec la Sud-Atlantique et approuvée ces jours-ci par les deux Chambres assure la mise en chantier immédiate d'un nouveau paquebot et celle de son sister ship dans un délai de cinq années. La France sera ainsi à même de résister, sur les lignes de l'Amérique du Sud, à une concurrence internationale grandissante, et le port autonome de Bordeaux sera vraiment, comme il doit l'être, une des plus belles « portes de l'Europe » ouverte sur l'Occident.

Dépenses d'ordre social.

Le Gouvernement s'est également appliqué, malgré l'inexorable nécessité des économies budgétaires, à doter plus largement que par le passé les chapitres où sont inscrites les dépenses d'ordre social, celles qu'entraînent les encouragements à la natalité, les secours aux femmes en couches, les œuvres d'assistance maternelle, la protection des enfants du premier âge, les allocations aux familles nombreuses, les sanatoria de tuberculeux, les habitations à bon marché. Tous ces crédits ont été, en ces derniers mois, considérablement augmentés. Si l'on me dit qu'ils ne sont pas encore suffisants, et mon collègue et ami Fallières est le premier à me le répéter tous les jours, je conviens volontiers que cette observation est juste. Mais pour peu qu'on se rappelle qu'il y a deux ans l'Etat se trouvait exposé à une insolvabilité prochaine, nous devons encore nous estimer heureux d'avoir été à même de poursuivre, malgré tout, à la faveur d'un budget assaini et d'un crédit restauré, la politique sociale que commandent, tout à la fois, le souci de notre avenir national et le sentiment de la solidarité humaine.

A la demande de M. Fallières, les deux Chambres ont, en outre, voté, à la presque unanimité, une législation nouvelle qui institue un vaste régime d'assurances sociales. Avant la mise en application, nous aurons certainement à faire disparaître de ce statut général quelques-unes des imperfections signalées, notamment en ce qui concerne l'agriculture. Peut-être aurons-nous à simplifier le fonctionnement administratif, à donner plus de souplesse et d'indépendance aux organismes d'application représentés par les sociétés de secours mutuels, les syndicats professionnels ou les mutuelles agricoles, à mieux assurer encore la coopération de tous ces groupements. Mais, du moins, pendant que sera préparé le règlement d'administration publique et que les Chambres seront appelées à se prononcer sur les mises au point nécessaires, le Gouvernement se sentira stimulé par la volonté déjà exprimée du Parlement et par la proclamation définitive de quelques principes essentiels.

Lois militaires.

Nous aurions manqué, Messieurs, à un devoir sacré si l'étude de toutes ces réformes, et de beaucoup d'autres que je n'ai pas le temps de rappeler, nous avait fait oublier les garanties de sécurité que, dans une Europe encore troublée, les nations les plus pacifiques n'ont pas le droit de dédaigner. MM. les ministres de la Guerre et de la Marine se sont passionnément et victorieusement employés à la réorganisation rationnelle de nos armées de terre et de mer. Programme naval, recrutement militaire, constitution des cadres et effectifs, réforme des conseils de guerre, dispositions préalables destinées à rendre possible, dans un court espace de temps, la réduction du service à douze mois, toutes ces mesures capitales, que le Gouvernement s'était solennellement engagé à faire voter, ont été adoptées par les deux Chambres avant la séparation. MM. Painlevé et Georges Leygues peuvent être fiers d'un succès que des esprits incrédules avaient considéré comme invraisemblable et dont se félicitent aujourd'hui les chefs les plus illustres de nos armées.

Majorité parlementaire.

Si importante que soit, malgré d'inévitables lacunes, l'œuvre accomplie par le Gouvernement, avec l'appui d'une majorité constante, elle n'est pas achevée, et il s'agit maintenant de la parfaire. Si l'on estime que nous sommes dans une mauvaise voie, il faut nous désavouer et choisir des députés décidés à voter contre nous. Si l'on pense que nous sommes dans la bonne voie, il faut nommer des représentants qui s'engagent à nous soutenir. Mais, de toutes façons, il est indispensable d'éviter les confusions et les équivoques. Nous avons eu devant nous, dans la Chambre sortante, quatre catégories d'auxiliaires ou d'adversaires : des associés fidèles et persévérants, qui nous ont appuyés aux heures les plus difficiles et auxquels nous devons naturellement une gratitude particulière ; des soutiens moins fermes dont la confiance intermittente, si précieuse qu'elle nous fût, nous a quelquefois un peu déconcertés ; une opposition loyale qui, sans abandonner ses doctrines et sans jamais nous donner ses voix, a renoncé aux assauts violents pour ne pas trop entraver une expérience regardée comme stérile, mais sans doute aussi comme inoffensive ; une autre opposition quotidienne et brutale, organisée, non sans habileté, par la fraction communiste et faite surtout de surenchères systématiques. Pour réaliser

e programme de demain, pour remettre en action, dans la métropole et dans les colonies, toutes les forces économiques, pour terminer sans trop de secousses l'assainissement monétaire, pour assurer sans trop de risques la suppression du cours forcé et la convertibilité du billet en or, pour introduire sans trop d'imprudences des corrections de justice dans un mécanisme fiscal qui a, du moins, le mérite de nous procurer des recettes régulières, le Gouvernement aura besoin, dans la prochaine Chambre, d'une majorité qui n'abdique rien certes de ses droits de contrôle, mais qui soit avec lui d'esprit et de cœur et qui, dans la solution des graves problèmes qui restent en suspens, ne lui ménage pas sa collaboration.

Paix intérieure.

En exposant, l'autre jour, devant le Conseil national économique, quelques-uns des projets dont les Chambres auront bientôt à connaître, je disais que, pour les faire aboutir, nous ne pouvions nous passer ni de la paix intérieure ni de la paix extérieure. C'est ce que vient également d'affirmer en termes excellents mon ami M. Chaumet.

La paix intérieure, Messieurs, je ne la conçois que dans le maintien de l'ordre public et dans le respect des droits de l'Etat. Je ne mets pas en doute que les fonctionnaires, auxquels le Gouvernement a manifesté, sous une forme concrète, des sympathies justifiées par leur dévouement à la chose publique, ne soient les premiers à mettre en pratique ces principes républicains et à montrer par leur propre exemple que personne dans le pays ne saurait avoir la prétention de se placer au-dessus de la souveraineté nationale. Tous tant que nous sommes, c'est à elle que nous sommes subordonnés, et c'est la représentation parlementaire, celle de demain après celle d'hier, qui peut seule être chargée d'exprimer et de faire prévaloir la volonté populaire. Quel que soit le type légal des groupements administratifs, je trouve très naturel qu'ils adressent aux pouvoirs publics des réclamations et des vœux, et nous leur avons toujours, à cet égard, laissé pleine liberté. Mais, et ces vérités élémentaires devront être précisées par la loi, il n'appartient certainement pas à ces organes collectifs, associations ou syndicats, de se considérer eux-mêmes comme les dépositaires de la puissance exécutive ou législative, car n'étant, à aucun degré, l'émanation du suffrage universel, ils n'ont aucune qualité pour parler en son nom. Il serait donc inadmissible qu'ils émissent la prétention de traiter de pair à pair avec l'Etat, d'usurper une partie de ses prérogatives et d'employer l'autorité qu'il leur donne à le menacer de défection ou de relâchement. Je sais que l'immense majorité des fonctionnaires comprend à merveille les devoirs qu'impose l'exercice d'une charge publique et ne songe pas à y manquer, et je suis sûr que la solidarité corporative, dont je ne méconnais ni la force ni la beauté, n'éclipsera jamais aux yeux des agents de l'Etat le rayonnement plus large de la solidarité nationale.

Les communistes.

Je n'ignore pas qu'il y a maintenant en France, comme dans tous les pays, un parti qui se flatte de recevoir ses mots d'ordre de l'étranger et qui, sur les cartes qu'il distribue à ses adhérents, pour soutenir à la fois, dit-il, la campagne électorale « contre la bourgeoisie et contre la social-démocratie », reproduit, sous forme de commandement, ces paroles de Lénine : « La tâche du prolétariat consiste à briser et à détruire la machine gouvernementale de la bourgeoisie, y compris les institutions parlementaires, qu'elles soient républicaines ou monarchistes constitutionnelles. » Et en effet, pendant ces derniers mois, les communistes ont fait de vains efforts pour essayer de troubler la Chambre et de déshonorer le Parlement. Ils ont, en même temps, redoublé d'outrages envers nos plus vaillants chefs militaires et tenté, sinon de fomenter immédiatement, du moins de préparer l'indiscipline dans les casernes et dans les arsenaux. MM. Barthou et Sarraut ont montré aux Chambres, par des faits, des dates et des chiffres, qu'aucun de ces actes coupables n'était resté impuni, et nous n'avons pas voulu admettre, ces jours derniers, qu'on nous enlevât les seules armes que la loi nous donne actuellement pour les réprimer. Nous n'avons pas davantage accepté que l'immunité parlementaire fût détournée de sa signification et de son but, au point de couvrir de pareilles tentatives de bouleversement. Nous n'exagérons pas le péril communiste. La propagande soviétique ne mordra jamais très profondément sur un peuple comme le nôtre, qui n'a pas à chercher en Orient des leçons de progrès, qui a fait l'épreuve de plusieurs révolutions, qui a supprimé les privilèges, promulgué les droits de l'homme et du citoyen, proclamé la liberté et l'égalité, et dont le sol, cultivé avec amour, est depuis longtemps partagé entre des millions de propriétaires. C'est trop cependant qu'une poignée de prétendus réformateurs veuillent donner comme modèle à la France du vingtième siècle non pas même un paradis terrestre inexploré, mais un purgatoire trop connu, où règnent la misère et le chômage, et où ne se maintient l'apparence du calme que par la prison et l'exil. Le bon sens français saura faire justice de ces utopies moscovites.

Paix extérieure.

Ceux qui, chez nous et ailleurs, rêvent si volontiers de guerre civile, se plaisent à insinuer que les Gouvernements qu'ils combattent ont des arrière-pensées de guerre internationale. Il n'est pas possible de diriger contre le Gouvernement français une accusation plus calomnieuse et plus absurde. Il n'a cessé de donner, particulièrement en ces dernières années, des preuves éclatantes de son attachement à la paix. Comment en serait-il autrement ? Il n'est personne en France qui conçoive d'autre désir que de voir notre pays tranquille dans ses frontières actuelles et prémuni contre toute agression. Il n'est personne en France qui nourrisse un dessein quelconque dont nos voisins puissent prendre ombrage. Il n'est personne en France qui ne comprenne que l'Europe tout entière, vainqueurs, vaincus et neutres, a le même besoin de calme pour réparer les ruines de la guerre. Il n'est personne en France qui ne sente que l'humanité, si cruellement éprouvée, ne se guérira de ses blessures que dans l'établissement progressif d'une entente économique, intellectuelle et morale. Il n'est personne en France qui ne soit disposé à favoriser ce rapprochement. Souhaitons, Messieurs, que les sentiments qui nous animent soient partagés par tous les autres pays et travaillons, l'âme fervente — et les yeux ouverts, — à l'avènement de la paix, de cette paix dans l'espoir de laquelle les meilleurs d'entre nous ont donné leur vie.

Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de la France pacifique, terre de travail, de justice et de liberté.

(A suivre.)

Le redressement allemand

I

Le redressement financier

SOMMAIRE HISTORIQUE

La politique financière de l'Empire allemand jusqu'à 1914.

Les bases sur lesquelles reposait l'organisme financier de l'Empire allemand en 1914 étaient encore celles qui avaient été établies par l'accord conclu avec les Etats en 1871 : ceux-ci jouissaient en la matière d'une semi-autonomie, l'Empire ne prenant à sa charge que les dépenses militaires, maritimes, et par la suite coloniales.

Le budget était alimenté par deux catégories de recettes : d'une part, le produit des douanes, les impôts de consommation (alcool, bière, tabac, sucre, sel), les revenus des P. T. T., des droits sur les cartes, les revenus de l'Imprimerie impériale, qui allaient à l'Empire et auxquels s'ajoutaient le produit des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, territoire d'Empire (Reichsland), et d'autre part le produit des impôts directs, qui alimentaient le budget particulier des Etats, mais sur lequel ceux-ci étaient tenus de verser à l'Empire des « quote-parts proportionnées à leur population » (art. 70). Ces dernières n'étaient pas sans grever lourdement et surtout inégalement le budget des petits Etats. « 30 ou 100 000 habitants de Thuringe ou de Waldeck ne peuvent payer autant que 30 ou 100 000 habitants de Brême ou de Hambourg », déclarait un jour (2 mai 1879) Bismarck à la tribune de Reichstag. Le chancelier ne manquait jamais une occasion de critiquer les impôts directs et de marquer sa préférence pour les taxes indirectes : « Je suis l'adversaire des impôts directs, l'ami des impôts indirects, disait-il au Reichstag le 22 février 1878 ; mon idéal c'est non pas un Empire qui doit quêter ses contributions matriculaires à la porte des Etats particuliers, mais bien un Empire qui, tenant sous clé la principale source des bonnes finances, c'est-à-dire les impôts indirects, soit par là en situation de donner en retour aux Etats particuliers. »

Aussi est-ce à ces taxes indirectes que l'on demandera en 1879, puis en 1881 et 1888, les ressources nouvelles nécessaires à couvrir l'accroissement de dépenses de l'Empire. Ce régime se maintint jusqu'à 1906, date à laquelle l'Empire, dont les charges vont augmentant sans cesse, va commencer à battre en brèche le cadre de l'accord de 1871, en essayant de réunir dans ses mains la haute direction des finances de l'Allemagne, et cela malgré la résistance opiniâtre des Etats, menacés dans leur autonomie. Il arrivera au but en trois étapes : par la création, en 1906, de l'impôt d'Empire sur les héritages (*Reichserbschaftssteuer*), et de l'impôt sur les tantièmes d'administrateurs (*Reichssteuer auf Aufsichtsratstantiemen*), par le vote en 1911 de l'impôt sur les plus-values mobilières (*Zuwachssteuer*), et enfin par la réforme du 3 juillet 1913, qui instituait deux impôts directs : une contribution militaire extraordinaire, le *Wehrbeitrag*, et un impôt sur la propriété (*Besitzsteuer*). Ces deux derniers n'étaient d'ailleurs destinés qu'à couvrir les dépenses nécessitées par la mise à exécution du programme militaire de 1912.

Parallèlement, l'Empire poursuivait l'affermissement de son régime monétaire et bancaire : une banque centrale avait été créée en 1876, la Banque d'Empire, ou Deutsche Reichsbank, remplaçant la Preussische Bank, fondée en 1765 par Frédéric II. Elle jouissait du privilège d'émission sous le régime de la couverture d'un tiers. En 1901 et 1907, l'encaisse métallique était tombée à 50 et 40 %, se rapprochant d'une manière inquiétante du minimum légal de 33 %. Ces crises décidèrent les autorités à réaliser la réforme du système allemand de banque et de crédit. Par la loi du 1er juin 1909 fut institué le cours forcé. Par une autre en date de janvier 1913, le Reichstag, sur l'initiative du Dr Havenstein, président de la Reichsbank, supprima toute limite à l'émission des petites coupures. En même temps, une véritable campagne, soutenue par le commerce et l'industrie, était organisée pour faire l'éducation du public, et l'empêcher de drainer le métal précieux, afin que celui-ci puisse aller renforcer l'encaisse des banques. Les résultats ne se firent point attendre. Obéissant au mot d'ordre, l'Allemagne disciplinée abandonnait à la Reichsbank sa monnaie or : au 31 décembre 1913, l'encaisse or avait été augmentée de 400 millions de marks. C'est au cours de cette même année que fut doublé le fameux trésor de guerre de Spandau, constituant ainsi une véritable réserve annexe de 120 millions de marks or, qui, dès l'ouverture des hostilités, devaient reprendre leur place à la Banque. Au 31. 12. 1913, l'encaisse métallique globale était de 1 446 millions de marks, et la marge d'émission approchait de 2 milliards, contre 800 millions en 1911. Le dernier bilan de paix du 23 juillet 1914 indiquait une couverture de 1 756 millions de marks (1 691 en métal) en face d'une circulation fiduciaire de 1 890 millions.

Les finances de guerre de l'Allemagne.

Le relèvement successif des impôts souligne le déséquilibre financier provoqué par l'augmentation continuelle des dépenses — d'ordre militaire surtout — de l'Empire. De même qu'elle avait méthodiquement préparé son organisme militaire à la guerre, de même l'Allemagne avait de longue date envisagé les mesures à prendre en cas de déclaration de guerre (1). On en avait parlé en 1907 au Congrès des banquiers à Berlin; les milieux gouvernementaux avaient préparé sept projets en 1912. Ce sont eux qui furent votés le 4 août 1914 (2) par le

(1) L'objet de ces lois, ainsi que des divers documents cités au cours de cet article, est mentionné plus loin, sous la rubrique « Bibliographie ».

(2) Voir à ce sujet dans Rist, *Les finances de guerre de l'Allemagne*, pp. 30 et suiv., l'analyse de la très curieuse petite brochure de M. Riesser en date de 1909, *Finanzielle Kriegsbereitschaft und Kriegsführung*, dans laquelle sont énoncés tous les principes qui seront mis en pratique en 1914.

eichstag. L'Allemagne n'avait prévu qu'une guerre ourte et victorieuse. Tout le système financier de uerre reposait sur l'utilisation du trésor de guerre, la eichsbank et les caisses de prêts de guerre (*Kriegs-arlehenkassen*), placées sous la direction de la Reichs-ınk (1). Si ces moyens se révélaient insuffisants — c'est ce qui allait se produire, — restaient deux lutions : l'appel à l'impôt, mesure dont les résul-ts apparaissaient douteux, étant donné la désorga-sation générale d'un pays en pleine mobilisation, ı l'emprunt. On s'arrêta à cette dernière solution us facile ; l'indemnité de guerre, pensait-on, en ciliterait le règlement ; ce fut là la base de toute la olitique de Helfferich, le premier ministre des nances de guerre de l'Allemagne.

Dès août 1914, l'Allemagne a deux budgets : un ıdget ordinaire, alimenté par les ressources nor-ıales ; un budget extraordinaire (armée, marine, olonies, justice militaire). De la sorte, le budget est quilibré sans recours à l'impôt. Dans son discours du juillet 1919, à l'Assemblée nationale constituante, rzberger devait faire le procès de cette politique, eprocher à son prédécesseur « de s'être arrêté devant capital et la propriété » et qualifier Helfferich « le us léger des ministres des Finances ».

Le fait est que si le système de l'emprunt avait ussi, les charges qu'il imposait n'allaient pas tarder devenir lourdes. De 208, 6 millions de marks en 913, le service de la dette va monter à 442, 4 millions n 1914, 1 318, 7 en 1915 et déjà on prévoyait 309 millions pour 1916-17. Pourtant on n'osa pas ecourir à l'emprunt pour assurer le payement des rrérages des emprunts de guerre. On eut recours à impôt. Le Reichstag, favorable aux impôts directs, ussit à faire voter un premier impôt frappant la for-ıne et les revenus par la loi du 24 déc. 1915, relative ıx contributions de guerre de la Reichsbank. Cette iesure fut complétée par l'impôt sur les bénéfices e guerre (*Kriegsteuer*) (L. du 21 juin 1916), qui appait l'accroissement de la fortune survenu entre 31 décembre 1913 et le 31 décembre 1916. L'éva-uation faite à l'occasion du « Wehrbeitrag » servait e base. Son produit (on admettait les titres d'emprunt n payement) devait être exclusivement destiné à amortissement de la dette.

La même année, il fallut revenir aux impôts indi-ects : 1° on éleva le taux de ceux déjà existants abac, cigarettes, boissons, taxes postales, transports, pérations de Bourse) ; 2° on créa quelques impôts ouveaux : notamment en 1916 l'impôt sur le chiffre 'affaires (*Warenumsatzsteuer*). En 1917 l'impôt sur charbon (*Kohlensteuer*). En même temps on élève taux de la Kriegssteuer à 20 % (L. du 9 avril 1917), on changea la destination de son produit, qui va ervir à équilibrer le budget.

Le déficit s'accroissant toujours (au début de 1918, approche de 3 milliards), le Gouvernement voulut nouveau élever le taux des impôts indirects. Le eichstag s'insurgea ; il proposa et fit voter une taxe nalogue au « Wehrbeitrag » de 1913, l'impôt xtraordinaire de guerre (*Ausserordentliche Kriegsab-abe für das Rechnungsjahr 1918*) qui devait frapper accroissement du revenu entre l'évaluation de 1913 t celle du 31 décembre 1917. Ce vote n'empêcha as le vote, le 26 juillet 1918, de toute une série de ouveaux impôts indirects.

Tandis que le revenu de toutes ces mesures fiscales ui avait permis de couvrir une bonne partie de ses épenses ordinaires, l'Allemagne avait lancé pendant oute la période de guerre neuf emprunts (le dernier date de septembre 1918) (1), qui lui permirent d'as-surer le service de sa dette et de couvrir 70 % de ses dépenses de guerre.

(1) Rist, *op. cit.*, pp. 45 et suiv.

Les finances d'après-guerre.

Vint l'écroulement de la puissance militaire du Reich, avec ses conséquences politiques, la révolu-tion, et ses charges nouvelles, qui allaient conduire à la catastrophe financière. De même qu'au point de vue politique, un mouvement se dessinait à Weimar, en faveur de l'Etat unitaire, remplaçant le particu-larisme de tous les petits Etats de l'Empire de 1914, de même, au point de vue financier, sous l'inspiration du nouveau ministre des Finances, le centriste Erzberger, on allait chercher à simplifier, en le cen-tralisant, l'édifice fiscal du Reich. Plusieurs raisons plaidaient en faveur de cette réforme : 1° le système de 1871 était devenu caduc de par la guerre. Il n'avait pu se justifier et se maintenir que du fait que les charges de l'Empire étaient inférieures à celles des Etats. Or, au 31 décembre 1918 sa dette atteignait le chiffre déjà formidable de 148 730 millions contre 5 400 au 31 juillet 1914 ; 2° Le Gouvernement se voyait dans l'impérieuse nécessité de trouver sans retard des ressources nouvelles ; il devait donc recourir à des moyens de nature à ne soulever aucune discussion prolongée entre le Reich et les Etats ; 3° Les ministres socialistes du nouveau Gouvernement — la socialdémocratie était alors la vraie maîtresse de la situation — avaient une répugnance marquée envers tous les impôts indirects pour alimenter le budget de l'Empire, parce que pesant surtout sur les classes salariées et pauvres.

Le premier pas dans le sens de l'unitarisme finan-cier fut la Constitution de Weimar elle-même. Malgré l'opposition violente des Etats, l'art. 8 introduit dans la Constitution le principe de la souveraineté finan-cière du Reich et de la centralisation fiscale (2). Ces dispositions nouvelles étaient complétées par la loi fiscale des pays (*Landessteuergesetz*) du 30 mars 1920, qui fixe la répartition nouvelle des impôts et des recettes. La nouvelle organisation et les principes qui la régissent devaient être codifiés dans la loi sur les contributions d'Empire du 13 décembre 1919, vrai code fiscal du nouveau Reich.

La nouvelle politique fiscale.

Les premières mesures prises par le nouveau Gou-vernement en matière fiscale furent d'abord : le vote de deux taxes exceptionnelles de guerre, les deux

(1) V. Rist, *op. cit.*, chap. III, pp. 63-110.

(2) *Constitution de l'Empire allemand* (11. 8. 19). — « Art. 8. — Le Reich a, en outre, le droit de légiférer sur les impôts et autres recettes, pour autant qu'il les affecte en tout ou en partie à ses fins. Si le Reich s'at-tribue des impôts ou autres recettes qui jusque-là étaient réservés aux pays, il doit prendre en considération le maintien des moyens d'existence des pays. »

« Art. 11. — Le Reich peut établir des principes par voie législative pour l'établissement et le mode de percep-tion des impôts dans les pays en tant qu'ils sont néces-saires pour empêcher : 1° Tout dommage aux recettes ou aux relations commerciales du Reich ; 2° Toute double imposition ; 3° Toute charge excessive ou prohibitive sur l'utilisation des moyens de communication ou des établis-sements à péage ; 4° Tout préjudice fiscal frappant les mar-chandises importées à l'égard des produits indigènes dans les relations de pays à pays et à l'intérieur d'un même pays ; 5° toute prime à l'exportation ou pour sauvegarder d'importants intérêts sociaux. »

On trouvera dans la *D. C.*, t. 2, pp. 426-440, une tra-duction complète de la Constitution de Weimar.

dernières, l'une frappant l'accroissement du revenu (*Ausserordentliche Kriegsabgabe*) (L. du 10 sept. 1919), l'autre l'accroissement du capital (*Kriegsabgabe vom Vermoegenzuwachs*) (L. du 10 sept. 1919). Elles devaient être complétées par la loi du 31 décembre 1919 relative au prélèvement sur le capital (*Reichsnotopfer*), et par la loi du 10 septembre 1919 réformant l'impôt successoral (*Erbschaftssteuer*). La seule annonce des impôts nouveaux avait suffi pour effrayer les classes possédantes et provoquer l'exode des capitaux. La résistance de la bureaucratie, d'une part, encouragée par la campage des partis représentant les classes aisées, la mauvaise volonté des contribuables de toutes les classes, d'autre part, qui déjà avaient perdu toute confiance dans l'Etat, comme cela se manifesta lors de l'émission de l'emprunt à lots de 5 milliards de novembre 1919, qui aboutit à un échec retentissant, vouèrent à l'insuccès cette réforme, trop radicale pour pouvoir réussir dans un pays qui venait de subir une si profonde transformation et sur lequel pesaient les difficultés de l'après-guerre avec toutes leurs conséquences économiques et financières. Devant l'hostilité témoignée à sa nouvelle politique fiscale, qui pourtant répondait aux besoins du moment, Erzberger se retira le 26 mars 1920.

C'est au Dr Wirth qu'incomba la tâche redoutable de lui succéder. Il prenait une situation d'une singulière gravité. L'Allemagne vivait sans budget : la loi du 3 mars 1920 réglait provisoirement celui de 1920 en attendant le vote d'un budget légal et donnait simplement blanc-seing au Gouvernement pour faire face à toutes les dépenses nécessaires à assurer la bonne marche des affaires. Pour couvrir ces dépenses, l'Assemblée nationale constituante avait voté toute une série de mesures fiscales : loi du 29 mars 1920 créant l'impôt sur le revenu sous trois formes différentes : 1° le « *Reichseinkommensteuer* », ou impôt d'Empire sur le revenu, qui frappe le revenu des personnes physiques, les salaires et les revenus accessoires ; 2° la « *Koerperschaftsteuer* », ou impôt sur les sociétés, qui frappe le revenu des personnes juridiques ; la « *Kapitalertragsteuer* », ou impôt sur la rente du capital, qui frappe le revenu des capitaux. On conservait la « *Besitzsteuer* » de 1913, modifiée par la loi du 30 avril 1920. En matière d'impôts indirects, à l' « *Umsatzsteuer* » (impôt sur le chiffre d'affaires) modifiée par la loi du 24 décembre 1919, s'ajoutait la « *Grunderwerbsteuer* » (impôt sur les acquisitions d'immeubles). Tous les impôts directs existant avant l'armistice étaient conservés avec de légères modifications de détail.

Ces mesures furent loin de donner tout ce que l'on attendait d'elles, et dès les derniers mois de 1920 on commencera à vivre surtout sur les douzièmes provisoires et la presse à billets. Il faudra attendre (1) la loi de mars 1921 pour retrouver un budget équilibré, d'ailleurs sur le papier seulement, puisque dès mai il allait déjà devenir nécessaire de renforcer les prévisions de dépenses (loi du 12 mai suivie des lois des 11 juill., 12 oct., 27 déc. 1921, puis 28 janv. et 28 févr. 1922). Les dépenses temporaires seront toujours couvertes par l'emprunt ; d'ailleurs, pendant cette période on ne cherchera pas de recettes nouvelles, on se contentera de modifier les impôts déjà existants, notamment l'impôt d'Empire sur le revenu (LL. des 24 mars et 20 déc. 1921), l'impôt sur les corporations (L. du 26 mars 1921), le *Reichsnotopfer* et impôt sur l'accroissement de la fortune (L. du 6 juillet 1921), impôt sur les salaires (L. du 11 juill. 1921). Enfin les tarifs des chemins de fer et des P. T. T. furent relevés.

Pourtant, en août 1921, Wirth songe à des mesures exceptionnelles : la saisie des valeurs réelles (*Erfassung der Sachwerte*) ; il en attendait 80 milliards de marks. Mais les mêmes résistances auxquelles s'était heurté Erzberger réapparurent : l'économie privée, qui déjà commençait à sentir tous les avantages qu'elle pourrait tirer de l'inflation, fit bloc contre le chancelier, qui dut renoncer à son projet et accepter en échange le compromis fiscal d'avril 1922 avec ses quatorze lois. La dépréciation continuelle du mark faisait que les dépenses augmentaient plus vite que les recettes ne rentraient ; d'ailleurs, plus le système fiscal devenait complexe, plus les rentrées étaient lentes, et plus le mark qu'elles apportaient à la Trésorerie était avili. En 1922 encore, le Gouvernement entendit conserver à sa gestion financière les formes légales : la loi de finances du 9 juin établit le budget de 1922 ; onze lois de budgets supplémentaires devaient venir s'y ajouter : 30 juin, 26 juill., 17 août, 25 oct., 14 nov., 5 déc., 19 déc. 1922 ; 16 janv., 6 févr., 23 févr. et 2 mai 1923. Le budget de 1923 fut voté — en pleine crise — par la loi du 4 juin 1923, renforcée par les quatre lois de budgets supplémentaires (11 juill., 14 août, 3 et 13 oct.). Seule désormais la presse à billets alimentera la Trésorerie (1) : les quelques mesures législatives prises (2) pour remédier à cet état de choses ne pouvaient avoir de répercussion sur la situation financière. Elles ne pouvaient que confirmer ce que l'expérience aurait déjà dû apprendre depuis longtemps, à savoir que des mesures normales ne sauraient être efficaces que dans une situation normale : à une situation exceptionnelle n'auraient dû répondre que des mesures d'exception.

La politique monétaire.

L'insuffisance de cette politique fiscale devait nécessairement conduire par paliers de plus en plus rapprochés à l'inflation. De 32 milliards et demi de marks en 1918, la circulation fiduciaire passe à 49 500 000 000 fin 1919, à 80 800 000 000 fin 1920 et 122 milliards fin 1921. Dès le 9 mai de cette même année, une loi suspendait « les prescriptions de la loi qui régit la Reichsbank concernant la couverture du tiers », et cela jusqu'au 31 décembre 1923.

La première répercussion de ces émissions inconsidérées fut une dépréciation croissante de la valeur du mark. Aussitôt après la guerre, l'Allemagne eut à reconstituer, par des achats répétés à l'étranger, ses stocks de matières premières et de produits alimentaires, soit épuisés, soit incomplètement reconstitués pendant la guerre, et cela sans avoir à offrir comme contre-partie de ces opérations les produits industriels qui constituaient la presque totalité de son commerce d'exportation. Il lui fallut donc solder ces achats uniquement en devises étrangères, dont l'achat répété influa sur la valeur du mark, qui déjà était sorti de la guerre ayant perdu 40 % de sa valeur.

---

(1) Un premier projet de budget avait été déposé en juillet 1920. Le projet définitif fut déposé le 22 octobre 1920. Il se montait exactement au double du premier.

(1) La dette flottante, qui était de 276 milliards au début de 1922, atteignait à la fin de la même année 800 milliards. Elle devait passer au début de février 1923 à 3 115 milliards, pour atteindre 16 983 milliards en juin.

(2) Lois du 11 août 1923 : impôt sur les exploitations et perception d'une redevance extraordinaire à l'occasion de l'occupation de la Ruhr ; décret du 25 août 1923 concernant la livraison des biens étrangers.

Dès décembre 1919, afin d'atténuer les fluctuations lu change, la Reichsbank se chargea du marché à erme des devises, et l'ordonnance du 13 février 1920 ermit l'enregistrement d'hypothèques en monnaies trangères. Mais les marks papier exportés d'Allemagne pendant la guerre, comme contre-partie de es achats effectués durant la même période, constituaient déjà une masse de manœuvre sur le change qui échappait au contrôle de la Banque d'Empire. De lus, la prospérité industrielle de l'Allemagne avant 914 et l'espoir de voir de ce fait le mark revenir . la parité poussèrent de nombreux spéculateurs à cheter du mark, alors qu'il n'était plus qu'à o fr. 40. En 1921 (1) il y aurait eu 20 milliards de marks hors l'Allemagne, masse excessivement sensible aux événements intérieurs du Reich et de ce fait particulièrement propre à amplifier les fluctuations de la devise nationale. C'est ainsi qu'en mars 1920 la seule annonce de la politique d'économies de Wirth, le développement alors artificiel des exportations allemandes, le bruit de crédits étrangers au Reich, suffirent à déterminer une hausse du mark, et cela malgré une inflation fiduciaire sans cesse accrue.

La situation se maintint à peu près à ce niveau jusqu'en août 1921. A cette date (le 7 août) et conformément à l'Etat des payements des réparations du 5 mai 1921 (2), l'Allemagne effectuait le 31 août 1921 un premier versement de 1 milliard de marks or, sous forme de 150 millions en devises, le reste en bons du Trésor garantis par les quatre plus grandes banques d'Allemagne : sur ce milliard, 400 millions de marks or provenaient d'achats de devises sur les places de Londres et d'Amsterdam sous forme de crédits à court terme, et ce contre engagement d'une partie de la réserve or de la Reichsbank.

Ce premier versement eut une fâcheuse répercussion sur le marché des changes à Berlin. Pour se libérer de ses emprunts, le Reich fut obligé de vendre du mark : la chute commença, et ne devait plus guère s'arrêter. C'est à dater de ce moment que dans les milieux nationalistes on mit tout en œuvre pour accentuer cette dépréciation, pensant ainsi, d'une part, obtenir une réduction des charges imposées à l'Allemagne par le traité de Versailles, et d'autre part ruiner la spéculation étrangère (alliée surtout) à la hausse du mark. C'est en 1922 que l'allure de sa chute prit une allure catastrophale : sa valeur passe de o fr. 23 au 1er janvier 1921, à o fr. 07 au 1er janvier 1922; mi-août 1922, la circulation fiduciaire, billets d'Empire, bons de Caisse de prêts et coupures locales, approchait de 250 milliards, soit plus de soixante fois la circulation d'avant-guerre. Si grave qu'eût été à cette date la situation, il semble qu'il eût été possible encore d'y apporter un remède, ou tout au moins d'arrêter la devise nationale au bord du gouffre où devait la précipiter l'inflation (3). L'occupation de la Ruhr le 11 janvier porte un dernier coup à la situation désespérée du mark : 100 marks ne valent plus que o fr. 13, le dollar vaut 10 450 marks ; le 31 du même mois, 100 marks ne représentent plus que o fr. 04, et pour 1 dollar on reçoit 49 000 marks. Les bilans hebdomadaires d'émission de la Reichsbank accusent un accroissement constant de la circulation fiduciaire : du 15 au 23 janvier, il est émis pour 216 794 000 marks de nouveaux billets, pour 330 millions du 31 janvier au 7 février, et pour 450 millions la semaine suivante.

(1) *Koelnische Zeitung*, 5. 4. 21.
(2) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 530-533.
(3) Tel est du moins l'avis de certains financiers autorisés comme A. Landsburgh, directeur de la *Revue die Bank*. Voir à ce sujet Billaudot, *La politique monétaire de l'Allemagne depuis la fin de la guerre*, pp. 65 et suiv.

Le Gouvernement Cuno recourt à des mesures draconiennes pour chercher — apparemment du moins — à mettre un frein à cette débauche de papier monnaie et surtout pour briser la spéculation : la Reichsbank et certaines banques (Mendelsohn), faisant confiance à l'appel du Gouvernement, interviennent directement sur le marché des devises ; les banques privées reçoivent l'ordre de liquider toutes les positions à découvert sur le mark. Le résultat immédiat de cette politique fut de ramener le mark, vers le 15 février, à 19 500 marks pour 1 dollar, et de le stabiliser aux environs de 20 000 jusqu'au 16 avril.

Pour compléter les mesures précédentes et assurer le soutien du mark pendant la période de réforme qu'il se proposait de mettre à l'étude, le Gouvernement lance un emprunt cautionné par la Reichsbank de 50 millions de dollars à 100, remboursables à 120 le 15 avril 1926: l'emprunt est souscrit pour plus de 50 % par les banques, mais il rencontre un accueil plus que médiocre de la part du public (1). D'autre part, la hausse du mark n'avait point été suivie d'une diminution correspondante du coût de la vie, et de nombreuses catégories de fonctionnaires réclamaient des augmentations incompatibles alors avec toute politique de stabilisation. La politique de soutien devenait si onéreuse pour la Reichsbank devant les demandes répétées de devises, devant l'émission ininterrompue de marks nouveaux, qu'elle dut mettre fin à sa politique de soutien, pour ne pas engager son encaisse or, ultime réserve.

Ce brusque revirement eut pour résultat immédiat la chute vertigineuse du mark : le 17 avril, à 2 heures de l'après-midi, le dollar se négocie à raison de 25 000 marks pour 1 dollar ; le soir, il était demandé à 31 500 pour revenir aux environs de 29 000 ; le 2 mai il dépassait à nouveau 30 000 ; le 16 atteignait 45 375 ; le 31, 69 500 ; le 1er juin, 74 750 ; le 30 juin, 154 500 ; 160 000 le 2 juillet ; 195 600 le 16 et 218 000 le 17. Bien que la Bourse des valeurs fût fermée certains jours, la dépréciation ne cessa de s'accentuer. D'ailleurs, les « bourses noires » fonctionnaient presque au grand jour, et à Berlin, dans les rues, sur les places publiques, aux abords des grands hôtels, des spéculateurs offraient aux étrangers des cours beaucoup plus élevés que le cours officiel, qui devait atteindre 1 million 100 000 (2) le 31 juillet, 3 millions le 7 août, 5 millions le 21, 7 le 29, 10 le 31. On n'arrive même plus à imprimer le papier nécessaire à la consommation, et les banques sont obligées de « rationner » leurs clients, leurs caisses étant insuffisamment alimentées par les

(1) Les seules souscriptions avaient été de petites ou de moyennes souscriptions à 100, 50 ou 25 dollars. « Une fois de plus, écrivait le *Berliner Tageblatt* dans son édition du 30 mars matin, les grands souscripteurs se sont dérobés, donnant une fois de plus la mesure de leur patriotisme. D'ailleurs, la grosse industrie a toujours été au fond opposée à la politique de soutien du mark et à la baisse des prix. »

(2) Les numérations françaises et allemandes présentent une certaine différence dans les appellations :

Numération française	Numération allemande
1 mille.	1 tausend.
1 million.	1 million.
1 milliard ou billion.	1 milliard.
1 trillion.	1 billion.
1 quatrillion.	1 000 billions.

presses officielles. Pourtant, fin avril 1923 déjà, la production quotidienne atteignait 350 milliards alors que l'impression annuelle en 1921 n'était que 1 milliard 1/2. Les types de coupures se multiplient. Les dernières émises sont libellées en billions de marks. Contre versements de bons du Trésor à la Reichsbank ou souvent sur simple autorisation télégraphiée d'ouvertures de crédits, les banques privées, ou les grandes entreprises, les Chambres de commerce, les Chemins de fer, émettent des coupures spéciales acceptées partout. C'en est pratiquement fini du mark papier, qui n'est plus qu'une monnaie d'équivalence, tous les comptes s'effectuant sur la base de l'or ou du dollar.

Le retour à la monnaie saine.

Rétablissement de l'équilibre.

Après avoir acculé le mark à la débâcle, le Gouvernement Cuno céda la place à Stresemann. Tout de suite le nouveau cabinet envisagea toute une série de mesures préparatoires à un redressement immédiat de la situation.

Ses premiers efforts visèrent : 1° l'arrêt de la spéculation sur les devises étrangères en en restreignant l'achat sur le marché intérieur, en le faisant contrôler par l'Office des devises du ministère des Finances. De plus, un bureau spécial est chargé de contrôler si les devises achetées ont bien servi à acquitter des obligations résultant d'importations étrangères ; ou à des buts vitaux pour la vie économique du Reich. Par là on entendait interdire tout achat spéculatif ;

2° La compression des dépenses, par les restrictions à l'importation, et surtout la cessation de la politique de soutien de la Ruhr et des scandaleuses ouvertures de crédits aux industriels de Westphalie qui avaient épuisé à peu près complètement le stock de devises du Trésor ;

3° La création d'un fonds de devises par la saisie des devises détenues par les particuliers (*Devisenerfassung*) (D. du 7 sept. 1923). Ce décret institue un commissaire aux devises investi de pouvoirs discrétionnaires : chargé de réquisitionner au profit du Reich les devises et titres étrangers, « il a le droit de prendre auprès des particuliers, des communes et des Etats, tous renseignements qui lui paraissent utiles, et de procéder à toute perquisition qui lui semble nécessaire » ;

4° Enfin, la rentrée des impôts. Depuis près de deux ans, les impôts ne rentraient plus au Trésor que dépréciés. Le décret du 11 octobre 1923 établit la valorisation des impôts et simplifie la procédure d'imposition : désormais tous les impôts d'Empire, hormis les douanes et l'impôt sur les tabacs, seront payés d'après leur valeur or.

Ces mesures préparatoires mises en œuvre, le Gouvernement demande et obtient les pleins pouvoirs pour en assurer la libre et entière application (*Ermaechtigungsgesetz*) (L. du 13 octobre 1923). Le Parlement remet ses pouvoirs au chancelier et au Gouvernement, qui auront toute faculté de prendre d'urgence les mesures que leur paraîtront nécessiter la situation et le salut public. Le premier acte du Gouvernement sera de s'attaquer à la réforme monétaire. Elle avait été préparée par l'émission de deux emprunts or de mars à août 1923 émis en coupures libellées en dollars ou fractions de dollars (1). Depuis on avait longuement discuté la question de la création d'une monnaie nouvelle, les uns partisans d'un retour immédiat à la monnaie or, les autres désireux de voir la réforme préparée par la création d'une monnaie intermédiaire (1). Etant donné l'insuffisance de l'encaisse or de la Reichsbank, la nouvelle monnaie ne pouvait être une monnaie métallique. Elle devait donc être garantie par une autre valeur suffisante pour assurer la stabilité du nouvel étalon monétaire, pour permettre la liquidation du mark papier et le retour à une situation qui permettrait le rétablissement de l'unité monétaire du Reich sur une base stable.

La réforme monétaire.

Cette monnaie nouvelle, une monnaie de transition, fut le mark rente (*rentenmark*). Par ordonnance du 15 octobre 1923 fut créée à Berlin la Rentenbank, banque autonome au capital de 3 200 millions. L'émission était gagée par une hypothèque — toute théorique — sur la propriété privée dont les représentants, pris par moitié dans les milieux agricoles et par moitié dans les milieux de l'industrie, du commerce et des corporations, administraient la nouvelle banque. Le mark rente avait la valeur nominale de 1 mark or : 1 dollar = 4,2 rentenmarks. Le rentenmark fut très parcimonieusement mis en circulation, si bien que jusqu'au 1er janvier 1924 le chaos monétaire en Allemagne fut effroyable, par suite des multiples émissions de « Notgeld » dont nous parlions plus haut. La Rentenbank mettait à la disposition du Reich pendant les deux années qui suivaient sa création un crédit de 1 200 millions de marks rente.

On doit reconnaître que l'apparition de ce mark rente provoqua un véritable miracle, le miracle de la confiance. La chute du mark s'arrêta net ; le dollar se stabilisa à 4,2 billions de marks, et bientôt toute l'économie nationale s'adapta à la nouvelle unité monétaire.

Le mark d'Empire continue à avoir cours forcé (ordonnance du 7 novembre 1923), mais il était pratiquement devenu impossible de l'utiliser comme monnaie d'échange. De par sa nature et de par la quantité émise, le rentenmark était exclusivement réservé au marché intérieur ; le seul moyen de payement extérieur demeurant les devises étrangères, une unité monétaire devenait donc nécessaire à la reprise des affaires.

Le Gouvernement d'Empire, n'étant point encore à même d'établir un nouvel étalon monétaire à l'abri de toute crise, se décida pour la création d'un organisme partiellement indépendant, capable de substituer aux crédits libellés en rentenmarks des crédits or. Ce fut la Banque d'Escompte or (*Golddiskontobank*) (L. du 19 mars 1924), dont le siège était à Berlin et à laquelle était reconnu le droit d'émettre jusqu'au 31 décembre 1924 5 millions de billets libellés en livres sterling, sans cours légal.

Cette réforme monétaire fut complétée par toute une série de mesures fiscales — notamment les ordonnances du 7 décembre 1923, qui provoquèrent des rentrées importantes au Trésor. Malgré elles, le Reich avait fin décembre dépensé pour ses propres besoins un peu plus de 600 millions de rentenmarks ; il en avait mis 165 millions à la disposition des Régies (P. T. T., Chemins de fer, Office du blé). Plus de 700 millions étaient déjà employés, et l'on craignit un instant d'atteindre la limite des crédits fixés par

(1) Un troisième emprunt en dollars devait être lancé le 27 octobre 1923.

(1) Voir dans BILLAUDOT, *op. cit.*, pp. 171-182, l'analyse des projets Georg Berhnard, Julius Hirsch, Minoux et Helfferich.

la Rentenbank. Mais le rachat des bons du Trésor escomptés par la Reichsbank n'ayant absorbé que 200 millions de rentenmarks au lieu de 300, un crédit disponible de 100 millions put être maintenu. L'ordonnance du 15 décembre allait d'ailleurs achever de sauver la situation en préparant une nouvelle réglementation fiscale sur la base de l'or. Son originalité et son mérite en même temps furent d'avoir séparé la question de l'établissement de l'impôt, toujours longue, de celle de son payement, qui devenait anticipé, suivant des évaluations calculées d'une façon souvent quelque peu arbitraire.

Bien qu'il fût entendu que le Trésor procéderait par la suite aux réajustements nécessaires, la chose n'alla point sans protestations. Néanmoins, le Trésor s'assura les rentrées dont il avait un urgent besoin : cet effort de deux mois devait permettre de considérer en janvier 1924 la situation comme sauvée. Le rétablissement financier eut pour première conséquence de ramener le pays à un état normal. Le 15 février, la loi des pleins pouvoirs prenait fin et l'état de siège proclamé le 26 décembre était aboli. En mars 1924 était établi le premier budget en marks or. Il comprenait trois parties : un budget ordinaire de 5 144 millions de recettes contre 4 942 de dépenses ; un budget extraordinaire qui s'équilibrait à 130 millions de marks or, et une troisième partie réservée à l'exécution du traité de Versailles : elle ne comportait que des dépenses exagérées à l'excès sans recettes correspondantes, ce qui revenait à dire que, pour assurer le payement résultant du traité, débiteur et créancier devaient faire appel à des ressources autres que celles des impôts allemands.

A cette époque, on le sait, les experts nommés par la Commission des Réparations, le 30 novembre 1923, séjournaient à Berlin, où ils avaient été chargés « d'examiner les moyens d'équilibrer le budget et les mesures à prendre pour stabiliser la monnaie ». Ils devaient déposer leurs conclusions dans leur rapport du 9 avril 1924 (1), alors que, dans une première partie, ils prévoyaient les ressources susceptibles d'assurer le payement des réparations, ils envisageaient dans une seconde les moyens de rétablir l'équilibre financier de l'Allemagne. Deux éléments étaient à la base de cette opération de restauration financière : un emprunt international de 800 millions de marks or et la création d'une nouvelle banque d'émission. Jugeant un moratorium nécessaire, pour permettre à l'Allemagne de restaurer son crédit, les experts avaient eu recours à l'emprunt pour permettre au Reich de financer la première année des réparations dont le montant s'élevait à 1 milliard : 200 millions seulement restaient à la charge du Reich. L'emprunt fut souscrit en or et en devises étrangères (2) destinées à constituer un fond de réserve de nature à stabiliser la monnaie allemande et à permettre la création d'une monnaie métallique. Au fur et à mesure de leur rentrée à la Banque, on remettait à l'agent général des Réparations à Berlin des bons ou billets, destinés à financer les prestations au titre des réparations.

Les propositions des experts se cristallisèrent dans les lois du 30 août 1924, établissant le nouveau système de l'Allemagne, réorganisant la Reichsbank. Indépendante du Gouvernement, elle jouit pour

(1) En voir le texte dans la *D. C.*, t. 11, col. 963-1023.

(2) Les souscriptions se répartissent ainsi : Etats-Unis, 100 millions de dollars ; Angleterre, 12 millions de livres ; France, 3 millions de livres ; Hollande, 3 millions ; Suisse, 3 millions ; Belgique, 1 500 000 ; Suède, 1 500 000 ; Italie, 1 500 000 ; Allemagne, 1 million.

50 ans du privilège d'émission. Elle émet des billets libellés en reichsmarks (1 reichsmark = 1 rentenmark = 1 billion), qui, en dehors des monnaies d'or, seront les seuls moyens de payement légaux. La couverture en or ou en devises doit être d'au moins 40 %. Le capital de fondation de la Banque ne doit pas être inférieur à 300 millions de reichsmarks, et peut atteindre 400 millions. La Reichsbank est administrée par un Directoire : la nomination du président élu doit être agréée par le président d'Empire, sauf si son élection donne lieu à un troisième vote, auquel cas le candidat, élu à ce troisième tour, est installé d'office sans avis du chef de l'Etat. La durée de son mandat est de quatre ans ; il est rééligible.

En même temps qu'il était procédé à ces réformes, on mettait fin au privilège d'émission de la Rentenbank et de la Golddiskontobank à dater de l'entrée en vigueur de la précédente loi (11 oct. 1924). Il était prescrit que tous les billets de la Rentenbank devraient être retirés dans un délai de dix ans au maximum. Sous l'effet de ces premières mesures, le Gouvernement pouvait (DD. des 14 septembre et 10 novembre 1924) procéder « aux atténuations d'impôts économiquement nécessaires » (réduction du taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires, sur les sociétés, sur le revenu). Les Caisses de prêt sont supprimées, ainsi que les restrictions au commerce des devises (31 octobre 1924).

L'année 1925 allait trouver une Allemagne financièrement restaurée, dotée d'une unité monétaire basée sur l'or. Mais l'effondrement du mark, en même temps qu'il avait provoqué le déséquilibre financier, avait ruiné le capital d'exportation de l'économie allemande, et pourtant, jamais elle n'avait eu autant besoin de capitaux. Les dépôts des quatre grandes banques n'étaient plus, en 1924, que de 963 millions de marks or contre 5 152 millions en 1913. Une première fois, fin mars 1924, les crédits accordés par les banques allemandes d'émission avaient fait renaître les symptômes d'une nouvelle inflation et fait descendre le cours du mark sur New-York. Le 5 avril 1924, le Dr Schacht fait interdire à partir du 7 octobre tout octroi de nouveaux crédits, ce qui a pour résultat d'éliminer tout ce que l'inflation avait fait naître d'entreprises malsaines.

Ce furent les capitaux étrangers, sous la forme surtout d'emprunts à long et à court terme, qui servirent à reconstituer les disponibilités de celles qui subsistèrent et surtout à financer les grands travaux qu'entreprirent avec une hâte fébrile Etats et communes. Suivant une statistique allemande (1), depuis l'adoption du plan Dawes au 1er novembre 1927, le montant des crédits étrangers à long terme est de 4 200 millions de marks ; la dette étrangère à court terme est à peu près de 5.000 millions de marks. De très vives critiques se sont élevées contre ces dépenses excessives, de nature à menacer les changes ; les unes émanent de l'agent général des Réparations, dans son rapport de 1927 ; les autres, du Dr Schacht lui-même, visant surtout les dépenses exagérées des communes et des Etats. Tout un débat s'est institué autour d'elle, faisant ressortir deux tendances opposées : l'une optimiste, dont le ministre de l'Economie publique, Dr Curtius, s'est fait l'interprète en prétendant que l'endettement à l'étranger, tel qu'il résulte des emprunts, ne peut causer à l'heure actuelle aucune inquiétude ; l'autre pessimiste, dont le leader est le Dr Schacht, et qui réclame, à la place du Comité consultatif des emprunts extérieurs, dont

(1) *Temps*, 6 janvier 1928.

le rôle s'est révélé quelque peu passif, la constitution d'un organisme de contrôle qui surveillerait l'ensemble de la politique financière des Etats et des communes. Bien qu'il s'en défende, il semble bien qu'il y ait là l'expression d'une tendance qui dépasse la question des emprunts extérieurs eux-mêmes. En effet, l'idée d'un dictateur financier qui aurait mission de réduire les dépenses et d'augmenter le rendement de l'organisme administratif et financier, a été soutenue également par le Dr Hermann Fisher, président du Hansabund, ligue affiliée au parti démocrate allemand. En même temps, on annonce que des pourparlers sont en cours entre le Gouvernement d'Empire et celui de Thuringe pour transmettre au Gouvernement d'Empire l'administration fiscale de la Thuringe. Derrière cette discussion sur la stabilité de l'édifice financier allemand, c'est donc le problème unitarisme ou fédéralisme qui revient à l'ordre du jour, tel qu'Erzberger avait essayé de le poser à Weimar lors de l'élaboration de la charte du nouveau Reich.

H. MARTY.

BIBLIOGRAPHIE (1)

a) Textes législatifs.

1914.

2 août : Ordonnance relative au transfert du Trésor de guerre à la Banque d'Empire (*Bulletin Stat. et Lég. comp.* (2), 1914, II, pp. 322-23).

4 août : Loi relative aux crédits supplémentaires pour l'exercice 1914.
— Loi complétant l'ordonn. relative à la dette d'Empire.
— Loi portant modification de la loi sur les Banques.
— Loi sur les bons de Caisse d'Empire (*Reichskassenscheine*) et les billets de banque.
— Loi modifiant la législation monétaire.
— Loi sur la Caisse de prêts (*Darlehenkasse*) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1914, II, pp. 323 et suiv. ; — *Rev. Ec. pol.* (1), 1914, pp. 684-704, et 1915, pp. 34-39). — Ces textes sont suivis de ceux des lois et ordonnances relatives à des mesures d'ordre économique et promulguées de août à fin octobre 1914.

30 août : Loi sur la banque (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1924, II, pp. 948-963).

11 novembre : Ordonnance fixant le maximum d'émission des bons de Caisse de prêts (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1914, II, p. 684).

23 novembre : Ordonnance relative à l'agio sur les pièces de monnaie en or de l'Empire (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1914, II, p. 686).

3 décembre : Loi relative aux crédits supplémentaires pour l'exercice 1914 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1914, II, p. 691).

1915.

12 janvier : Ordonnance relative au montant des bons de Caisse de prêts émis et en circulation à la date du 31. 12. 1914 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, I, p. 142).

25 janvier : Déclaration relative à l'agio sur les pièces de monnaie en or de l'Empire (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1915, I, p. 161).

22 mars : Lois portant fixation du budget de l'Empire et des pays de protectorat pour l'exercice 1915 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1915, I, pp. 536-538). (Afrique orientale, Cameroun, Togo, Sud-ouest africain, Nouvelle-Guinée, Samoa, Kiao-Tchéou.)
— Loi relative à l'émission de bons de Caisse de l'Empire et de billets de 10 marks de la Banque d'Empire (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1915, I, p. 538).
— Loi portant fixation du budget de l'Empire pour l'exercice 1915 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1915, I, pp. 536-577).

12 avril : Déclaration relative au montant des bons de Caisse de prêts émis et en circulation à la date du 31 mars 1915 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1915, I, p. 549).

9 juin : Déclaration relative au montant des bons de Caisse de prêts émis et en circulation à la date du 31 mai 1915 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1915, II, p. 225).

10 août : Déclaration relative au montant des bons de Caisse de prêts émis et en circulation à la date du 31 juillet 1915 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1915, II, p. 918).

26 août : Ordonnance relative à la frappe de pièces de 5 pfennigs en fer (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, I, p. 63).

31 août : Loi portant fixation d'un supplément au budget de l'Empire pour l'exercice 1915 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, I, p. 60).

22 décembre : Ordonnance relative à la frappe de pièces de 10 pfennigs en fer (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, p. 136).

24 décembre : Loi sur les taxes de guerre (*Kriegsabgaben*) à payer par la Reichsbank (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, I, p. 542).
— Loi portant fixation d'un supplément au budget de l'Empire pour l'exercice 1915 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, p. 237).

---

(1) Pour tout ce qui concerne la législation monétaire et fiscale de l'Allemagne, voir l'*Annuaire de Législation étrangère* publié par la Société de Législation comparée. (1 vol. in-8°. Annuel depuis 1871). Paris, Sirey.

Les parties *a* et *b* de la Bibliographie n'ont point la prétention d'être complètes. Elles donnent le relevé chronologique des principaux documents législatifs et statistiques, empruntés aux sources officielles, et qui furent traduits en langue française. De même pour les parties *c*, *d*, *e*, *f*, *g*, nous ne mentionnons que les documents de langue française. Nous renvoyons pour les sources de langue allemande aux Bibliographies qui accompagnent certains des ouvrages signalés. Nous croyons toutefois indispensable de signaler ici l'ouvrage du président actuel de la Reichsbank, Dr SCHACHT : *Die Stabilisierung der Mark*, Deutsche Verlagsanstalt. Stuttgart-Berlin, 1927 ; et l'important travail du Dr HERMANN BENTE : *Die deutsche Waehrungs politik von 1914 bis 1924* (La politique monétaire de l'Allemagne de 1914 à 1924). Weltwirtschafts archiv. Janvier 1926. (Chronik und Archivalien, pp. 117 à 121), étude très serrée de la politique monétaire allemande du début de la guerre à la mise en circulation du nouveau Reichsmark. En annexe : 1° relevé chronologique avec renvoi au *Reichsgesetzblatt* de toutes les dispositions législatives (sommairement analysées) du 2 août 1914 au 30 août 1924 ; 2° des statistiques ; 3° bibliographie des sources allemandes de documentation officielle.

Enfin on consultera utilement : 1° la documentation bibliographique et statistique fournie par les revues bibliographiques allemandes *Bibliographie der Sozialwissenschaften* (mensuel. Reimar Hobbing, édit. Berlin), *Literarisches Centralblatt*, organe de la Deutsche Bücherei de Leipzig, les grandes revues économiques *Jahrbücher für Nationaloekonomie und Statistik*, *Weltwirtschaftliches Archiv* et celles (*Die Bank*, *Plutus*, *Bank-Archiv*, *Wirtschaftsdienst*) qui furent ou sont en partie dépouillées par l'Office de Documentation internationale (Musée de la Guerre) dans son Bulletin bibliographique (mensuel depuis 1925), depuis 1926 sous les auspices de l'Institut International de Coopération Intellectuelle et par la Revue d'Economie politique ; 2° la documentation statistique du *Statistischen Jahrbuch des deutschen Reiches*, du bulletin bimensuel *Wirtschaft und Statistik* (depuis 1920) et de l'ouvrage *Die deutschen Banken 1924 bis 1926. Einzelschriften zur Statistik des deutschen Reiches* n° 3 (Reimar Hobbing, Berlin, 1927).

(2) Mensuel. Ministère des Finances, Paris.

(1) *Revue d'Economie politique.* Paris, Sirey.

— Loi relative aux mesures préparatoires pour la taxation des bénéfices de guerre (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, pp. 138-139).

1916.

6 janvier : Décret relatif au commerce des devises étrangères (*Revue d'Econ. pol.*, 1916, pp. 68-69).

10 mars : Déclaration relative au montant des bons de Caisse de prêts émis et en circulation à la date du 29 févr. 1916 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, p. 540).

10 mai : Déclaration relative au montant des bons de Caisse de prêts émis et en circulation à la date du 29 avril 1916 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, p. 749).

11 mai : Ordonnance relative à la frappe des pièces de 10 et 15 pfennigs (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, p. 749).

9 juin : Loi portant fixation du budget d'Empire pour 1916 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, pp. 850-853).

— Loi portant fixation du budget des pays de protectorat (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, p. 853).

— Loi portant fixation d'un supplément au budget de l'Empire pour 1916 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, p. 854).

12 juin : Loi portant relèvement de l'impôt sur le tabac (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, pp. 855-858).

17 juin : Loi régissant le timbre des documents relatifs aux transports (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, pp. 859-60).

— Loi relative à des taxes postales et télégraphiques extraordinaires à percevoir au profit de l'Empire (*B. Stat. et Lég. comp.*, II, pp. 861-862).

21 juin : Loi relative à l'impôt de guerre (*Kriegssteuergesetz*) (*B. Stat. et Lég. comp.*, II, pp. 863-872).

26 juin : Loi relative au timbre des opérations commerciales (*Waremumsatzstempel*) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, pp. 873-878).

3 juillet : Loi relative à la constatation des dommages de guerre sur le territoire de l'Empire (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, pp. 282-285).

5 juillet : Loi relative au contrôle des comptes pendant la guerre (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, p. 289).

8 juillet : Loi relative à l'augmentation des taxes additionnelles à l'impôt sur le revenu et à l'impôt complémentaire (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, p. 341).

30 octobre : Loi portant fixation d'un deuxième supplément au budget de l'Empire pour l'exercice 1916 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, p. 981).

17 décembre : Loi complétant la loi relative à l'impôt de guerre (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, II, p. 661).

1917.

8 février : Ordonnance relative au prix de l'or (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, II, p. 824).

28 février : Loi portant fixation d'un troisième supplément au budget de l'Empire pour l'exercice 1916 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, p. 982).

27 mars : Loi relative à une nouvelle redevance de guerre (*Kriegsabgabe*) de la Reichsbank (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, pp. 983-984).

30 mars : Loi portant modification de la loi sur le timbre impérial (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, p. 984).

8 avril : Loi établissant un impôt sur le transport des voyageurs et des marchandises (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, pp. 984-992).

— Loi relative à l'impôt sur le charbon (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, pp. 992-998).

9 avril : Loi sur la garantie de l'impôt de guerre (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, p. 1000).

— Loi relative à la perception d'une surtaxe à l'impôt de guerre (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, p. 999).

10 mai : Ordonnance sur la transformation industrielle des monnaies impériales, et sur le commerce de l'argent et des objets en argent (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, II, p. 1156).

30 mai : Lois portant fixation du budget de l'Empire et des pays de protectorat pour l'exercice 1917 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, II, pp. 1158-1161).

— Loi relative à l'incidence du droit de timbre sur le chiffre d'affaires (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, II, p. 1158).

19 juin : Arrêté relatif au prix de l'argent (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, II, p. 1161).

21 juillet : Loi portant fixation d'un supplément au budget de l'Empire pour 1917 (*B. Stat et Lég. comp.*, 1918, I, p. 92).

31 août : Arrêté relatif au transfert à la Banque d'Empire de moyens de payements et de créances en valeurs monétaires étrangères (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1918, I, p. 95).

21 octobre : Loi portant fixation d'un deuxième supplément au budget de l'Empire pour 1917 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1918, I, p. 562).

31 octobre : Loi portant modification à la loi sur le timbre impérial (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1918, I, p. 564).

28 décembre : Loi portant modification à la loi du 8 avril 1917 relative à l'impôt sur le charbon (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1918, I, p. 573).

1918.

26 juillet : Loi relative au monopole de l'alcool en Allemagne (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, p. 722).

— Loi relative à l'impôt sur les opérations commerciales (*Umsatzsteuer*) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1919, II, pp. 808-823).

— Loi portant modification de la loi sur le timbre impérial (*Reichsstempelsteuer*) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1919, II, pp. 1253-1278).

— Loi portant modification à la loi sur le timbre des effets de commerce (*Wechselstempelsteuer*) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1919, II, p. 1278).

— Loi relative à l'impôt sur le vin (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, pp. 288-300).

— Loi relative à l'impôt sur les vins mousseux (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, pp. 442-448).

— Loi établissant un impôt sur les eaux minérales ainsi que sur les boissons préparées artificiellement et portant relèvement des droits de douane sur le café et le thé (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, pp. 448-452).

— Loi relative au monopole de l'alcool et amendement des 15 janvier, 3 et 7 mai 1920 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, pp. 722, 987 et 1241).

— Lois relatives à l'impôt et aux droits de douane sur la bière (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, pp. 1259-1273).

1919.

10 septembre : Lois relatives à l'impôt successoral (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, II, pp. 1239-1253 ; Romniciano, pp. 108-143).

— Loi relative à la taxe de guerre sur l'accroissement de la fortune (*Kriegsabgabe vom Vermoegenzuwachs*) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, II, pp. 216-223 ; — *erratum* à cette loi, p. 430).

13 décembre : Loi règlement de la législation fiscale du Reich (*Reichsabgabe ordnung*), (Neurisse, pp. 71-190, avec table)

16 décembre : Loi modifiant la loi sur les banques du 14 mars 1875 (*Annuaire de Législation comparée*, 1919, pp. 337-340).

22 décembre : Loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires (*Umsatzsteuer*) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, I, pp. 569-589 ; — *B. fin. H. C. R.* (1), n° 32, juin 1922, pp. 45-56).

31 décembre : Loi relative au « Sacrifice pour la détresse de l'Empire » (*Reichsnotopfer*) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, pp. 414 à 427 ; — *Rev. de Sc. et de Lég. fin.* (2), 1921, p. 40).

1920.

29 mars : Loi relative à l'impôt sur les revenus, modifiée par les lois des 31 mars 1920, 21 juillet 1920, 24 mars 1921, 11 juillet 1921, 20 décembre 1921 et 20 juillet 1922 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, II, pp. 522-545 ; — *B. fin. H. C. R.*, n° 6, avril 1920, pp. 3 et suiv., n° 7, mai 1920, pp 1 et suiv., et pour les additions de 1921, 1922 : n° 35, sept. 1922, pp. 48-61 ; n° 36, oct. 1922, pp. 13-36 ; n° 37, nov., pp. 28 et suiv. ; n° 39, janv. 1923, pp. 38 et suiv.).

30 mars : Loi créant un impôt sur les corporations, modifiée par la loi du 8 avril 1922 : texte unifié (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, II, p. 687).

22 décembre : Loi sur l'assiette et le recouvrement rapide du « Sacrifice pour la détresse de l'Empire » (*Reichsnotopfer*) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, III, pp. 428-429 ; — *Rev. de Sc. et Lég. fin.*, 1921, p. 173).

24 décembre : Loi relative aux mesures à prendre contre l'évasion des capitaux (*B. Stat. et Lég. fin.*, 1922, I, pp. 390-395). — Abroge et remplace les ordonnances des 21. 11. 1918, 15. 1. 1919, 8. 9. 1919, 14. 1. 1920 et 28. 9. 1920).

1921.

26 mars : Loi portant fixation du budget du Reich pour l'exercice 1920 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, p. 706).

— Loi portant fixation du budget du Reich pour l'exercice 1921 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, pp. 714-716).

7 mai : Loi concernant la répartition du bénéfice de la Banque d'Empire (*B. fin. H. C. R.*, 1921, n° 19, pp. 61-62).

9 mai : Loi concernant la modification de la loi bancaire du 14 mars 1875 (*B. fin. H. C. R.*, n° 19, mai 1921, p. 62).

12 mai : Loi portant fixation d'un supplément au budget du Reich pour l'exercice 1920 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, pp. 1237-1240).

4 juillet : Loi modifiant la loi du 24. 12. 1920 contre l'évasion des capitaux (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, I, pp. 395-396).

6 juillet : Loi portant modification du « Sacrifice pour la détresse de l'Empire » et de l'impôt de guerre sur l'accroissement de la fortune (*Kriegsabgabe vom Vermoegenszuwachs* (*Rev. Sc. et Lég. fin.*, 1921, pp. 538-544). — Ne donne pas le texte des art. 3 et 4 relatifs à l'impôt de guerre sur l'accroissement de la fortune.

11 juillet : Loi réglementant la perception de l'impôt sur le revenu dû sur les salaires (*B. fin. H. C. R.*, n° 23, sept. 1921, p. 33).

19 septembre : Ordonnance concernant l'interdiction de l'exportation, de l'aliénation et de la mise en gage des valeurs mobilières étrangères (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, I, pp. 979-980).

20 décembre : Loi modifiant la loi sur l'impôt sur le revenu (*B. fin. H. C. R.*, n° 27, janv. 1922, pp. 32-34). — Surtout analyse de la loi. Les textes précédents que modifie cette loi ont paru dans le numéro 4, pp. 19 à 24 du même bulletin.

1922.

2 février : Loi réglementant le commerce des moyens de payements étrangers (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, I, pp. 396-398).

3 février : Loi relative au commerce des devises et instruments de payements étrangers (*B. fin. H. C. R.*, n° 29, mars 1922, pp. 7-12).

12 février : Ordonnance rendue en exécution de la loi relative aux opérations sur les instruments de payements étrangers (*B. fin. H. C. R.*, n° 29, mars 1922, pp. 12-14).

18 mars : Ordonnance portant interdiction d'exporter, d'aliéner et de donner en gage des valeurs mobilières étrangères (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, I, p. 980).

22 mars : Deuxième loi modifiant la loi du 24 décembre 1920 contre l'évasion des capitaux (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, I, p. 398).

8 avril : Loi portant modification du système fiscal (1 br. grand in-8°. Paris. Berger-Levrault, 1922 ; — *B. fin. H. C. R.*, n° 31, mai 1922, pp. 1-2). — Texte suivi de ceux des 14 lois annexes suivantes : 1. Loi relative à l'impôt sur la fortune (*Vermoegensteuergesetz*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 31, mai 1922, pp. 1-27 ; — *B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, I, pp. 722-734). — 2. Loi relative à l'impôt sur l'accroissement de la fortune (*Vermoegenzuwachssteuer*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 31, mai 1922, pp. 28-36 ; — *B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, I, pp. 734-739). — 3. Loi relative à l'impôt sur les sociétés conformément au texte de la loi du 8 avril 1922, portant modification de l'impôt sur les sociétés (*Koerperschaftsteuer*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 31, mai 1922, pp. 37-48). — 4. Loi relative à l'impôt sur la circulation des capitaux (*Kapitalverkehrsteuergesetz*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 32, juin 1922, pp. 53-56). — 5. Loi portant modification de l'impôt sur le charbon (*Kohlensteuer*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 32, juin 1922, pp. 57-61). — 6. Loi portant augmentation de certains impôts de consommation (*Verbrauchssteuer*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 32, juin 1922, pp. 62-76). — 7. Loi sur l'augmentation des droits de douane (*B. fin. H. C. R.*, n° 32, juin 1922, pp. 77-80). — 8. Loi concernant l'autonomie de la Reichsbank (*B. fin. H. C. R.*, n° 32, juin 1922, pp. 84-87). — 9. Loi portant modification de la loi relative à l'impôt sur le sucre (*Zuckersteuer*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 33, juill. 1922, pp. 1-4). — 10. Loi sur les matières sucrantes (*Suessstoffgesetz*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 33, juill. 1922, pp. 5-11). — 11. Loi concernant les paris aux courses et les loteries (*Rennwettund Loteriegesetz*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 33, juill. 1922, pp. 11-18). — 12. Loi relative à l'impôt sur les véhicules à moteur (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, I, pp. 892-897 ; — *B. fin. H. C. R.*, n° 33, juill. 1922, pp. 19-27). — 13. Loi relative à l'impôt sur les assurances (*Verischerungsteuer*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 33, juill. 1922, pp. 28-37). — 14. Loi sur le monopole de l'alcool (*Brantweinmonopolgesetz*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 33, juill. 1922, pp. 38-80 ; n° 34, août 1922, pp. 1-32).

15 juillet : Loi relative à l'indemnisation des dommages

(1) *Bulletin financier du Haut Commissariat interallié des territoires rhénans.* Depuis nov. 1919. Les 26 premiers numéros seulement dactylographiés. — Paraît depuis août 1926 sous le titre *Bulletin d'informations économiques et financières du H. C. I.* Publication suspendue au 1. 1. 1928.

(2) *Revue de science et de législation financière.*

causés aux personnes du fait de la guerre (*B. fin. H. C. R.*, n° 35, sept. 1922, pp. 25-30).

17 juillet : Loi relative à l'indemnisation des dommages causés aux personnes du fait de l'occupation des territoires allemands (*B. fin. H. C. R.*, n° 36, oct. 1922, pp. 37-42).

20 juillet : Loi relative à l'impôt successoral modifiée par la loi du 20 juillet 1922 (*Erbschaftssteuer*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 34, août 1922, pp. 44-58 ; n° 35, sept. 1922, pp. 1-13). — Analyse de la loi (*B. fin. H. C. R.*, n° 36, oct. 1922, pp. 1-7).

— L'emprunt forcé dans l'Empire allemand (*Zwangsanleihe*). 1 broch. in-8°. Paris, Berger-Levrault, 1922 ; — *B. fin. H. C. R.*, n° 34, août 1922, pp. 33-43 ; — *Rev. de Sc. et de Lég. fin.*, 1922, pp. 542-551).

12 octobre : Ordonnance contre la spéculation sur les devises étrangères (*B. fin. H. C. R.*, n° 36, oct. 1922, pp. 43-48).

— Ordonnance rendue en exécution de l'ordonnance contre la spéculation sur les devises étrangères (*B. fin. H. C. R.*, n° 36, oct. 1922, pp. 49-52 ; — *B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, I, p. 326).

27 octobre : Ordonnance sur les payements étrangers (*B. fin. H. C. R.*, n° 37, nov. 1922, pp. 25-27 ; — *B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, I, p. 327).

30 novembre : Loi portant modification de l'impôt sur le chiffre d'affaires (*B. fin. H. C. R.*, n° 36-37, oct.-nov. 1922 ; n° 38, déc. 1922).

9 décembre : Ordonnance d'application de l'ordonnance contre la spéculation sur les moyens de payements étrangers (*B. fin. H. C. R.*, n° 38, déc. 1922, pp. 55 et 56 ; — *B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, I, pp. 328-29).

22 décembre : Loi complétant et modifiant la loi contre l'évasion des capitaux (*B. fin. H. C. R.*, n° 39, janv. 1923, pp. 23-30).

22 décembre : Loi modifiant l'emprunt forcé (*B. fin. H. C. R.*, n° 39, janv. 1923, pp. 20-22).

23 décembre : Loi portant modification de la loi concernant l'impôt sur le revenu (*B. fin. H. C. R.*, n° 39, janv. 1923, pp. 31-39).

29 décembre : Loi relative à la perception de surtaxes à l'impôt sur les véhicules à moteur (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, I, p. 897 ; — *B. fin. H. C. R.*, n° 40, févr. 1923, pp. 38 et 39).

31 décembre : Loi sur l'administration financière du Reich (*Reichshaushaltordnung*) (*Annuaire de Législation étrangère*, 1923, pp. 318-337) ; — *B. Stat. et Lég. comp.*, nov. 1927, pp. 733-757 (avec, en introduction : Les pouvoirs du ministre des Finances du Reich en matière de contrôle budgétaire).

1923.

26 janvier : Ordonnance sur la fixation d'une surtaxe à l'impôt sur les véhicules à moteur (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, I, p. 897).

— Loi contre l'évasion des capitaux (texte unifié) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, I, pp. 313-320 ; — *B. fin. H. C. R.*, n° 40, févr. 1923, pp. 26-36).

12 février : Ordonnance d'application de l'ordonnance contre la spéculation sur les moyens de payements étrangers (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, I, p. 330).

20 mars : Loi relative à l'adaptation des lois fiscales à la dépréciation monétaire (*Berücksichtigung der geldentwertung in den Steuergesetzen*) (*B. fin. H. C. R.*, n° 41, mars 1923, pp. 35-36 ; n° 42, avr. 1923, pp. 48-59 ; n° 43, mai 1923, pp. 20-27).

22 mars : Loi concernant la réglementation provisoire du budget d'Empire pour l'année comptable (*B. fin. H. C. R.*, n° 42, avr. 1923, pp. 34-36).

28 mars : Loi concernant la perception d'un impôt destiné à encourager la construction de maisons d'habitation *B. fin. H. C. R.*, n° 42, avr. 1923, pp. 3-9)

8 mai : Ordonnance contre la spéculation sur la devise allemande (*B. fin. H. C. R.*, n° 43, mai 1923, pp. 1-4).

— Ordonnance prise en vertu de la Notgesetz du 8 mai 1923 (*B. fin. H. C. R.*, n° 43, mai 1923, pp. 5-12).

— Ordonnance sur les bureaux de change (*Wechselstubenverordnung*) (*B. fin H. C. R.*, n° 43, mai 1923, pp. 13-19).

22 juin : Ordonnance relative aux opérations sur instruments de payements étrangers à un cours uniforme (*B. fin. H. C. R.*, n° 44, juin 1923, pp. 15-16).

1924.

30 août : Loi sur la Banque (Réorganisation de la Reichsbank) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1924, II, pp. 948-963 ; — *B. fin. H. C. R.*, n° 57, août 1924, pp. 15-24).

— Loi relative à la monnaie (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1924, II, pp. 790-793 ; — *B. fin. H. C. R.*, n° 57, août 1924, pp. 27-40).

— Loi sur la liquidation des billets de la Rentenbank (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1924, II, pp. 978-981 ; — *B. fin. H. C. R.*, n° 57, août 1924, pp. 26-27).

— Loi relative aux banques d'émission privée (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1924, II, pp. 969-977).

10 novembre : Ordonnance du président du Reich concernant des réductions d'impôts rendues nécessaires par la situation économique (*B. fin. H. C. R.*, n° 49, nov. 1924, pp. 26-28).

1925.

16 juillet : Loi relative à la conversion (*Abloesung*) des emprunts publics (*Rev. Ec. pol.*, 1925, pp. 909-923).

10 août : Loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes publiques (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1925, II, pp. 578-612).

— Loi relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1925, II, pp. 612-623).

1926.

30 janvier : Loi portant fixation du budget du Reich pour l'exercice 1926 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1926, I, pp. 567-569).

31 mars : Loi portant fixation du budget du Reich pour l'exercice 1926-27 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1926, I, pp. 569-576).

1927.

8 janvier : Loi portant fixation d'un supplément au budget du Reich pour l'exercice 1926-27 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1927, I, pp. 242-246).

11 mars : Loi relative à l'impôt sur les acquisitions d'immeubles (*Grunderwerbsteuergesetz*) (*B. Stat. et Lég comp.*, 1927, II, pp. 327-335).

14 août : Loi portant fixation du budget du Reich pour 1927 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1927, I, pp. 1095-1097).

b) Statistiques.

1° *Budgets.*

Budget de l'Empire, de la Prusse et de la Bavière pour 1914-1915 (Projet de) (*B. Stat. et Lég comp.*, 1914, I, pp. 234-236).

Budget d'Empire pour 1916 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, II, pp. 846-849).

Budget de la Prusse pour 1917-18 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, pp. 342-349).

Budget d'Empire pour 1917 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, I, pp. 976-980).

Budget de l'Empire et de la Prusse pour 1918 (*B. Stat.*

et Lég. comp., 1918, I, pp. 761-783 ; 1920, II, pp. 1087-1088).

Budget d'Empire pour l'exercice 1919 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1920, II, pp. 1089-1093).

Budget du Reich pour l'exercice 1920 (projet de) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1920, II, pp. 1095-1096).

Recettes et dépenses du Reich de 1913 et 1919 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1920, II, pp. 1248-1252).

Recettes du Reich pendant le premier semestre 1920 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1920, II, p. 1265).

Budget du Reich pour l'exercice 1920 et 1921 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, pp. 705-708).

Budget du Reich pour l'exercice 1921 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, pp. 716-721).

Budget des pays pour l'année 1925 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1926, II, pp. 384-385).

Budgets du Reich en 1924-25 et 1925-26 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1925, II, pp. 444-446).

Budgets des pays pour 1924 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1925, II, pp. 450-451).

Budget définitif de l'exercice 1925-26 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1926, I, pp. 400-404, 565-567, 990-992).

Budget provisoire de l'exercice 1926-27 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1926, I, pp. 568-570).

Budget du Reich pour l'exercice 1927 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1926, I, pp. 572-576).

Dépenses de l'Empire allemand en 1913-14 et 1925-26 : « L'Allemagne contemporaine » (*Bull. Informations pol., écon. et soc.* de Strasbourg, 26 nov. 1927).

Résultats budgétaires de l'exercice 1924-25 et leur comparaison avec les budgets de 1925-26 et 1926-27 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1926, II, pp. 376-382).

Résultats budgétaires de l'exercice 1925 et leur comparaison avec les résultats de l'exercice 1924 et les budgets pour 1926 et 1927 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1927, II, pp. 336-338).

Budget 1926-27 (Supplément) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1927, I, pp. 242-246).

Budget du Reich pour l'exercice 1927-28 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1927, I, pp. 1095-1103).

2° *Impôts.*

Participation du Reich, des pays et des communes (y compris les associations de communes) aux recettes fiscales totales pour les exercices 1913 et 1925 en %. — Participation des divers impôts aux recettes fiscales totales du Reich, des pays et des communes (y compris les associations de communes) pour les exercices 1913 et 1925 en % (*Bull. d'informations économiques et financières H. C. R.*, 1er déc. 1926, pp. 21-29).

Produit des impôts en 1921-1922 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, I, pp. 1124-25).

Produit des impôts pendant le premier semestre de l'exercice 1922-23 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, II, pp. 846-47).

Produit des impôts en 1922-23 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1923, II, pp. 720-721).

Résultats de l'assiette de l'impôt sur la fortune pour l'année 1924 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1926, II, p. 383).

Recettes fiscales du Reich, des pays et des communes en 1913 et 1925 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1927, II, pp. 344-347).

Recettes fiscales totales du Reich pendant les années fiscales 1913 et 1925. Recettes fiscales du Reich, des pays et des communes (y compris les associations de communes) et leur part dans les recettes fiscales totales pour les exercices 1913-1915 (*B. Inform. écon. et fin. H. C. R.*, 1er déc. 1926, pp. 21-29).

Rendement trimestriel des impôts du Reich pendant l'année 1924 (*B. Inform. écon. et fin. H. C. R.*, 5 mars 1927, p. 13).

Rendement des impôts du Reich au cours du premier semestre 1925-1926 et les prévisions de recettes fiscales de cet exercice (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1925, II, pp. 447-448).

Rendement des impôts en Allemagne en 1925-26 et prévisions pour 1926-27 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1926, I, pp. 576-577 ; — *B. Inform. écon. et fin. H. C. R.*, 5 mars 1927).

Rendement des impôts (Le) en 1926-27 (*B. Stat. et Lég comp.*, 1927, I, pp. 1102-1103).

Statistique financière du Reich (Premier résultat de la) pour 1913 et 1925 (*B. Inform. écon. et fin. H. C. R.*, 5 juill. 1927, pp. 12-30). — I. Recettes fiscales du Reich en 1913 et 1925 ; — II. Les recettes fiscales du Reich des Etats et des Communes, y compris les associations de communes et leur part dans les recettes fiscales totales.

3° *Dette publique.*

Dettes consolidées de l'Empire et des Etats particuliers de 1901 à 1913 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1915, II, p. 931).

Dette de l'Empire de 1913 à 1919 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1920, II, pp. 1098-1099).

Dette du Reich en 1923, 1924 et 1925 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1925, II, p. 449).

Dette du Reich de 1924 à 1927 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1927, I, pp. 1104-1107). — Les tableaux statistiques sont précédés d'une étude d'après *Wirtschaft und Statistik*.

Emprunts (Les) de guerre du Reich (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1920, II, pp. 1267-1268).

4° *Questions monétaires.*

Monnayage (Le) en 1913-1914 et durant le premier semestre 1915 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1915, II, p. 456).

Caisses de prêt de l'Empire en 1915 (Les) (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, I, pp. 849-851, d'après le numéro du 2 mai 1926 du *Reichsanzeiger*).

Encaisse (L') or de la Reichsbank et la situation fiduciaire (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1920, II, p. 1271).

Opérations (Les) des caisses de prêt en 1916 (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1917, II, pp. 122-124).

Situation trimestrielle des principaux instituts d'émission (*B. Stat. et Lég. comp.*, numéros d'avr., juill. et oct. de chaque année).

c) Finances de guerre.

Bellet (D.). — « La vérité sur l'enrichissement de l'Allemagne » (*Revue d'Economie politique*, 1915, pp. 127-158). — Aperçu sur la fortune publique de l'Allemagne au moment de la guerre. La marche des capitaux. Les caisses d'épargne. Les réserves de banques. Les émissions de valeurs mobilières. Les capitaux allemands à l'étranger. Etude basée en majeure partie sur les données fournies par le Dr Helfferich, alors directeur de la Deutsche Bank, dans son rapport sur les « Forces économiques de l'Allemagne ».

Boudon (Robert). — *Les Finances publiques de l'Allemagne.* 1 vol. in-8°, 141 pages. P. Dupont. Paris, 1919.

Bouteloup (M.). — « Notice sur la loi du 26 juillet 1918 relative à la création d'une cour financière d'Empire (*Reichsfinanzhof*) et au contrôle d'Empire sur les douanes et impôts » (*Annuaire de Législation étrangère*, 1918, pp. 95-96).

« Dette de guerre et richesse totale chez les belligérants et les neutres (*Revue d'Economie politique*, 1918.)

Emprunts de guerre : voir ci-après : Finances d'après-guerre, au § 3° Le redressement financier, Deméjean, « Emprunts allemands à l'étranger ».

HOLDEN (EDW.). — « Les méthodes financières de guerre, de l'Angleterre, des Etats-Unis et de l'Empire allemand pendant la guerre » (*Revue de Science et de Législation financière*, 1918, pp. 530-542). — Traduction du rapport de S. E. Holden, président du London City and Middle Bank, rapport présenté le 29 janvier 1918 à l'assemblée générale des actionnaires de la Banque. Expose les méthodes suivies par les 3 pays de 1914 à 1917 : Méthodes financières de l'Allemagne avant la guerre : balance des comptes de la Reichsbank au 23 juillet 1914. La loi bancaire de l'Allemagne.

— La situation financière de l'Angleterre, des Etats-Unis et de l'Empire allemand (*Revue de Science et de Législation financière*, 1919, pp. 79-85). — Rapport présenté le 29 janvier 1919. Allemagne : Emprunts de guerre et dépenses de guerre de l'Allemagne. Effet de la guerre sur la dette publique de l'Allemagne. Situation difficile de la Reichsbank. Bilan comparé de la Reichsbank le 23 juillet 1914 et le 23 décembre 1918.

LESCURE. — *La situation financière de l'Allemagne*. 1 broch. in-8°, 13 pages. Edit. *Rev. de Paris*, 1915.

LÉVY (R.-G.). — « Situation financière de l'Allemagne » (*Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque*, 1916, pp. 493-507).

— « La situation économique et financière de l'Allemagne après deux mois de guerre » (*Revue des Deux Mondes*, 15 oct. 1914, pp. 402-426).

— « Les Finances de l'Allemagne » (*Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1917, pp. 895-913). — Budget. Emprunts. Impôts. Monnaie. Banque. Change.

LIESSE (A.). — « La guerre » (*Economiste français*, 21 sept. 1918). — Emprunts des belligérants, en particulier emprunts allemands.

— *Les Emprunts de guerre de l'Allemagne*. 1 broch. in-16 (Pages d'histoire, n° 110). Berger-Levrault. Paris, 1916.

« Lois allemandes financières et économiques de mobilisation » (*Revue d'Economie politique*, 1914, pp. 684-704 ; 1915, pp. 34-39 ; — *B. Stat. et Lég. comp.*, 1914, II, pp. 323 et suiv.).

MARIN (LOUIS). — Rapport général sur le budget de 1919 ; Chambre des députés, Doc. parl., n° 6 158 (*J. O.*, 1919). — Les finances des Etats belligérants : 4° Allemagne (pp. 168 à 249) : I. Budgets. Caractéristiques du budget 1918-19. Discussion des projets von Roedern. L'amendement Groeber. Souveraineté financière des Etats. Compromis. Les nouveaux impôts. Budget de l'exercice 1919-20. Situat. financ. de l'Allemagne au début de 1919. Le budget de l'exercice 1919-20. Les impôts nouveaux ; — II. Le coût de la guerre. Les 8e et 9e emprunts de guerre. La dette publique. Les charges financières résultant pour l'Allemagne de la guerre ; — III. La circulation. L'inflation.

NOGARO. — *La monnaie et les phénomènes monétaires contemporains*. 1 vol. in-8°, 322 pages. Giard. Paris, 1924. — CHAP. V. La crise monétaire depuis la guerre de 1914 : § 3 : La politique du change pendant la guerre en Allemagne et en Autriche. Les Centrales de devises ; — § 6 : La crise monétaire allemande et ses caractères. Les prix solidaires du change sont assez indépendants de la circulation fiduciaire.

RAFFALOVITCH (A.). — « L'exposé financier de M. Hellferich pour 1916-17 » (*Journal des Economistes*, 1916, pp. 48-52 et 62-68)

RIST (CH.). — « Bilan de guerre des grandes banques allemandes » (*Rev. d'Econ. politique*, mai-juin 1918).

— « Les deux derniers emprunts allemands » (*Revue d'Economie politique*, 1918, pp. 30-45). — A propos des 6e et 7e emprunts. Discours de M. Havenstein sur l'après-guerre. Raisons qui ont fait le succès de ces deux derniers emprunts. Abondance des capitaux disponibles. Décomposition des souscriptions. Propagande. Modalités de l'emprunt. Suppression de la liberté des émissions des sociétés. Le mécanisme de la souscription et la Reichsbank. Tableau statistique des emprunts allemands et des mouvements des principaux comptes de la Banque d'Empire en millions de marks à l'occasion des emprunts de guerre.

— « Un rapport officiel allemand sur les Caisses de prêts de guerre » (*Revue d'Economie politique*, 1915, pp. 447-459). — Etude du « Deutschrift über *Wirtschaftliche Masnahmen aus Anlass der Kriegs* » présenté au Reichstag le 14 mai 1915. En annexe, les prêts effectués par les Darlehenkassen du 31 août 1914 au 30 septembre 1915 et les principaux chiffres du bilan de la Reichsbank depuis le début de la guerre.

— « Le régime monétaire de l'Allemagne pendant la guerre » (*Revue d'Economie politique*, 1915, p. 24). — Les Reichskassenscheine. Les billets de Banque. Les Darlehenkassenscheine.

— « Situation financière de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Turquie, à la date du 30 juin 1917 » (*Revue d'Economie politique*, 1917, pp. 248-265). — Les dépenses de guerre de l'Empire. Comparaison des dépenses de guerre en Allemagne et en France. Essai d'une comparaison rationnelle. Frais de guerre mensuels, progression des dépenses ; la dette de l'Empire et celle de l'Allemagne au 30 juin 1917. Décomposition de la dette de guerre de l'Empire à la date du 30 juin 1917. Charges budgétaires résultant de la guerre. — L'article se termine par un tableau synoptique des principaux chiffres permettant d'apprécier la situation financière de l'Empire et des Etats confédérés au 30 juin 1917, en millions de francs.

— *Les finances de guerre de l'Allemagne*. 1 vol. in-8°, XIV-294 pages. Payot. Paris, 1921. — Les préparatifs d'avant-guerre. La déclaration de guerre et la mobilisation financière. Les Emprunts. Les impôts et le budget. L'augmentation du papier monnaie et la politique de la Reichsbank. La baisse du change et les moyens de l'enrayer. L'indemnité de guerre. Depuis l'armistice. — En annexe : la situation financière de l'Allemagne en juillet 1920. Bilan de la Reichsbank et des Caisses de prêt de guerre en juillet 1920 et des grandes banques en décembre 1919.

SELIGMAN (EDWIN. R. A.) — « Le coût de la guerre et la manière dont on y a pourvu » (*Revue de Science et de Législation financière*, 1919). — Allemagne. Pp. 493-498, 504 : Moyens de couverture. P. 505 : Recettes et emprunts. P. 513 : Impôts de guerre. P. 525 : Dette publique.

THÉRY (E.). — « Situation économique et financière de l'Allemagne » (*Economiste européen*, 1918, 23 août, 30 août-20 sept.). — Statistique des dépenses militaires européennes entre 1869 et 1913.

TURMANN (M.). — « La guerre et les finances des Etats belligérants » (*Correspondant*, 25 avril 1916, pp. 337-365). — Banques d'émission. Emprunts. Impôts.

XXX. — « La situation financière de l'Allemagne » (*Correspondant*, 25 mars 1916).

— « La situation financière de l'Allemagne et les premières manœuvres de sauvetage » (*Correspondant*, 25 sept. 1914).

— « La situation financière de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie » (*Correspondant*, 10 juill. 1915).

d) Finances d'après-guerre.

Études générales et comparées.

Abramovici (A.). — *Etudes sur les transformations du système monétaire allemand de 1919 à 1925 et ses conséquences économiques.* 1 vol. in-8°, 243 pages. Jouve. Paris, 1926. — I. L'inflation, ses causes, son mécanisme et ses phases. Prescriptions légales qui ont facilité la continuation de l'inflation en Allemagne ; — II. La politique salutaire et la Reichsbank. Mobilisation financière. Les lois de défense de la devise. Les crédits privés de la Reichsbank. Effets de la circulation fiduciaire au moment de l'inflation.

Beaumont et Berthelot. — *L'Allemagne, lendemains de guerre et de révolution.* 1 vol. in-18, II-292 pages. A. Colin. Paris, 1922. — Chap. VI : La situation financière. La mobilisation financière de 1914. Finances de guerre. La débâcle de 1918. Premières tentatives de réformes : Dernburg, Schiffer. La réforme d'Erzberger (1919). Le ministère Wirth. L'état des finances allemandes : causes de désorganisation, moyens d'assainissement. Le capital privé. Entreprises financières et industrielles. L'ultimatum du 5 mai 1921 et la nécessité d'une nouvelle réforme.

Billaudot (Maurice). — *La politique monétaire de l'Allemagne depuis la fin de la guerre.* 1 vol. in-8°, 232 pages. Jouve. Paris, 1926. — I. L'Allemagne avant et pendant la guerre : Préparation financière. Conduite financière de la guerre. Politique du change. La Centrale des devises ; — II. L'Allemagne de 1919 à 1921 : Mauvaise politique fiscale. La circulation fiduciaire et la crise du change. Les prix intérieurs ; — III. L'Allemagne de 1921 à septembre 1923. Dépréciation croissante et chute du mark. Causes de la dépréciation du mark (absence d'effort budgétaire, l'inflation, le rôle des industriels allemands. Evasion des capitaux et spéculation sur les devises). Les conséquences de la spéculation monétaire : conséquences fiscales ; déficit de la balance commerciale ; les prix ; conséquences économiques et sociales ; — IV. La réforme monétaire allemande : Préparation. L'emprunt or, le rentenmark. Substitution par le plan Dawes du reichsmark au rentenmark. Loi du 30 août 1924. — Courte Bibliographie.

Boislandry-Duhern. — « La situation budgétaire de l'Allemagne » (*Revue Economique internationale*, févr. 1922).

— « Les finances publiques de l'Allemagne en 1923 » (*Revue Economique internationale*, janv. 1924, pp. 178-187).

— « La situation budgétaire en Allemagne » (*Revue Economique internationale*, sept. 1924, pp. 566-570).

Brouilhet. — « Situation économique et financière de l'Allemagne à la fin du deuxième semestre 1925 » (*Bulletin de la Société de législation comparée*, 1925, pp. 384-397). — Situation des finances publiques. Situation industrielle et commerciale. Situation monétaire et bancaire.

Brunet (René). — *La Constitution allemande du 11 août 1919.* 1 vol. in-8°, 364 pages. Payot. Paris, 1921.

Chappey (M.). — « Les Finances allemandes de l'armistice à la création du rentenmark » (*Revue des Sciences politiques*, janv.-mars 1926).

Conférence financière de Bruxelles. 5 vol. in-4°. Société des Nations, Harrisson and Son, London. — T. III : Rapport Bergmann sur la situation financière et morale de l'Allemagne.

Donarche (Léon). — « Le budget et la situation financière de l'Allemagne en 1925 » (*Revue politique et parlementaire*, 10 mai 1925, pp. 237-244).

« Evolution du régime financier du Reich » (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, II, pp. 1224-1238). — *A*) Période antérieure à la guerre : origine du budget d'Empire. Introduction de l'impôt direct dans la fiscalité d'Empire. Couverture des dépenses militaires. Réforme du 3 juillet 1913 ; — *B*) Période de guerre : *a*) Impôts indirects ; *b*) impôts directs 1916-17 ; *c*) contribution extraordinaire de guerre pour l'exercice 1918 ; *d*) loi du 26 juillet 1918 ; — *C*) L'après-guerre : *a*) Constitution de Weimar et transformation du régime fédéral en un système fiscal unitaire ; *b*) loi du 30 mars 1920 ; *c*) les nouveaux impôts (1° impôts extraordinaires ; 2° impôts permanents : impôts directs, impôts indirects ; 3° les nouveaux projets gouvernementaux) ; — *D*) Statistiques annexes : Recettes et dépenses totales de l'Empire de 1872 à 1914. Les budgets de guerre. Revenus du Reich pendant les exercices 1921-1922.

Fourgaud (A.). — *La dépréciation et la revalorisation du mark allemand et les enseignements de l'expérience monétaire allemande.* 1 vol. in-8°, 284 pages. Payot. Paris, 1926. — I. La dépréciation du mark : La dépréciation et son développement progressif. Répercussion de la dépréciation du mark sur la production et le commerce. Répercussion sur la répartition des biens et sur la vie sociale. Répercussion de la dépréciation sur l'Etat ; — II. Le mécanisme de la dépréciation et l'interprétation théorique des phénomènes monétaires contemporains ; — III. La revalorisation du mark et ses étapes successives. Structure technique du rentenmark. Le rentenmark et l'assainissement monétaire et financier. Le retour à l'étalon or dans la vie publique. La valorisation des bilans. Le problème de la monnaie externe et la banque d'escompte or. Le retour au reichsmark or et l'économie du plan Dawes. Les répercussions sur l'économie allemande.

Francis-Bernard. — *Les finances de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Roumanie de 1914 à 1925. Etude spéciale du bon de la Défense nationale.* 1 vol. in-8°. Chauny et Quinsac. Paris, 1926. — Chap. V. La politique des bons du Trésor en Allemagne (pp. 155 à 169). Les bons du Trésor. Couverture des billets de banque. Lois du 4 août 1914. Procédé. Taux d'escompte. Portefeuille de la Reichsbank au commencement et à la fin de la guerre. Les bons du Trésor employés pour procurer les ressources nécessaires sous forme d'appel au crédit public. Emploi démesuré des bons du Trésor après la guerre.

Gemaehling. — *Trois politiques financières. Allemagne, Angleterre, France. Essai de psychologie financière.* 1 broch., 36 pages. — La nouvelle journée. Paris, 1921.

Guébhard (P.). — « La situation budgétaire de l'Allemagne » (*Revue Economique internationale*, févr. 1922).

— « Le budget allemand » (*Revue Economique internationale*, janv. 1923, pp. 191-198).

G. J. — « La sûreté réelle des Emprunts publics » (*Revue de science et de législation financière*, 1924, pp. 486-488). — II. Les sûretés réelles dans l'Empire allemand. — Article complété et modifié dans la même *Revue*, 1925 (pp. 48-56).

Laferrière (J.). — « Les dispositions financières des Constitutions allemandes » (*Revue de science et de législation financière*, juill.-août-sept. et oct.-nov. 1927). — Texte des dispositions financières de la Constitution de Weimar (11 août 1919), Anhalt (18 juill. 1919), Bade (21 mars 1919), Bavière (14 août 1919), Brunswick (6 janv. 1922), Brême (18 mai 1920), Ham-

bourg (7 juin 1921), Hesse (12 déc. 1919), Lippe (21 déc. 1920), Lübeck (23 mai 1920), Mecklembourg-Schwerin (17 mai 1920), Mecklembourg-Strelitz (29 janv. 1919 ; 24 mai 1923) ; Oldenburg (17 juin 1919) ; Prusse (30 nov. 1920) ; Saxe (1er nov. 1920) ; Schaumburg-Lippe (24 févr. 1922) ; Thuringe (11 mars 1921) ; Waldeck (17 avr. 1852-2 août 1919) ; Wurtemberg (25 sept. 1919) ; Dantzig (11 mai 1922).

LANNOY (DE). — « A propos de la baisse du mark » (*Revue Economique internationale*, nov. 1922).

LÉVY (R.-G.). — « Dettes française, anglaise et allemande », 1921 (*Revue internationale du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*, pp. 47 à 70). — Le 1er juillet 1920, Wirth évaluait la dette allemande, réparations non comprises, à 209 milliards de marks, dont 92 de dette consolidée et 117 de dette flottante (bons du Trésor). Outre cela, le Reich avait contracté des engagements pour 55 milliards, dont 16 pour la contribution aux dépenses de guerre des Etats et des communes et 39 pour le rachat des chemins de fer des Etats. Or, au début de la guerre la dette allemande ne dépassait pas 5 milliards de marks (4 677 millions), soit 6 milliards de francs, chiffre auquel s'ajoute la dette des Etats, 15 milliards environ.

LICHTENBERGER. — *L'Allemagne d'aujourd'hui dans ses relations avec la France.* 1 vol. in-12. Crès. Paris, 1922. — CHAP. IV. 2 : La débâcle du mark et ses conséquences (pp. 213-221).

MAXIME ROBERT (J.). — *Dépréciation de la monnaie et équilibre budgétaire. — Etude sur les finances allemandes 1922-23.* 1 vol. in-8°, 148 pages. Les Presses universitaires. Paris, 1925. — I. Les recettes : influence de la dépréciation monétaire sur le rendement du système fiscal et sur le rendement des exploitations industrielles publiques. Le recours au crédit. Les emprunts ; — II. Action de la dépréciation sur les dépenses ; — III. L'équilibre du budget. — En annexe, analyse rapide des principales mesures fiscales prises en Allemagne pour réduire le déficit.

MENEAU (J.). — « Le budget et les finances publiques de l'Allemagne », (*Revue Economique internationale*, déc. 1921). — Aperçu de la réforme financière de 1919 et des budgets de 1920-21. La réforme fiscale projetée et le budget de 1922.

MORIES (VALÉRY DE). — *Misère et splendeur des finances allemandes.* 1 vol. in-8°, 188 pages. Collection des *Cahiers Rhénans*, tome V. *Les Belles Lettres.* Paris, 1925. — I. 1922-15 octobre 1923. Les finances publiques, le système fiscal, la monnaie, chaos ; — II. La charnière, octobre 1923 ; — III. 15 novembre 1923-31 décembre 1924. Le rentenmark et la réforme monétaire (15 novembre 1923). Les deux premières ordonnances fiscales (7-19 décembre 1923). Exploitation des premiers résultats (janvier-mars 1924). Le budget or du Reich (avril 1924). Difficultés (mai-juillet 1924). Le règlement des réparations (août 1924). Adaptation. La récompense des efforts (août-octobre 1924). Les résultats. Le renversement de la vapeur (novembre-décembre 1924).

RAPHAËL (G.). — « Les étapes de l'inflation et du relèvement financier de l'Allemagne » (*Revue des Etudes coopératives*, juill.-sept. 1925).

RENAUT (F.-P.). — « Les finances de l'Empire allemand en 1920 » (*Revue des Sciences politiques*, oct. 1920, p. 555).

ROSS-GOTTLIEB (LOUIS). — « Finances d'après-guerre. Etude des finances publiques des pays belligérants pendant la période qui a suivi l'armistice » (*Revue de Science et de Législation financière*, 1920). — *Allemagne :* pp. 647-649. Tableau statistique comparé entre les finances de guerre et d'après-guerre et les finances d'une année d'avant-guerre ; — pp. 658-659 : Chiffre de recettes et de dépenses comparées par tête d'habitant ; — pp. 688-700 : Etude spéciale aux finances de guerre de l'Allemagne avec un tableau sommaire des nouveaux impôts allemands (loi et date d'entrée en vigueur, base de l'impôt, état des personnes ou groupements y soumis, exemptions, déductions, articles supplémentaires pouvant être inclus, taux, dispositions diverses).

« Situation financière du Reich depuis l'armistice » (*B. de Stat. et de Lég. comp.*, 1920, II, pp. 1086 et suiv., et 1248 et suiv.). — Statistiques annexes : Budgets exercice 1918-1919-1920. Dette de l'Empire au 30 sept. 1920. Recettes et dépenses de 1913 à 1919. Les emprunts de guerre du Reich. Encaisse or de la Reichsbank et la situation fiduciaire.

THELWALL (J. W. F.). — *Rapport sur la situation économique et financière de l'Allemagne (mars 1922)* (avec la collaboration de J. M. C. KAVANAGH. 2 vol. in-fol. dactylographiés). — Edité par le Haut Commissariat de la République française dans les provinces rhénanes, 1922.

WULFSOHN et WERNLÉ. — *Evasion (L') des capitaux allemands.* 1 vol. in-16, 124 pages. Société anonyme d'éditions. Paris, 1923.

2° *L'inflation et la chute du mark.*

CADOUX (GASTON). — « Le Gouvernement allemand et le sabotage de ses finances » (*Economiste français*, 22 oct. 1921, pp. 515-517).

CAMPION (G.). — L'Allemagne et la chute de l'ancien mark (*Revue politique et parlementaire*, févr. 1925). — I. Les débuts de l'inflation. L'Allemagne avant le ministère Erzberger. Erzberger et la réforme de Weimar. L'Allemagne du 1er mars 1920 au 9 mai 1921 ; — II. La liquidation du mark : ministère Wirth, 14 mai 1921 au 12 oct. 1922. La politique de soutien du ministère Cuno.

« Comment un Etat fait faillite : l'exemple de l'Allemagne » (*Sémaphore* de Marseille, 27 oct. 1925).

FREYSZ. — *Essai sur la répercussion de l'inflation sur les crédits en banque en Allemagne et la fortune privée.* 1 vol. in-8°, 155 pages. Jouve. Paris, 1927. — I. *a*) Répercussion immédiate de l'inflation sur le crédit bancaire. *b*) Politique de l'escompte de la Banque d'Empire pendant l'inflation. Le problème du crédit public et privé. *c*) Les résultats des bilans or ; — II. Conséquences durables et temporaires de l'inflation allemande. *a*) La fortune nationale de l'Allemagne 1913-1924. La fortune mobilière allemande. Les capitaux de sociétés allemandes. La dévalorisation des actions. Le manque de crédit de l'agriculture. Politique de l'intérêt et marché des capitaux. Importance des capitaux circulant dans l'économie allemande. Politique de crédits intérieurs. Le problème des crédits extérieurs. La politique de la Reichsbank. Le bilan de l'inflation. — Tableaux statistiques : Bilans des six grandes banques allemandes (Deutsche Bank, Diskonto, Dresdner, Darmstaedter, Commerz und Privat Bank, Mitteldeutsch KreditAnhalt). Bilans comparés de la Reichsbank de 1914 à 1924. — Bibliographie.

GUÉBHARD (P.). — « La débâcle monétaire de l'Allemagne » (*Revue Economique internationale*, sept. 1922).

JÈZE. — « L'emprunt forcé » (*Revue de Science et de Législation financière*, 1922, pp. 145-151). — § 2. III. 2° L'emprunt forcé en Allemagne après la guerre de 1914-18.

— « L'effondrement du mark (*Revue de Science et de Législation financière*, 1922, pp. 636-644).

— « Les emprunts à lots » (*Revue de Science et de Législation financière*, 1923). — IV. Allemagne (pp. 200 et 201) : Emprunt de 5 milliards de marks de novembre 1919.

LESEURRE (A.). — « L'autre danger : la débâcle du mark » (*Europe Nouvelle*, 17 sept. 1921).

LEWINSOHN. — *Histoire de l'inflation. Le déplacement de la richesse en Europe.* Traduit de l'allemand par H. SIMONDET. 1 vol. in-8°, 416 pages. Payot. Paris, 1926. — 1re partie : L'Allemagne (pp. 9-280) : Histoire de l'inflation. Les bénéfices de guerre de l'industrie : Otto Wolff. Les bénéfices d'inflation de l'industrie : Hugo Stinnes. Les réparations et les pertes de l'industrie. Les capitaux financiers. Le capital agraire. Les fortunes princières. Le commencement de la déflation.

LICHTENBERGER (HENRI). — « La faillite allemande » (*Revue des Etudes coopératives*, oct.-déc. 1922). — Les causes de la chute du mark ; conséquences économiques, financières et sociales.

LIESSE (A.). — « Les projets contre l'inflation en Allemagne : un procédé oblique, l'emprunt forcé » (*Economiste français*, 18 févr. 1922, pp. 193-195).

— « Sur la nouvelle chute du mark » (*Economiste français*, 15 juill. 1922, pp. 65-67).

— « A propos du contrôle des finances allemandes par les Alliés » (*Economiste français*, 19 août 1922, p. 225-227).

— « L'assainissement du régime monétaire allemand : la dévaluation du mark » (*Economiste français*, 21 oct. 1922, pp. 513-515).

— « Finances publiques allemandes : les faiblesses d'un monstrueux budget » (*Economiste français*, 14 avr. 1923, pp. 449-451).

— « L'agonie du mark » (*Economiste français*, 14 juill. 1923, pp. 33-35).

— « Sur la banqueroute monétaire allemande » (*Economiste français*, 23 févr. 1924, pp. 225-227).

— « Les conséquences de la banqueroute du mark » (*Economiste français*, 28 févr. 1925).

— « Les Gouvernants du Reich aux prises avec le chaos monétaire » (*Economiste français*, 8 déc. 1923, pp. 705-707).

— « Quelques données sur la situation financière de l'Allemagne » (*Economiste français*, 25 oct. 1919, pp. 513-515).

LORIA (ACH.). — « L'inflation monétaire » (*Revue Economique internationale*, sept. 1920, pp. 197-216).

MARCÉ (DE). — « Le contrôle des finances en Allemagne d'après la Constitution de 1919 et la loi du 31. 12. 1922 sur l'administration financière du Reich » (*Annuaire de législation étrangère*, 1923, pp. 301-318).

NIJGH (W. J.). — « Le crédit hollandais à l'Allemagne » (*Revue d'Economie politique*, 1920, pp. 683-698). — Organisation et histoire du crédit de 200 millions de florins que les Pays-Bas ont accordé à l'Allemagne fin 1919. Texte des annexes au projet de loi et de la correspondance officielle échangée à cette occasion entre le Gouvernement allemand et le Gouvernement hollandais.

RAFFALOVITCH (A.). — « Gros dividendes et inflation : fabrication de billets, vues pessimistes du professeur Keynes. Budget de 1921 » (*Economiste français*, 28 mai 1921, pp. 675-677).

— « Encore les gros dividendes » (*Economiste français*, 18 juin 1921, pp. 771-773).

— « Quelques aspects de la situation économique et financière de l'Allemagne (change allemand : répercussion du payement des réparations sur les finances. Reichsbank : cours des fonds allemands. Trafic des signes monétaires municipaux) » (*Economiste français*, 9 juill. 1921, pp. 36-38).

— « Quelques aspects économiques et financiers de l'Allemagne (les projets financiers ; grandeur du déficit ; 12 taxes et surtaxes indirectes ; 3 taxes directes nouvelles ou modifiées, qui forment la première partie du plan fiscal ; mainmise sur l'accroissement de valeur de la propriété immobilière, rurale et urbaine, au moyen d'une hypothèque au profit de l'Etat et sur la plus-value de la propriété des sociétés par actions par une remise gratuite de parts à l'Etat ; cette plus-value représentée par l'écart entre la valeur or d'avant-guerre et la valeur actuelle exprimée en marks papier) » (*Economiste français*, 12 nov. 1921, pp. 611-613).

— « Quelques aspects économiques et financiers de l'Allemagne (fonctionnement difficile de la Bourse ; spéculation excessive, craintes suscitées par la baisse du mark) » (*Economiste français*, 1er oct. 1921, pp. 419-421).

— « Quelques aspects de la situation économique et financière de l'Allemagne (effondrement du mark ; rapport de la catastrophe avec le désordre des finances publiques ; répercussions à l'étranger ; conséquences intérieures ; conditions posées par l'Union de l'industrie allemande pour aider l'Etat ; gonflement des valeurs mobilières ; bouleversement dans les revenus privés) » (*Economiste français*, 26 nov. 1921, pp. 676-678).

RIST (CH.). — « La réforme financière en Allemagne » (*Revue d'Economie politique*, janv. 1920, pp. 84-89).

— « La situation financière de l'Allemagne » (*Revue de Paris*, 1er avr. 1920). — Estimait que le programme d'Erzberger, s'il avait été adopté, aurait pu sauver l'Allemagne et permettre le rétablissement de l'équilibre financier.

THÉRY (RENÉ). — « Les changes en Allemagne » (*Economiste Européen*, 13 avr. 1923).

— « La chute du mark et la Bourse de Berlin « (*Economiste Européen*, 13 avr. 1923).

— « La folie monétaire de l'Allemagne » (*Economiste Européen*, 15 déc. 1922).

— « La politique financière de l'Allemagne et la baisse du mark » (*Economiste Européen*, 31 déc. 1922).

WELLHOF (E.). — « L'emprunt forcé allemand » (*Revue de Science et de Législation financière*, 1923, pp. 20-43). — I. Aperçu sur la situation de l'Allemagne lors du vote de l'emprunt forcé ; — II. Loi du 20 juillet 1922 concernant l'emprunt forcé. Montant et but de l'emprunt. Règles de souscription ; — III. Critiques de principe faites à cette loi ; — IV. Conclusions et dernières critiques tenant à la loi elle-même. La mauvaise foi financière de l'Allemagne ; — V. Les résultats.

3° *Le redressement financier.*

ARNOULT (P.). — « Le système du mark rente » (*Revue politique et parlementaire*, juin 1924).

— « Assainissement (L') monétaire allemand. Etude sur la politique de la Reichsbank du 15 nov. 1923 à déc. 1924 » (*Bulletin financier H. C. R.*, n° 61, déc. 1924, pp. 1-25).

BAUMGARTNER (W.). — *Le rentenmark* (15 oct. 1923-12 oct. 1924). 1 vol. in-8°, 181 pages. Presses universitaires. Paris, 1925. — I. Création du rentenmark : genèse de la réforme monétaire ; l'ordonnance du 15 oct. 1923. La mise en circulation du rentenmark ; — II. Le rentenmark et les finances publiques. La recherche de l'équilibre budgétaire. La réalisation et l'assainissement de la Trésorerie ; — III. Le rentenmark et l'économie privée ; assainissement de la circulation fiduciaire. La politique de crédit. La crise économique ; — IV. La fin du rentenmark : la préparation du retour à l'or, la réorganisation de la Reichsbank, la liquidation de la Rentenbank.

— « Les finances allemandes de la création du rentenmark au retour à l'étalon or » (*Revue des Sciences politiques*, janv.-mars 1926).

Boislandry-Dubern. — « Le change allemand et l'emprunt or » (*Revue Economique internationale*, avr. 1923).

— « L'emprunt international de 800 millions de marks or » (*Revue Economique internationale*, 25 nov.-10 déc. 1924).

Cadoux (G.). — « Les finances publiques de l'Allemagne » (*Economiste français*, 2 août 1924, pp. 132-134 ; 1[er] nov. 1924, pp. 548-550).

Decamps (J.). — « La Rentenbank et les rentenmarks » (*Revue de Paris*, 1[er] nov. 1923). — Etudie l'ordonnance du 15 oct. 1923.

— « Que vaudra le mark nouveau » (*Revue de Paris*, 1[er] nov. 1923).

— « Contradictions monétaires allemandes » (*Revue de Paris*, 15 déc. 1923). — Critique de la coexistence de reichsmarks et de rentenmarks.

Deméjean (René). — « La crise monétaire allemande » (*Revue politique et parlementaire*, 10 juill. 1926, pp. 91-102). — L'inflation. Mécanisme du rétablissement monétaire. Les conséquences sociales de l'inflation. La réadaptation du régime économique à une monnaie saine. Les enseignements de la crise allemande.

— « Emprunts allemands à l'étranger (Les) » (*Bulletin d'informat. économiques et financières H. C. R.*, n° 5, 5 mars 1927, pp. 3-10).

— « Emprunts extérieurs en Allemagne (Les) » (*Information*, 29-30 oct. 1927).

Fain (G.). — « L'œuvre et les opinions du D[r] Schacht » (*Réforme économique*, 5 avr. 1927, pp. 17-22). — A propos de l'ouvrage du D[r] Schacht sur la stabilisation du mark.

Fourgeaud (A.). — « La situation monétaire, financière et économique de l'Allemagne depuis la réforme monétaire » (Conférence faite le 1[er] avr. 1927, à la Société d'Economie nationale) (*Réforme économique*, 5 avr. 1927, pp. 1-11 ; 15 avr. 1927, pp. 15-18 ; 25 avr. 1927, pp. 15-18 [communications faites à la suite de cette conférence par les professeurs Bonn et Ludwig Bernhard]).

Hirsch (J.). — « Le miracle du rentenmark et l'avenir de la monnaie allemande » (*Europe Nouvelle*, 14 mars 1925, pp. 361-364).

Hoschiller (Max). — *Une enquête en Allemagne* 1 vol. in-16, 183 pages. Alcan. Paris, 1922. — L'emprunt de stabilisation et les financiers L'emprunt des réparations et les industriels. Les gages de l'emprunt.

— « Inflation et déflation allemande » (*Economie nouvelle*, nov. 1926).

Lescure (Jean) : « La banqueroute allemande sur la dette publique (Loi du 16 juill. 1925) » (*Revue d'Economie politique*, 1925, pp. 903-909).

Liesse (A.). — « Sur l'emprunt de 800 millions de marks et les futurs emprunts allemands résultant du plan Dawes » (*Economiste français*, 19 avr. 1924, pp. 481-483).

— « Les rapports des Comités d'experts, l'assainissement de la monnaie allemande et la future banque d'émission » (*Economiste français*, 26 avr. 1924, pp. 512-515).

— « Sur l'assainissement monétaire de l'Allemagne : la Rentenbank et la Banque escompte or » (*Economiste français*, 5 avr. 1924, pp. 417-419).

— « Sur la situation financière et monétaire du Reich : Quelques opinions allemandes » (*Economiste français*, 11 août 1923, pp. 161-163). — Opinions de Helfferich. A. Feiler (*Gazette de Francfort*) et A. Heichen (*Berliner Tageblatt*).

— « Projet d'assainissement monétaire en Allemagne » (*Economiste français*, 1[er] sept. 1923, pp. 257-259). — Projet Hilferding.

— « Loi de valorisation (La) » (*Economie nouvelle*, 1925, pp. 487-490 et 593-594).

— « Loi de valorisation (La) en Allemagne » (*France et Monde*, 1[er] septembre 1925).

Lote (René). — « Le relèvement de l'Allemagne : bases d'opportunisme » (*Grande Revue*, juin 1925).

Loutre (C.). — « Budget (Le) magnifique du Reich : dix-huit mois après la banqueroute, l'Empire en est arrivé à ne pas savoir comment dissimuler son budget » (*Europe Nouvelle*, 16 mai 1925, pp. 378-379).

— « Un miracle monétaire : le mark rente, dernier perfectionnement de la devise stabilisée » (*Europe Nouvelle*, 12 janv. 1924).

Martin (P.-G.). — *La stabilisation et le retour à la monnaie or* (*Allemagne, Pologne, Dantzig*). 1 vol. in-8°, 226 pages. Guillon. Paris, 1925. — II[e] partie. I. Le retour à l'or en Allemagne (pp. 31-186) : L'inflation en Allemagne. La stabilisation et le retour à l'or. Le rentenmark et la stabilisation du mark allemand. Le retour à la monnaie or. Les conséquences de la réforme en Allemagne. Crise de crédit. Développement de la crise économique. — Tableaux statistiques : La dépréciation du mark allemand jusqu'en 1924. Circulation fiduciaire de 1920 à 1924. Circulation fiduciaire au 31. 12. 1923 et 1924. Dette flottante du Reich. Balance des recettes et des dépenses du Reich (janv. à sept. 1924). Tableau de la dette publique (nov. 1923 à sept. 1924). Tableau de la circulation fiduciaire (oct. 1923 à sept. 1924). Situation de la Reichsbank en 1925. Portefeuille commercial de la Reichsbank (nov. 1923 à sept. 1924). Portefeuille de la Golddiskontobank (avr. à sept. 1924). Evolution des prix. Commerce extérieur 1920 à 1924.

N... — « La valorisation des emprunts allemands » (*Quinzaine économique*, 15 oct. 1924).

Pommery (L.). — « La crise de stabilisation » (*Revue Economique internationale*, nov. 1926, pp. 259-265). — II. Allemagne : La crise allemande n'est pas une crise de stabilisation, mais une crise finale d'inflation, conséquence de la destruction des capitaux circulants.

Préchac (J. de). — « La renaissance allemande en 1924 » (*Correspondant*, 25 févr. 1925). — II. Le redressement financier et la valorisation (pp. 486-490).

Rapports des Comités d'experts (9 avril 1924). 1 vol. in-4°, 156 pages. Alcan. Paris, 1924. — *Europe Nouvelle*, 22 décembre 1923, 12 avril, 26 avril, 10 mai, 24 mai, 31 mai, 28 juin 1924.

Rapports annuels de l'agent général des payements des réparations et du commissaire à la Reichsbank depuis les 30 novembre 1924 et 30 avril 1925. Alcan, éditeur. Paris. — Voir notamment rapport Parker Gilbert du 10 décembre 1927. — En annexe : I. Lettre de l'agent général des payements des réparations au ministre des Finances du Reich en date du 20 octobre 1927 et mémorandum au Gouvernement allemand. II. Lettre du ministre des Finances du Reich à l'agent général des payements des réparations en date du 5 novembre 1927 ; mémorandum du Gouvernement du Reich à l'agent général, et discours du ministre des Finances du Reich devant la Commission du budget du Reichstag, le 26 octobre 1927. Nombreux tableaux statistiques.

« Revalorisation (La question de la) » (*Bulletin fin. H. C. R.*, n° 57, août 1924 ; n° 58, sept. 1924 ; n° 61, déc. 1924).

« Revalorisation des créances privées en Allemagne » (*Sémaphore* de Marseille, 1[er]-3 nov. 1925).

« Stabilisation (La) du mark allemand » (*Bulletin de la*

Société de banques suisses (Zurich), n° 11, déc. 1922, pp. 157 et suiv.).

XXX. — « L'assainissement monétaire allemand » (*Revue politique et parlementaire*, 10 mai 1925, pp. 216-236). — La réforme du crédit (avr.-oct. 1924). Rôle de la Golddiskontobank. La politique monétaire et la mise en vigueur du plan Dawes. « Le Reich donne un exemple que l'on ne saurait trop méditer, exemple de décision et d'autorité ; le peuple allemand, de discipline et de confiance dans ses destinées. Mais l'admiration que l'on serait tenté de manifester devant ce prompt redressement s'atténue lorsque l'on songe que l'Allemagne a peu souffert depuis la fin de la résistance passive et ne s'est imposé que des sacrifices restreints. Si elle a pu consacrer tous ses efforts à l'assainissement de sa monnaie, c'est qu'elle a su confier aux capitaux étrangers le soin de soutenir sa monnaie, et cela grâce à la confiance inspirée par un effort fondé sur les deux principes invariables d'une vie nationale saine : le travail et l'autorité. »

e) Questions bancaires et monétaires.

« Activité de la Reichsbank et de la Rentenbank pendant l'exercice 1926 » (*Bulletin d'Informations économiques et financières H. C. R.*, n° 8, 20 avr. 1927, pp. 14-26).

ALLIX. — « La situation monétaire » (*Revue politique et parlementaire*, 10 janv. 1925).

« Banque d'Empire (La) en 1913 » (*B. de Stat. et Lég. comp.*, 1915, II, pp. 932-936, d'après le Rapport du Conseil d'administration de la Reichsbank en 1913).

« Banque d'Empire (La) en 1914 et 1915 » (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1916, I, pp. 543-551 ; — Voir aussi *Revue d'Economie politique*, 1915, pp. 458-459). — Principaux chiffres des bilans du début de la guerre au 15 oct. 1915.

BOISLANDRY DUBERN (E.). — « La Banque allemande d'Escompte or » (*Revue Economique internationale*, juill. 1924).

— « Le compte rendu de la Reichsbank » (*Revue Economique internationale*, juill. 1923, pp. 161-173 ; août 1924, pp. 365-376 ; mai 1925, pp. 382-402). — La politique monétaire de janvier à octobre 1924, d'octobre à fin 1924. La couverture monétaire des engagements. Les emplois de fonds. Les avances au Reich. La circulation et le rapport de la couverture. Les dépôts en comptes courants. Les relations avec la Rentenbank. Le capital de la Reichsbank. La situation au 31 mars 1925.

— « Le compte rendu de la Reichsbank et la situation du crédit privé en Allemagne » (*Revue Economique internationale*, mai 1924, pp. 354-377).

— « Le compte rendu de la Reichsbank » (*Revue Economique internationale*, mai 1927, pp. 362-391). — Estime poussé au noir le tableau que fait le Dr Schacht de la situation. Politique de crédit de la Banque. Les efforts pour la consolidation. Causes d'abondance des capitaux flottants. Le portefeuille commercial et la circulation des billets. Le concours à l'agriculture. Le rôle des Caisses publiques. Les emprunts extérieurs. Les mouvements d'or et le change. Les virements internationaux.

— « La crise monétaire allemande en juillet-août 1923 » (*Revue Economique internationale*, sept. 1923).

— « Le taux de l'intérêt en Allemagne » (*Revue Economique internationale*, févr. 1923, pp. 386-406).

Grandes banques d'émission. 1 vol. in-8°, 131 pages. Alcan. Paris, 1914. — M. LAIR : La Banque d'Allemagne (pp. 59-75).

GUÉBHARD (P.). — « Le problème monétaire allemand » (*Journal des Economistes*, avr. 1922).

— « Le marché du change en Allemagne » (*Revue Economique internationale*, nov. 1922, pp. 414-421).

KOCH. — *Les variations du pouvoir d'achat de l'unité monétaire, en France, en Angleterre, en Allemagne, du 11 novembre 1918 au 1er janvier 1922*. 1 vol. in-8°, 365 pages, et graphiques. Bière. Bordeaux, 1924. — SECTION II. L'Allemagne (pp. 45-115) : I. Situation générale ; — II. Mars 1919 à février 1920 ; — III. Février 1920 à janvier 1921 ; — IV. Janvier 1921 à janvier 1922. — Tableau statistique de l'inflation en Allemagne du 15 novembre 1918 au 31 décembre 1921. Tableau des indices pour la même époque. Circulation et encaisse de la Reichsbank, de décembre 1913 à juillet 1914. Nombreuses données statistiques dans le texte. Graphique de l'inflation allemande 1918-1921.

G. L. — « Le bilan de la Reichsbank au 31. 12. 1913 » (*Revue d'Economie politique*, 1914, pp. 99-101).

LAVELEYE (E. DE). — « La politique monétaire allemande » (*Moniteur des Intérêts matériels*, 29-30 janv., 3 et 7 févr. 1928, d'après la conférence faite par M. HOUDAILLE à l'Ecole des Sciences politiques).

LIESSE (A.). — « Le resserrement monétaire et la question du crédit en Allemagne » (*Economiste français*, 26 août 1922, pp. 257-259).

— « Le renouvellement du privilège de la Reichsbank et la politique financière de l'Allemagne » (*Economiste français*, 3 janv. 1920, pp. 1-3).

— « Sur la Reichsbank et la réforme monétaire en Allemagne » (*Economiste français*, 16 mai 1925, pp. 609-611).

« Loi (La) sur la Banque et le régime monétaire » (*B. de Stat. et Lég. comp.*, 1924, II, pp. 790-793 et 940-981). — Notice introductive : les circonstances de l'effondrement. La Rentenbank. La Banque d'Escompte or. La situation monétaire en janvier 1924. Monnaies en mark papier : A) Instruments de payement légaux. B) Instruments de payement auxiliaires. C) Instruments de payement or et à valeur constante. Le comité d'experts. La nouvelle Banque d'émission. — 2 tableaux statistiques : Cours officiel du dollar à la Bourse de Berlin de 1915 à 1924. Postes principaux de la situation de la Reichsbank du 31. 12. 1913 au 31. 12. 1923.

LUX (J.). — « Les Banques allemandes et leur rôle économique » (*Grande Revue*, nov. 1915, mars 1916, juill. 1918). — Leur organisation, leurs filiales, leur rôle au point de vue financier, industriel et commercial.

MORISSEAUX (J.). — *Les tribulations du mark d'Empire ; contribution à l'étude du problème allemand*. Société anonyme belge d'imprimerie. Bruxelles, 1922.

« Nouvelle Législation allemande sur le commerce des devises » (*Bulletin financier H. C. R.*, nov. 1924, n° 60, pp. 1-5).

POLIER (L.). — « Les Banques allemandes à l'étranger et l'expansion économique de l'Empire » (*Europe Nouvelle*, 2 févr. 1918).

POPESCO. — *Les Banques d'affaires : leur rôle dans le relèvement économique de l'Europe*. 1 vol. in-8°, 128 pages. Sans éditeur. Paris, 1921. — CHAP. IV : La politique des banques allemandes (pp. 101-113).

RAFFALOVITCH (A.). — « Les Banques d'Etat en Autriche et en Allemagne » (*Economiste français*, 30 mars 1918). — Analyse des bilans, pourparlers entre les deux pays au sujet des rapports de leurs banques.

— « Difficultés monétaires allemandes » (*Journal des Economistes*, oct. 1919).

— « Modifications dans les statuts de la Reichsbank concernant la couverture des billets émis ; disparition graduelle des billets de caisses de prêt ; résultats de l'exercice 1920 pour la Reichsbank » (*Economiste français*, 30 avr. 1921, pp. 547-550).

— « La Reichsbank en 1917 » (*Journal des Economistes*, 1917, pp. 228-233).
— « Problèmes monétaires des Empires centraux » (*Economiste français*, mai 1924).
— « La Reichsbank en 1918-19. Le budget allemand » (*Economiste français*, 21 juin 1919, pp. 771-773).
— « Situation des banques allemandes » (*Economiste français*, 20 août 1921, pp. 228-229).
— « Situation de la Reichsbank : scepticisme à l'égard des mesures répressives de la spéculation sur le change ; opinions américaines sur le mark ; résultats obtenus par les banques allemandes en 1920 » (*Economiste français*, 29 oct. 1921, pp. 547-548).

RAPHAËL (G.). — Les étapes de l'inflation et du relèvement financier en Allemagne. (*Revue des Etudes coopératives*, juill.-sept. 1925, pp. 362-377).

« Reichsbank (Activité de la) pendant l'exercice 1924 » (*Bulletin financier H. C. R.*, mars 1925).

« Reichsbank (La) et la politique de crédit » (*Bulletin d'informations économiques et financières H. C. R.*, n° 3, 1er févr. 1927, pp. 18-24).

« Reichsbank (Statuts de la nouvelle) : Le 1er bilan en rentenmarks » (*Bulletin financier H. C. R.*, n° 60, oct. 1924, pp. 23-28).

« Revalorisation (La) du mark d'après le projet déposé le 27 mars 1925 » (*Bulletin financier H. C. R.*, mars 1925).

RIST. — « La couverture métallique de la circulation de papier en France et en Allemagne » (*Revue d'Economie politique*, 1917, pp. 13-28). — Tableaux statistiques : Proportions comparées de l'encaisse métallique (or + argent) de la Banque de France et de la Banque d'Empire allemande, à la circulation du papier en Allemagne et en France en 1915 et 1916, proportion % comparée de l'encaisse or de la Banque de France et de la Banque d'Empire allemande à la circulation de papier en France et en Allemagne de janvier 1915 à décembre 1916 ; même proportion à la circulation de papier augmentée des autres engagements à court terme de ces 2 banques ; tableau des bons de Caisse de prêt en circulation (1915-1916).

ROULLEAU (G.). — Chronique des Banques et des questions monétaires (*Journal de la Société de Statistique de Paris*, janv. 1922). — Les Banques allemandes en 1920.

« Système monétaire de l'Allemagne » (*Bulletin mensuel de la Société de banques suisses*, mai 1925).

« Tentatives (Les) de concentration des banques publiques en Allemagne » (*Bulletin financier H. C. R.*, mars 1925).

VERMEIL (E.). — « Ce que la résistance passive a coûté à l'Allemagne » (*L'Allemagne contemporaine, Bulletin d'informations allemandes*, 28 mai 1925, pp. 3-4).

XXX. — « L'assainissement monétaire allemand » (*Revue politique et parlementaire*, 10 mai 1925, pp. 216-236).

YEDREMOVITCH (A.). — *Le mouvement de concentration dans les banques allemandes depuis 1910 jusqu'à la fin de la guerre.* 1 vol. in-8°, 103 pages. Jouve. Paris, 1923. — I. Le développement de la concentration dans les banques jusqu'à 1910 ; — II. Le mouvement de concentration depuis 1910 jusqu'à la fin de la guerre ; — III. Le mouvement de concentration dans les banques allemandes au point de vue régional : 1° le territoire industriel depuis la région rhénane westphalienne jusqu'à la Silésie ; 2° les autres provinces de l'Allemagne du Nord et de l'Est ; 3° Allemagne du Sud ; — IV. Influence de la concentration des banques sur ces banques privées et les sociétés de crédit mutuel. — En appendice : Situation des quatre plus grands groupes (Deutsche Bank ; DiskontoGesellschaft ; Dresdner Bank ; Darmstaedter Bank). Les autres banques berlinoises ; puissance des quatre grands groupes fin 1917. Statistique des banques privées. Bibliographie des sources de documentation allemandes.

f) Questions fiscales (1).

BADULESCO (V.). — « Le prélèvement sur le capital comme moyen de liquidation des charges financières de la guerre en Allemagne ; la nouvelle loi du 22 décembre 1920 » (*Revue de Science et de Législation financière*, 1919, pp. 153-158). — I. Historique de la loi du 22 décembre 1920 ; — II. Analyse des dispositions de la loi : dispositions relatives aux modalités des payements, à la procédure d'assiette, dispositions diverses ; — III. Appréciation, critique et conclusion. — En annexe, le texte de la loi.
— « Le prélèvement sur le capital comme moyen de liquidation des charges financières de la guerre en Allemagne ; la nouvelle loi du 22 décembre 1920 » (*Revue de Science et de Législation financière*, 1921, pp. 5-40). — I. Principes consacrés par la loi allemande : Personnes assujetties. Biens frappés. Procédés d'évaluation des biens. Dégrèvement des petits rentiers. Situation de famille du contribuable. Minimum d'exemption. Supériorité ou proportionnalité. Immutabilité de l'assiette. Déclaration contrôlée. Mode de payement. Administration compétente pour l'application. Emploi du produit du prélèvement ; — II. Appréciation critique ; — III. Exemples d'application du Reichsnotopfer : 1° Exemple d'imposition pour les personnes physiques. 2° Exemple concernant l'imposition des Sociétés ; — IV. Application du Reichsnotopfer. — En annexe, texte de la loi.
— « Le prélèvement sur le capital en Allemagne : La nouvelle loi du 6 juillet 1921 » (*Revue de Science et de Législation financière*, 1921, pp. 536 à 538). — Dispositions concernant l'étendue de l'imposition, le payement. Modifications concernant l'assiette.
— *Le prélèvement extraordinaire sur le capital dans l'Empire allemand.* 1 vol. in-8°, XXXII-513 pages. Giard. Paris, 1922. — I. Le prélèvement extraordinaire sur le capital dans la législation et la doctrine allemande jusqu'en 1919 : La contribution militaire de 1913 (*Wehrbeitrag*). Historique de la loi, dispositions, statistique. Historique de l'opinion et de la doctrine de 1914 à 1919. Arguments financiers et économiques, considérations de justice, considérations techniques, opportunité du prélèvement sur le capital, considérations politiques et sociales (pp. 4-151) ; — II. Situation politique, économique et financière de l'Allemagne ; aperçu sur les finances allemandes de 1871 à 1914 : Les finances de l'Empire allemand de 1914 à 1921. La politique financière pendant les hostilités ; après la Révolution ; résultats. Le budget de 1920-21. Dette de l'Empire en 1920-1921. Organisation fiscale de l'Empire allemand (pp. 152-276) ; — III. Le Reichsnotopfer, « sacrifice pour la détresse de l'Empire » ; lois des 31 décembre 1919, 22 décembre 1920 et 6 juillet 1921. Historique. Dispositions. Le Reichsnotopfer et la pratique (pp. 277-450). — Nombreuses données statistiques ; notamment, tableau des recettes fiscales de l'Empire allemand de 1872 à 1913 et résultats

(1) Voir aussi, ci-dessus, sous la rubrique « Finances d'après-guerre : *a*) Etudes générales et comparées » : MAXIME ROBERT, *Dépréciation de la monnaie et équilibre budgétaire* ; — MENEAU, « Le budget et les finances publiques de l'Allemagne » ; — DE MORIES, *Misère et splendeur des finances allemandes* ; — RAPHAËL, « Les étapes de l'inflation et du relèvement financier en Allemagne » ; — RENAUT, « Les finances de l'Empire allemand en 1920 » ; — ROSS-GOTTLIEB, « Finances d'après-guerre... »,

de la politique financière de l'Empire de 1914 à 1919. En annexe, le texte des 3 lois. — Importante bibliographie de sources documentaires en grande partie allemandes (pp. XIX-XXII : documents parlementaires de l'Assemblée nationale constituante ; comptes rendus sténographiques de l'Assemblée nationale constituante. Documents divers ; statistiques ; ouvrages ; périodiques).

BOISLANDRY DUBERN (E.). — « Le budget allemand et les réformes fiscales » (*Revue Economique internationale*, oct. 1921).

« Charge fiscale (La) pendant les dernières années de paix » (*B. Stat. et Lég. comparée*, 1917, I, pp. 822-835). — D'après l'étude du Dr Gerloff, prof. de Sciences polit. à l'Université d'Innsbrück, sur la répartition des impôts en Allemagne à la veille de la guerre. — Tableaux statistiques : Les impôts d'Empire en 1881-1891, 1907-1913. Les revenus des Etats.

CHLEPNER (B. S.). — « Le nouveau régime fiscal de l'Allemagne » (*Revue de l'Institut intern. de sociologie* [Institut Solvay]. Bruxelles, mars 1921).

COMPEYROT (J.). — « L'impôt sur le capital » (*Revue de France*, 15 nov. 1925 ; — *D. C.*, t. 14, col. 1058). — Echec du Reichsnotopfer.

« Conférence de Bruxelles. Texte des annexes 1 et 1 *bis* du Rapport des experts : Charges fiscales comparées en Allemagne, en France, en Italie et dans le Royaume-Uni » (*Europe Nouvelle*, 12 févr. 1921).

« Dispositions d'exécution des nouvelles lois fiscales du Reich (août 1925) » (*Bulletin financier de la H. C. R.*, n° 77, juin 1926, pp. 1 et suiv. ; — *Bulletin d'informations économiques et financières H. C. R.*, n° 1, 1er août 1926, pp. 12-18 ; n° 2, 15 août 1926, pp. 12-14 ; n° 3, 1er sept. 1926, pp. 5-8).

« Evaluation fiscale de la propriété foncière (L') d'après la loi concernant les procédés d'évaluation applicable dans l'ensemble du Reich (*Reichsbewertunggesetz*) » (*Bulletin financier H. C. R.*, n° 70, oct. 1925, pp. 19-21 ; — *Bulletin d'informations économiques et financières H. C. R.*, n° 2, p. 15).

« Evolution du régime fiscal du Reich pendant et après la guerre 1914-1918 » (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921 ; II, p. 1224).

« Evolution fiscale du Reich de 1921 à 1925 » (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1925, I, pp. 782-810). — I. Aperçu historique : Réforme fiscale de 1922. Période de dépréciation monétaire. Les grandes ordonnances fiscales et la réforme des impôts sur une base stable. Les projets fiscaux du 19 février 1925 ; — II. Les impôts sur la richesse et sur la circulation des richesses depuis 1921 : A) *Impôts permanents.* 1° Impôt sur les revenus : *a*) réforme fiscale de 1922 (loi du 8 avr. 1922 relative à l'impôt sur les sociétés) ; *b*) période de dépréciation monétaire (loi des 20 juill. et 22 déc. 1922 concernant l'impôt sur le revenu ; loi de dépréciation monétaire du 20 mars 1923) ; *c*) la réforme des impôts sur une base stable (ordonnance du 11 oct. 1923 ; ordonnance du 19 déc. 1923 ; ordonnance du 14 févr. 1924 et du 10 nov. 1924) ; *d*) les projets fiscaux du 19 févr. 1925 (une loi fiscale de transition [*Steuerüberleitunggesetz*] ; une loi sur l'impôt sur le revenu ; une loi sur l'impôt sur le revenu des sociétés). 2° *Impôts sur la fortune : a*) loi du 8 avril 1922 ; *b*) ordonnance du 19 déc. 1923 ; *c*) ordonnance des 11 oct. et 19 déc. 1923 ; *d*) projet de remaniement du 19 févr. 1925. 3° Impôts sur l'accroissement de la fortune : *a*) loi du 8 avril 1922 ; *b*) ordonnance du 19 décembre 1923. 4° Impôt sur les successions : *a*) loi du 20 juill. 1922 ; *b*) loi du 20 mars 1923 ; *c*) ordonnance du 19 déc. 1923 ; *d*) le projet du 19 févr. 1925. 5° Impôt sur le chiffre d'affaires : *a*) loi du 8 avr. 1922 ; *b*) loi du 20 mars 1923 ; *c*) ordonnances des 7 et 19 déc. 1923. 6° Impôt sur les acquisitions immobilières : *a*) loi organique ; *b*) législation postérieure. 7° Impôt sur la circulation des capitaux : *a*) loi du 8 avr. 1922 ; *b*) lois du 20 mars et du 9 juill. 1923 ; *c*) ordonnance du 19 déc. 1923 ; *d*) projets fiscaux du 19 févr. 1925. 8° Impôt sur les automobiles : *a*) loi du 8 avr. 1922 ; *b*) ordonnance du 19 déc. 1923. 9° Impôt sur les assurances : *a*) loi du 8 avr. 1922 ; *b*) ordonnance du 17 déc. 1923. 10° Impôt sur le pari mutuel et les loteries : *a*) loi du 8 avr. 1922 ; *b*) ordonnance du 19 déc. 1923. 11° Impôt sur les effets de commerce : *a*) loi du 20 mars 1923 ; *b*) loi du 18 juin 1923 ; *c*) ordonnance du 3 janv. 1924. 12° Impôt sur les transports des voyageurs et des marchandises : *a*) loi du 8 avr. 1917 ; *b*) loi du 20 mars 1923 ; *c*) ordonnance du 19 déc. 1923. B) *Impôts extraordinaires.* 1° Impôts extraordinaires de guerre. 2° Emprunt forcé : *a*) lois des 8 avr., 20 juill. et 22 déc. 1922 ; *b*) loi du 20 mars 1923 ; *c*) ordonnance du 11 oct. 1923 ; 3° Impôts extraordinaires créés par les lois du 11 août 1923. 4° Impôt sur les bourses. 5° Impôt sur la revalorisation ; — III. Les impôts de consommation depuis 1921 : 1° Impôt sur le tabac : *a*) loi organique du 12 sept. 1919 ; *b*) loi du 8 avr. 1922 ; *c*) ordonnance du 30 oct. 1923. 2° Impôt sur la bière. 3° Impôt sur le sucre. 4° Monopole de l'alcool. 5° Impôt sur les vins. 6° Impôt sur les eaux minérales. 7° Impôt sur l'acide acétique. 8° Impôt sur le sel. 9° Impôt sur le charbon. 10° Impôt sur les allumettes. 11° Impôt sur les moyens d'éclairage. 12° Impôt sur les cartes à jouer. 13° Droits de statistique. 14° Monopole des matières édulcorantes ; — IV. Les reversements d'impôts aux Etats et communes ; — V. Tableau des impôts du Reich au 31 déc. 1924.

FABRE (R.). — « Application du prélèvement sur le capital à l'étranger » (*Revue politique et parlementaire*, déc. 1924). — L'impôt sur le capital (*Reichsnotopfer*) en Allemagne (pp. 393-395).

GUÉBHARD. — « Le budget allemand et les réformes fiscales » (*Revue Economique internationale*, 1er nov. 1921, pp. 140-144).

« Impôt sur la bière en Allemagne (L') » (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, I, pp. 1259-1273). — Historique de la question. Statistiques relatives à la production, à la consommation et à l'exportation de la bière de 1902 à 1918.

« Impôts d'Empire sur le capital (Les) » (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1921, II, pp. 223-227 et 414-430 ; 1923, I, pp. 722-742). — 1° Historique. 2° Taxe de guerre sur l'accroissement de la fortune. Loi du 10 sept. 1919. Erratum à la loi précédente. 3° Reichsnotopfer. Loi du 31 déc. 1919, relative au sacrifice à la détresse de l'Empire. 4° Assiette et perception accélérée du Reichsnotopfer. Loi du 22 déc. 1920. 5° Impôt sur la fortune (*Vermoegensteuer*). Loi du 8 avril 1922. 6° Impôt sur l'accroissement de la fortune (*Vermegenzuwachssteuer*). Loi du 8 avr. 1922.

« Impôts du Reich (Les) depuis la stabilisation monétaire » (*Bulletin d'informations économiques et financières H. C. R.*, n° 5, 5 mars 1927, pp. 10-15). — Tableaux statistiques : Rendement trimestriel des impôts du Reich pendant les années 1924, 1925 et 1926.

« Impôts sur les revenus en Allemagne » (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, II). — PP. 520 et 687 : Notices introductives. PP. 522 et 687 : Impôts sur les revenus des personnes physiques (*Einkommensteuer*) : lois des 29 mars, 31 mars et 21 juill. 1920, 24 mars, 11 juill., 20 déc. 1921 et 20 juill. 1922. P. 688 : Impôt sur les sociétés (*Koerperschaftsteuer*) : lois des

30 mars et 8 avr. 1922 (texte unifié). P. 839 : Impôt sur la rente du capital (*Kapitalertragsteuer*) : loi du 29 mars 1920.

Jèze (G.). — « L'impôt extraordinaire sur le capital comme moyen de liquider les charges financières de la guerre » (*Revue de Science et de Législation financière*, juill.-sept. 1919). — 4° Allemagne et Autriche : Analyse du projet Erzberger. Reproduction partielle du discours prononcé par Erzberger à l'Assemblée nationale le 8 juill. 1919.

Keppler (Mgr von). — « L'impôt du culte en Allemagne » (*Documentation Catholique*, 14 mars 1925).

Laufenburger (H.). — *L'impôt sur le revenu et les sociétés commerciales (Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Suisse)*, 1 vol. in-8°, 164 pages. Istra. Strasbourg, 1926.

« Législation fiscale allemande après les « Steuernotverordnungen » (*Bulletin d'informations économiques et financières H. C. R.*, n° 60, nov. 1924 (pp. 10-25). — Analyse des dispositions des ordonnances des 7, 19 déc. 1923, 14 févr., 14 sept. et 10 nov. 1924, dont le but était de liquider le passé, d'effectuer le calcul de la matière imposable sur la base de l'or, et de fixer le montant des versements provisionnels à effectuer d'extrême urgence.

Loi (La) d'unification des impôts (*Steuewereinheitlichungsgesetz*) au Conseil économique d'Empire » (*Bulletin d'informations économiques et financières H. C. R.*, n° 22, 20 nov. 1927).

Loutre (C.). — « La répartition des impôts en Allemagne et le projet von Schlieben » (*Europe Nouvelle*, 7 mars 1925).

Michel (André). — *Le régime fiscal de l'Allemagne contemporaine*. 1 vol. in-8°, 344 pages. Rousseau. Lyon-Paris, 1923. — I. Le régime fiscal de l'Allemagne de 1871 à 1918. *a*) Régime fiscal d'avant-guerre 1871-1914 : Régime fiscal de l'Empire de 1871 à 1906 ; la réforme de 1906 ; la réforme de 1909 ; la réforme de 1913 ; le Wehrbeitrag ; le Besitzsteuer ; résultats de la réforme. Le régime fiscal des Etats : impôts sur les produits, impôt sur les revenus. Régime fiscal des communes en 1914 : impôts communaux. Revenus des entreprises communales. Economie du système fiscal de l'Allemagne avant la guerre. *b*) Régime fiscal de guerre (1914-1918) : Les directives du Gouvernement ; les budgets de guerre ; les impôts ; les financiers de l'Allemagne à la veille de la Révolution ; — II. Le nouveau régime fiscal de novembre 1918 à mars 1923. Le nouveau statut fiscal ; réglementation des rapports de souveraineté entre l'Empire, les Etats et les communes. Principes nouveaux apportés par la constitution de Weimar. La nouvelle organisation de l'administration impériale des finances. Le nouveau droit fiscal et les impôts d'Empire ; — III. Réforme partielle du régime fiscal de mars à juillet 1923. *a*) Adaptation des lois fiscales à la dépréciation monétaire : Loi du 20 mars 1923 (*Geldentwertunggesetz*). *b*) Adaptation des procédés d'évaluation fiscale à la dépréciation monétaire. *c*) Adaptation des conditions de payement à la dépréciation monétaire. *d*) Suppression de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (*Kapitalertragsteuer*). *e*) Dernières dispositions législatives, avril à juillet 1923 (nouvelle fixation des intérêts moratoires en matière fiscale, ordonnances des 3 et 20 avr. 1923 ; retour à un régime de restriction pour le trafic des devises étrangères, ordonnance du 8 mai 1923 ; revision du tarif des défalcations de l'impôt sur les salaires, majoration des subventions accordées par le Reich aux Etats et communes; vote de la Commission des impôts du 14 juin 1923) ; — Nombreux documents statistiques en annexe : Dépenses de l'Empire et des Etats confédérés en 1911 ; décomposition des Ertragsteuern en Bavière ; recettes des pouvoirs publics allemands en 1913 ; revenus nets des propriétés publiques en 1913 ; recettes ordinaires de l'Empire et des Etats ; tableau comparé des impôts et des revenus des entreprises publiques et des principaux Etats ; décomposition des impôts communaux de 1912 à 1917 ; dépenses du budget ordinaire de 1913 à 1917 ; dépenses du service de la dette de 1913 à 1915 ; dépenses du budget extraordinaire de 1913 à 1919 ; rendement des impôts extraordinaires de 1913 à 1919 ; tableau des dégrèvements prévus par les lois des 29 mars 1920, 24 mars 1921, 20 juill. 1922, 23 déc. 1922, relatives à l'impôt sur les revenus. Tarifs de l'Einkommensteuer de 1920 à 1923 ; recettes fiscales du Reich pour les exercices 1921-22, et 1923-24. — Bibliographie des sources allemandes sur la législation fiscale du Reich.

Nerisse (D.). — *La Reichsabgabeordnung, ou règlement général de la procédure en vigueur dans la législation fiscale allemande*. 1 vol. in-8°, 190 pages. Presses universitaires, Paris. — Analyse de la Reichsabgabeordnung : la matière, les autorités de Finance, la procédure de l'imposition, le droit pénal. Texte de la loi avec table. Courte bibliographie des sources allemandes.

Oualid (W.). — « Charges fiscales allemandes et alliées » (*Europe Nouvelle*, 12 févr. 1921).

Raffalovitch (A.). — « Baisse du mark, nouveaux projets d'impôts » (*Economiste français*, 3 sept. 1921, pp. 292-293).

— « Programme fiscal ; augmentation des impôts, qui n'exclut pas le ménagement de l'épargne ; recettes de 1920 à 1921 ; objections à la taxe sur le chiffre d'affaires ; budget prussien ; change et inflation ; comment revenir à la bonne monnaie » (*Economiste français*, 23 juill. 1921, pp. 99-102).

« Prélèvements (Les) sur le capital en Allemagne » (*Moniteur des intérêts matériels*, 17 nov., 9 et 31 déc. 1925, 3 févr. 1926).

Raiter (Michel). — *Le prélèvement extraordinaire sur le capital en France et à l'étranger (étude de législation et d'économie comparée)*. 1 vol. in-8°, 302 pages. Dalloz. Paris, 1927. — II. 2. Le prélèvement dans les temps modernes : Allemagne (pp. 61-73). — Importante bibliographie de documentation comparée.

« Réforme fiscale (La) du 10 août 1925 » (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1925, II, pp. 578-623). — 1° Impôt sur le revenu des personnes physiques (loi du 10 août 1925). 2° Impôt sur les revenus des sociétés (loi du 10 août 1925).

« Régime (Le) des valeurs mobilières en Allemagne » (*B. Stat. et Lég. comp.*, 1922, I ; 1923, I). — A) Notes introductives (pp. 390 et 973). Législation relative à l'évasion des capitaux (pp. 390-395, 398 et 974) : lois des 24 déc. 1920, 4 juill. 1921 et 22 mars 1922. Ordonnance du 24 déc. 1919. Annexe I : Formule de déclaration sous serment et de nomenclature des valeurs (p. 977). Annexe II : Art. 189 du règlement sur les impôts d'Empire (*Reichsabgabeordnung*) du 13 déc. 1919 (p. 977). Annexe III : Octroi de facilités pour l'application dudit article 978. Réglementation du commerce des devises et instruments de payements étrangers (pp. 396 et 979-80) : lois 2 févr. 1922, ordonnances des 19 sept. 1921 et 18 mars 1922. — B) Législation relative à l'évasion des capitaux et à la spéculation sur les moyens de payements étrangers : Loi contre l'évasion des capitaux (texte unifié du 26 janv. 1923) ; ordonnance contre la spéculation sur les moyens de payements étrangers (12 oct. 1922) ; ordonnance d'application du texte susdit

(12 oct. 1922) ; 2e ordonnance d'application (27 oct. 1922), 3e et 4e ordonnances (9. 12. 22 et 12. 2. 23).

RIST (CH.). — « La Réforme financière en Allemagne » (*Revue d'Economie politique*, 1920, pp. 84 à 89). — I. Mesures extraordinaires : Contributions de guerre. Sacrifice pour la détresse de l'Empire. — II. Mesures permanentes : Impôt d'Empire sur le revenu complété par l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, l'impôt sur les successions, l'impôt sur les payements et sur le charbon.

ROMNICIANO. — *L'impôt successoral en Allemagne*. 1 vol. in-8°, 150 pages. Sans indication d'éditeur. Paris, 1922. — I. L'impôt successoral dans la législation allemande avant 1919 ; avant 1906 et loi du 3 juin 1906 ; de 1906 à 1919 ; — II. La loi du 10 sept. 1919. Situation politique et financière du Reich en 1919. Historique de la loi, analyse de ses dispositions, comparaison avec la loi de 1906 ; — III. Résultats, caractère et avenir de la nouvelle loi. — Traduction du texte de la loi. — Bibliographie.

SCHLEPNER. — « Le nouveau régime fiscal de l'Allemagne » (*Revue de l'Institut international de sociologie* [Institut Solvay], mars 1921).

« Statut fiscal des Etats et des pays d'après la Landessteuergesetz » (*Bulletin financier H. C. R.*, n° 38, déc. 1922, pp. 6-18).

« Système fiscal prussien (Le) : impôts d'Etat et impôts communaux » (*Bulletin financier H. C. R.*, n° 61, déc. 1924, pp. 43-61).

VILLARD (RENÉ). — *Le Reichsnotopfer, ou le prélèvement sur le capital en Allemagne*. 1 vol. in-8°, 131 pages. Pichon. Paris, 1920. — I. Historique : La naissance de l'idée du prélèvement extraordinaire sur le capital. Le précédent de 1913 (*Wehrbeitrag*). Propositions socialistes de 1915. Développement de l'idée. Sa réalisation ; — II. La loi du 31 déc. 1919. Personnes et fortunes imposables. Assiette de l'impôt. Le fait générateur du Reichsnotopfer. Tarif ; — III. Application de la loi du 31 déc. 1919.

g) Finances allemandes et réparations.

ALRIQ. — *Le plan Dawes*. 1 vol. in-8°, 222 pages. Au Commerce des Idées, Paris. — 2e partie : L'effondrement du mark. La crise financière allemande et ses causes (pp. 65 à 80) ; — 3e partie : IV. La stabilisation monétaire de l'Allemagne. La réorganisation de la Reichsbank (pp. 135-141) ; — 4e partie : II. Répercussions du plan Dawes sur l'économie allemande. Stabilisation de la monnaie. Répercussion sur les finances publiques. Possibilités budgétaires. Dettes publiques. — Bibliographie.

AULNEAU (J.). — *Le drame de l'Allemagne*. 1 vol. in-16, 256 pages. Alcan. Paris, 1924. — CHAP. VI. Dissimulation des capitaux et dilapidation des finances. 1° Les dépenses somptuaires du Reich. 2° Les créations de voies ferrées, de canaux, etc., et les budgets des Etats. 3° Les budgets des municipalités, les embellissements, les constructions neuves.

BRIEN (E.). — « Comment l'Allemagne rend les réparations impossibles » (*Revue politique et parlementaire*, mai 1923, pp. 187 à 198).

CADOUX (J.). — « Le Rapport des experts et l'Allemagne » (*Revue économique internationale*, juin 1924).

DARLUP. — « Comment l'Allemagne a su se faire payer » *Revue pol. et parl.*, 10 mars 1923, pp. 460-464).

« Finances allemandes et plan Dawes » (*Temps*, 7 nov. 1927).

France (La) et le traité de paix avec l'Allemagne. 1 vol. in-8°. Sirey. Paris, 1919 : étude de Truchy sur les clauses financières du Traité.

GUÉBHARD. — « Les payements de l'Allemagne et les changes » (*Revue Economique internationale*, juill. 1921, pp. 148-162).

JENNY (E.). — « Comment mobiliser la dette allemande » (*Revue pol. et parl.*, mai 1920, pp. 170 à 179).

LÉVY (RAPHAËL-GEORGES). — *La juste paix ou la vérité sur le traité de Versailles*. 1 vol. in-16, 242 pages. Plon-Nourrit. Paris, 1920. — IV. La capacité de payement de l'Allemagne (pp. 184-201) : 1° La fortune allemande avant la guerre. 2° La situation actuelle en Allemagne.

LEWANDOWSKI. — « Le plan d'évasion des capitaux allemands » (*Revue des Deux Mondes*, 1er févr. 1924). — Les avoirs allemands à l'étranger. Leur emploi.

LIESSE (A.). — « L'Allemagne et les réparations : les finances du Reich » (*Economiste français*, 2 juill. 1921, pp. 1-3).

MASSABUAU. — « Comment faire payer aux Allemands les dommages de la guerre » (*Réforme sociale*, mars 1919). — Evaluation de la richesse publique en Allemagne.

NOEL (P.). — *L'Allemagne et les réparations*. 1 vol. in-8°, 224 pages. Payot. Paris, 1924. — II. Le problème budgétaire (pp. 43 à 80) : La gestion des finances du Reich jusqu'en 1923. Les remèdes. La gestion des finances du Reich depuis la fin de la résistance passive (sept. 1923). Les réformes monétaires et budgétaires ; — III. Le problème économique (pp. 80 à 131) : Le prélèvement sur le capital or et valeurs étrangères. Avoirs à l'étranger. Valeurs industrielles allemandes. Propriété foncière. Chemins de fer. Mines et forêts fiscales.

NOGARO. — *Réparations, dettes interalliées et restauration monétaire*. 1 vol. in-12, 212 pages. Presses universitaires. Paris, 1922. — I. 3. Le problème des finances allemandes. La dépréciation du mark dans le cadre du problème des réparations. Causes de l'insolvabilité de l'Allemagne. La capacité de payement extérieure de l'Allemagne. Insuffisance des méthodes de recouvrement. Nogaro préconisait alors la création d'une Centrale des devises et l'établissement d'un contrôle de la circulation des capitaux en Allemagne.

PICARD (R.). — « L'Allemagne et les réparations » (*Grande Revue*, avr. 1922).

R. T. — « La faillite monétaire allemande et la question des réparations » (*Economiste Européen*, 7 juill. 1922).

SAUZÈDE (A.). — « Pourquoi les Allemands font-ils baisser le mark » (*Le Parlement et l'opinion*, 5 sept. 1922, pp. 1701 à 1776). — Une baisse organisée pour ne pas payer les réparations. Le mark est devenu une arme politique pour ou contre la République. Souligne le parallélisme de l'effondrement du mark et du vote des lois de protection républicaine. Dévalorisé, le mark est devenu un instrument d'expansion économique et d'enrichissement.

SAVARY (H.-R.). — « Un nouveau procédé de dumping » (*Economie Nouvelle*, janv. 1922). — Avilissement de la monnaie à l'extérieur. Montre comment, pendant qu'elle se dérobait à ses obligations, l'Allemagne consacrait d'énormes crédits budgétaires à augmenter son outillage national, ou à subventionner ses principales industries.

SERÇA (A. P.). — « Le doit et l'avoir de l'Allemagne » (*Grande Revue*, avr. 1919).

THÉRY (EDMOND). — « Evaluation de la fortune nationale allemande » (*Economiste Européen*, 21 mars 1919). — D'après les données statistiques de Riesser et Helfferich.

THÉRY (RENÉ). — « Le facteur monétaire dans la liquidation de notre créance sur l'Allemagne » (*Economiste Européen*, 27 mai 1921).

XXX. — « La valorisation des dettes allemandes » (*Revue politique et parlementaire*, 10 nov. 1924, pp. 278 à 285).

ÉPHÉMÉRIDES

Lundi 13 février 1928.

Espagne. — *Madrid :* Mort du R. P. Guillermo Antolin, rédacteur à la *Ciudad de Dios*, à *Religion y Cultura*, érudit et historien, du Couvent de l'Escurial des Pères Augustins à Madrid.

Dimanche 26 février.

Italie. — *Rome :* D. royal précisant les conditions exigées pour figurer dans la liste profess. des journalistes.

Mardi 28 février.

France. — *Paris :* Décl. de l' « Union des étrangers cath. à Paris » ; but : grouper les étrangers cath. résidant à Paris et dans la banlieue (*J. O.*, 14. 3. 28).

Jeudi 1er mars.

France. — Arrêté (min. I. P.) fixant la composit. de la comm. instituée pour le contrôle des films en exécut. de l'art. 5 du D. 18. 2. 28 (*J. O.*, 3. 3. 28 ; *rectificatif*, *J. O.*, 4. 3. 28). — Décrets (min. Tr. publ.) portant modific. et addit. aux règlements généraux sur l'exploitat. des mines (*J. O.*, 3. 3. 28). — D. (min. Comm.) approuvant la convent. du 17. 2. 28 pour l'exploitat. en 1928 des lignes aériennes Paris-Constantinople, Prague-Varsovie et Constantinople-Alep-Bagdad (*J. O.*, 8. 3. 28). — D. et Arr. (min. Pens.) rel. à l'attribut. et au modèle de la carte de combattant (*J. O.*, 3. 3. 28).

Allemagne. — Perquisitions à Munich et à Breslau, chez des membres de l'assoc. Viking.

— *Recklinghausen :* 2 bennes sont précipitées dans le vide à la mine d'Ewald ; 13 morts, 35 blessés.

Argentine. — *Buenos-Aires :* M. de Maeztu, ambass. d'Espagne, présente ses lettres de créance au Dr M. T. de Alvear, prés. de la Rép. — Inaugurat. de la ligne postale aérienne Amérique du Sud-France (Buenos-Aires-Natal et Iles du Cap Vert-Toulouse).

Chine. — *Pékin :* M. Lo-Wen-Kan, anc. étud. en dr. en Angleterre, min. Justice 7. 7. 26-20. 9. 26, et prés. de la commiss. de codific. des lois chinoises, est nommé min. Aff. étrang., en rempl. de M. Wang-Ying-Paï, démiss., nommé min. Justice.

Etats-Unis. — *Washington :* Note de M. Frank Kellogg à M. Paul Claudel pour préciser que le traité d'arbitr. signé le 6. 2. 28 ne contredit en aucune façon aux clauses du traité signé avec M. William Bryan le 15. 11. 14 ; le 5 mars, M. P. Claudel répond que l'interprétation du Gouv. fr. est identique à celle du Gouv. américain.

Italie. — *Rome :* D. royal apportant quelques modific. à la L. du 25. 11. 26 rel. aux mesures à prendre pour la défense de l'Etat.

Sarre. — Licenciement de 3 800 ouvriers des mines domaniales, pour raison de chômage.

Vendredi 2 mars.

France. — L. portant ratific. d'un décret (30. 8. 27), approbat. de diverses convent. comm. (franco-allem. du 17. 8. 27, franco-ital. du 26. 2. 27 et franco-suisse du 21. 1. 28), et modific. de droits de douane (*J. O.*, 3. 3. 28 ; — annexe, tableau A, *J. O.*, 7. 3. 28 ; *rectificatif*, *J. O.*, 8. 3. 28 ; *errata*, *J. O.*, 23. 3. 28 ; — annexe, tableau B, *J. O.*, 15. 3. 28 ; *errata*, *J. O.*, 23 3. 28). — D. (min. Trav.) réglant le fonctionnement du service centr. de prophylaxie des maladies vénériennes (*J. O.*, 11. 3. 28).

— *Ruth* (domaine dans la Vaucluse) : Mort du duc Nicolas Nicolaïevitch de Leuchtenberg, arrière-petit-fils du prince Eugène de Beauharnais, altesse impériale, né à Genève le 17. 10. 68, ancien chef de bataillon de la garde imp. russe Préobrajensky, marié à St-Pétersbourg le 6. 5. 94 à Marie, comtesse Grabbe, née à Zarskoïe-Sélo le 23. 11. 69.

— *Toulouse :* Inaugurat. de la ligne postale aérienne France-Amérique du Sud (Toulouse-Iles du Cap Vert et Natal-Buenos-Aires).

Autriche. — *Vienne :* Mort du gén. roumain Argetoiano, qui participa à la guerre de l'indépendance roumaine, plusieurs fois min. Guerre et député, père du min. roumain de l'Agriculture.

Bulgarie. — *Sofia :* M. Komon Guéorgueif, min. Chemins de fer, Postes et Tél. depuis le 4. 1. 26, donne sa démiss., étant opposé à la polit. gouvern. au sujet de l'emprunt, en ce qui concerne surtout la réorganisat. de la Banque nat.

Chine. — *Li-Yang :* 300 moines bouddhistes sont enfermés dans un temple et brûlés vifs par des communistes.

Egypte. — *Le Caire :* Le cabinet égyptien rejette comme incompatibles avec l'indépendance nationale les propositions britanniques concernant la conclusion d'un nouveau traité anglo-égyptien, remplaçant l'accord de 1922.

Grande-Bretagne. — *Bathgate :* Mort de James Kidd, né le 11. 3. 72, ét. à l'éc. publique du Carriden et à l'Univ. d'Edimbourg, marié en 1899 à Jessie, fille de Thomas Turnbull, avoc., m. du Parlement, unioniste, pour le Linlithgowshire, 1918-22, secrét. parlem. du Bureau écossais de l'Hygiène, 1922.

— *Londres :* Sir George Dixon Grahame (né le 28. 4. 73, fils de feu Richard Grahame, ét. à Charterhouse, attaché au service diplom. 1896, 3e secrét., Paris 1898, transféré à Berlin, 1901, deuxième secrét., 1902, chargé d'aff., nov. 1902, transféré à Buenos-Aires, 1903, chargé d'aff., 1904, nommé à l'ambass. Paris, 1905, 1er secrét., 1909-16, chargé d'aff., 1908 et 1914, conseiller à Rome, 1916-17, chargé d'aff., cons. à l'ambass. de Paris, 1917, chargé d'aff., min. plénipot. Paris, 1918-20, ambass. extraord. et min. plénipot. en Belgique depuis le 25. 8. 20) est nommé ambass. à Madrid, et Sir Colville Barclay (Adrian de Rune) (né le 17. 9. 69, fils benjamin de Sir Colville Barclay, 11e baronnet. et héritier présomptif du 13e baronnet, marié en 1912 à Sarita, fille de feu Herbert Ward, 3 fils, entré au service diplom. comme attaché, 1894, 3e secrét., 1896, 2e secrét., 1900, 1er secrét., 1907, 1er secrét. à la légat. de Belgrade, 1912-13, cons. d'ambass. à Washington, 1913, envoyé extraord. et min. plénipot. en Suède, min. à Budapest depuis mai 1924) est nommé ambass. à Lisbonne.

Samedi 3 mars.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. de l'arrangement comm. annexe à la convent. de comm. du 20. 10. 06, signé à Paris le 21. 1. 28 entre la France et la Suisse (*J. O.*, 4 3 28). — D. (min. Agric.) mod. le D. 7. 4. 27 fixant le taux d'intérêt des prêts à long terme consentis en applicat. de la L. 5. 8. 20 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles (*J. O.*, 10. 3. 28).

— *Paris :* Signat. de l'accord franco-espagnol sur Tanger. — Signat. d'un traité d'arbitr. et de conciliat. avec la Suède. — Echange des instruments de ratif. de l'accord franco-suisse signé à Paris le 21. 1. 28.

Allemagne. — *Hambourg :* Le cons. municipal élit comme prés. M. Leuteritz et comme vice-prés. un communiste et un populiste.

Belgique. — *Bruxelles :* Ratific. de l'accord belgo-portugais sur le Congo.

Hongrie. — *Budapest :* 1er congrès des villages réunissant de nombreux délégués de tout le pays.

Italie. — *Rome :* A la Ch., M. Mussolini répond au discours du chancelier Seipel du 23 févr. et signifie à l'agitat. germanique dans le Haut-Tyrol que l'heure prochaine sera aux actes. — Le Gouv. interdit la *Vossische Zeitung* en raison de son attitude anti-italienne et antifasciste.

Suède. — Dans un îlot du lac Tisnare, mort de l'astronome August Mattsson, âgé de 89 ans, aut. d'un nouveau plan de calendrier décimal.

Dimanche 4 mars.

France. — D. (min. Fin.) admettant aux droits du tarif minimum des rails importés d'Allemagne au titre des prestations en nature (*J. O.*, 8. 3. 28).

— *Paris :* La *Croix* publie les directions pontificales aux catholiques de France, datées du 2. 5. 27, sur la vraie manière d'entendre le Ralliement (*D. C.*, t. 19, 579).

Allemagne. — *Berlin :* Les usines Siemens, Bergmann et Mix ferment leurs portes, à la suite de l'échec de la procédure d'arbitr. dans le conflit des ouvriers spécialistes de la métallurgie. — 200 délég. de l'opposit. au sein du parti communiste allemand lancent un manifeste en vue de la constitut. d'une union des communistes de gauche qui s'appellera « Lenine Bund ».

Egypte. — *Le Caire :* Note du Gouvern. anglais au Gouvern. égyptien : en vertu de la déclaration du 28. 2. 22, il se réserve de prendre toutes mesures appropriées pour sauvegarder l'ordre et protéger les biens des personnes établies en Egypte. — Le cabinet Sarwat pacha, formé le 25. 4. 27, démissionne après avoir repoussé les propositions britanniques en vue d'un nouveau traité.

Grande-Bretagne. — *Londres :* M. Robert Gilbert Vansittart (né le 25. 6. 81, fils aîné de Robert Arnold Vansittart et de Alice, 5e fille de Gilbert James Blane, de Foliejon Park, ét. à Eton, marié en 1921 à Gladys, fille un. du gén. William C. Oppenheimer, des Etats-Unis, 1 fille, attaché, 1902, 3e secrét., 1905, 2e secrét., 1908, secrét. adjoint au Foreign Office, 1914, 1er secrét., 1916, à Paris, 1903, à Téhéran, 1907, au Caire, 1909, à Stockholm, 1915, à Paris, 1919, conseiller au service diplom., secrét. de Lord Curzon, secrét. d'Etat aux Affaires étr. depuis 1920, aut. de *The Gates*, 1910, *John Stuart ; Songs and Satires ; The Singing Caravan ; Foolery ; Dusk ; Les Pariahs ; The Cap and Bells ; People Like Ourselves ; Class*) est nommé secrét. d'Etat permanent adjoint au min. Aff. étrang. en rempl. de M. Gregory, destitué.

Pays-Bas. — *La Haye :* Mort de Jan Toorop, né à Purworedjo, Java, le 20. 12. 60, ét. aux Acad. d'Amsterdam et de Bruxelles, peintre symbolique et relig., coloriste, aquarelliste, sculpteur, converti au cathol. il y a une vingtaine d'années.

Pologne. — Elections au Sejm ; le parti Pilsudski obtient 135 mandats sur 444.

Russie. — *Moscou :* Le conseil des commiss. du peuple nomme M. Tsourioupa dictateur agricole avec des pouvoirs extraordinaires. M. Alexandre Sobolef, anc. off. de marine tsariste, est nommé attaché milit. et naval à Stockholm, en rempl. de M. Paul Oras, rappelé.

Suède. — *Stockholm :* La seconde Ch. (Andra Kammar) rejette la proposit. communiste tendant à mettre fin à la monarchie et à établir le régime rép. — Le Riksdag ratifie l'accord rel. à la délégat. comm. soviétique à Stockholm.

Lundi 5 mars.

France. — D. (min. G.) instituant des mesures destinées à réduire le nombre des démissions à la sortie de l'Ecole polytechnique (*J. O.*, 7. 3. 28).

— *Châlons-sur-Marne :* Mort accidentelle d'Emile Mayrisch, né à Eich, grand-duché de Luxembourg, en 1862, direct. technique, puis dir. gén. et prés. en 1920 du groupement de l'*Arbed* (Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange), qu'il réunit avec l'Eschweiler Bergwerksverein, la Société métallurg. des Terres Rouges, Felten et Guilleaume, il forma et présida le Comité franco-allemand d'information et de documentat., prés. de l'Entente internat. de l'acier depuis oct. 1926, chargé de missions de diplom. économ. à Gênes, Genève, Bruxelles.

— *Paris :* Constitut. du comité France-Syrie, ayant pour but de resserrer les liens moraux, intellectuels, polit. et économ. entre les élites syrienne et française.

Désolation (Ile de la). — Le vapeur anglais *Kildalkey* recueille 82 naufragés du baleinier français *Lozère*, coulé sur un récif il y a plusieurs semaines.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Assemblée des évêques anglicans (5-7 mars) : revision du « Livre de Prières ».

Pologne. — *Dzialoszyn :* Explosion dans une cave contenant un dépôt de cocaïne et de saccharine : 5 morts et 14 personnes grièvement blessées.

Suisse. — *Genève :* 49e session du Cons. S. D. N., sous la prés. de Don Francisco José Urrutia, min. Colombie en Suisse (5-10 mars) : la quest. des optants hongrois de Transylvanie expropriés par la loi agraire roumaine sera soumise à un tribunal arbitral de 5 m. ; un comité de 3 m. est chargé d'élucider par tous les moyens appropriés l'affaire des mitrailleuses découvertes à Szend-Gotthard le 1. 1. 28 ; l'Espagne et le Brésil sont invités le 9 mars à reprendre leur place au conseil S. D. N. ; nominat. de la commiss. du Gouv. de la Sarre.

Venezuela. — *Caracas :* Manifestat. des étudiants contre la polit. du gén. Juan Vicente Gomez, prés. de la Rép. depuis 1922 : opérations milit. des Etats-Unis au Nicaragua, crainte de voir le Venezuela perdre les gisements de pétrole de Maracaïbo.

Mardi 6 mars.

France. — D. (min. I. P.) fixant la composit. des jurys d'examen du baccalauréat de l'enseign. second. (*J. O.*, 15. 3. 28). — Arrêté (min. I. P.) relatif au nouveau régime du baccalauréat de l'enseign. secondaire (*J. O.*, 30. 3. 28). — D. (min. Comm.) portant fixat. des taxes à percevoir pour les colis postaux circulant à l'int. de la France continent. et à l'intérieur de la Corse (*J. O.*, 9. 3. 28).

— *Paris :* Réun. des cardinaux et archev. de France (6-7 mars) ; déclarat. rel. aux dirigeants et aux tenants de l' « Action Française » (*D. C.*, t. 19, 793) ; adresse de sympathie à l'épiscopat mexicain, actuellement proscrit.

— *Strasbourg :* Mort du pasteur Paul Sabatier, né à St-Michel-de-Chabrillanoux, Ardèche, le 3. 8. 58, pasteur à St-Nicolas de Strasbourg, 1885-89, doct. *honoris causa* des Univ. d'Oxford, d'Aberdeen et d'Edimbourg, prof. à l'Univ. de Strasbourg, aut. de *Vie de saint François d'Assise*, 1893 ; *Speculum perfectionis seu S. Francisci Assisiensis legenda antiquissima, auctore patre Leone.*

Arabie. — Préparatifs d'attaque contre les tribus islamiques d'Irak et de Transjordanie sous mandat britann. et contre la principauté de Koweit.

Belgique. — *Bruxelles :* Le marquis Carlo Durazzo (né à Gênes en 1879, ét. en dr. à l'Univ. de Gênes ; attaché d'ambass. au Brésil, au Canada, en Chine, à Sofia, Belgrade, Budapest, Berne, et à deux reprises en Albanie, min. plénipot. en Roumanie depuis 1925 ; m. du Secrét. de la délégat. ital. à la Conf. de Versailles, 1919, et à la Conf. de Gênes, 1922) présente ses lettres de créance au roi Albert.

Canada. — *Edmonton :* L'Assemblée législ. de l'Alberta vote une loi prévoyant la stérilisat. des personnes faibles d'esprit.

Etats-Unis. — *Washington :* Le Sénat ratifie le traité d'arbitrage franco-américain signé le 6. 2. 28.

Italie. — *Rome : La Gazzetta Ufficiale* publie un décret-loi approuvant les convent. signées à Locarno le 16. 10. 25 entre l'Italie, la Belgique, la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Java. — *Koedoes :* Explosion d'une fabrique de pièces d'artifice, 25 morts, 100 blessés.

Russie. — *Chakhty :* Le Guépéou découvre une organisat. contre-révolutionn., qu'il accuse de désorganiser et de détruire l'industrie houillère dans le Donetz ; arrestat. de 6 ingénieurs allemands, dont 3 sont libérés peu après.

Mercredi 7 mars.

France. — L. portant approbat. de la convent. consul. signée à Paris le 30. 12. 25 entre la France et la Pologne (*J. O.*, 9. 3. 28). — Circul. (min. Agric.) rel. à l'autorisat. de commencer les travaux concernant les entreprises d'améliorat. agricoles (*J. O.*, 8. 3. 28). — Arr. (min. Agric.) fixant les condit. dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élect. de 2 dél. à la commiss. plénière de la caisse nat. de crédit agric. (*J. O.*, 9. 3. 28). — Instruct. (min. G.) rel. au concours d'admiss. à l'Ecole polytechnique en 1928 (*J. O.*, 12-13. 3. 28 ; *rectificatif*, *J. O.*, 14. 3. 28). — Modifications (min. M.) à l'instruct. du 12. 8. 27 rel. à la délivrance au personnel de l'armée de mer du certificat provisoire prévu par l'art. 5 du D. 28. 6. 27 instituant un office nat. du combattant (*J. O.*, 11. 3. 28).

— *Hazebrouck :* Mort de l'abbé Jules Lemire, né au Vieux-Berquin le 23. 4. 53, ét. au collège libre St-François-d'Assise, Hazebrouck, dép. d'Hazebrouck depuis 1893, inscrit au Centre droit jusqu'en 1910, à la Gauche radic., 1910-14, aux non-inscrits, 1914-9, aux Républ. de gauche, 1919-24, à la Gauche rad. depuis 1924, prés. fondat. de la Ligue fr. du Coin de terre et du Foyer, 1897, dir. du bulletin mensuel *Le coin de terre et le foyer*, prés. de la Soc. des jardins ouvriers de Paris et de la banlieue, aut. de *Le card. Manning et son action sociale*, 1889 ; *L'abbé Dehaene et la Flandre*, 1890 ; *D'Irlande en Australie*, 1892 ; *Lettres de mon frère missionnaire*, 1892 ; *L'habitat dans la Flandre française ; Note sur les corporations ouvrières d'Hazebrouck au point de vue religieux ; Congrès eucharistique de Reims*, 1898 ; *Congrès ecclésiastique de Bourges*, 1900 ; *Que feront les religieuses ?* 1903.

— *Lyon :* Mort d'Emmanuel Vitte, né à Cormoz, Ain,

1849, fondat. de la librairie Vitte, 1875, lança le *Nouvelliste de Lyon*, 1879.

— *Paris :* Signat., avec l'Italie, d'un avenant comm. tarifaire à l'accord comm. du 13. 11. 22 et à l'avenant du 29. 5. 26. — Le min. Int. interdit la vente et la distribut. du journal *Il Telegrafo*, publié en italien.

Allemagne. — *Berlin :* Sentence de la commiss. arbitrale rel. au conflit de salaires des ouvriers métall. spécialisés de Berlin ; elle est acceptée par les représentants des associat. des industriels et repoussée par les ouvriers ; sur instance, M. Wissell (né en 1869, employé à la direct. du parti social-démocrate jusqu'en 1918, commiss. du peuple jusqu'en févr. 1919, min. Aff. écon. jusqu'en juill. 1919, m. du Reichstag depuis 1918) rend le 10 mars, en sa qualité d'arbitre officiel du grand Berlin, une nouvelle sentence arbitrale que les ouvriers rejettent le 11 mars ; M. l'abbé Heinrich Brauns, min. Trav., la déclare obligatoire le 12 mars ; reprise du travail.

Cuba. — *La Havane :* 7e Congr. de la presse latine (7-16 mars) inauguré par le gén. Gerardo Machado, prés. de la Républ. cubaine depuis mai 1925 ; 120 délégués y assistent sous la présidence de M. Lugo Vina, prés. du syndicat de la presse cubaine ; votes unanimes sur les échanges d'étudiants, de documents journalistiques et cinématographiques, de conférenciers, sur la création d'un manuel de la civilisation latine et l'envoi de livres à 50 journaux désignés, dès leur parution ; le congrès propose de boycotter les Gouvernements qui restreignent la liberté de la presse.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Lord Granville George Leveson Gower, 3e comte, créé en 1833 (né le 4. 3. 72, fils du 2e comte et de Castalia, fille de Walter F. Campbell, d'Islay, ét. à Eton, succède à son père en 1891, marié en 1900 à Nina, fille de feu Walter Baring, entré au service diplom., 1893, gentilh. de la Chambre, 1895, sert à Berlin, au Caire, à Vienne, à La Haye et à Bruxelles, employé au Foreign Office, 1899-1900, 2e secrét. à Berlin, 1904, gentilh. de la Chambre, 1905-15, conseiller d'ambass. à Berlin, 1911-13, à Paris, 1913-17, agent diplom. à Salonique, janv.-juill. 1917, min. à Athènes, 1917-21, à Copenhague, 2. 2. 22, min. à La Haye ; a pour héritier son frère, William Spencer Leveson Gower, né le 11. 7. 80), est nommé ambass. à Bruxelles, en rempl. de Sir George Grahame, nommé à Madrid.

— *Saint-Ives :* En rempl. de M. John Antony Hawke, conserv., nommé juge à la Haute-Cour (né en 1869, fils de Edward H. Hawke, ét. à la Merchant Taylor's School, et au St John's College, Oxford, marié en 1894 à Winifred, fille de feu N. H. Stevens, 1 fils, 1 fille, avoc. à Middle Temple, 1892, en tournée dans l'Ouest, 1893, m. du cons. du Barreau depuis 1908, avoc. gén. du Prince de Galles depuis 1923, m. du Parlement, unioniste, pour la division Saint-Ives des Cornouailles, en 1922, magistrat et conseil judic. de la ville de Plymouth), Mme Ann Margaret Runciman, lib., est élue m. des Communes par 10 241 c. 9 478 à Sir Andrew Caird, cons. (né à Montrose en 1870, ét. à l'Acad. de Montrose, à l'Univ. College, Dundee, marié en 1896 à Anne, fille de William Davidson, à Montrose, administr. du quartier général de New-York de la mission brit. de guerre aux Etats-Unis, 1917-18, direct. et admin. des Journaux associés Ltd, direct. de la compagnie du développement anglo-terre-neuvien, Ltd, direct. des Papeteries de l'Empire, Ltd), et 4 343 à M. Hopkins, travailliste ; elle siégera avec son mari, qui représente la circonscription de Swansea West, Sir Walter Runciman, 1er baronnet créé en 1906 (né à Dunbar, Haddingtonshire, le 6. 7. 47, fils de feu Walter Runciman et de Jean, fille aînée de feu John Finlay, armat. à Dunbar, marié en 1868 à Ann Margaret, fille aînée de feu John Lawson, de Blakemoor, Northumberland, 1 fils, m. du comité départemental des mousses, 1906-7, m. du comité-conseil du départ. de la marine au minist. du Comm., prés. chambre de la marine marchande du Royaume-Uni, 1910-11, prés. et direct. de plusieurs sociétés marit., m. du Parlement, libér., pour Hartlepool, 1914-18, armateur, principal associé de la firme Walter Runciman and C°, Ltd, de Newcastle-on-Tyne et Londres, direct. de la « Moor Line », cargos à vapeur ; aut. de *Windjammers and Sea Tramps*, 1903 ; *The Shellback's Progress in the 19th century*, 1905 ; *Looking Seaward Again*, 1907 ; *The Tragedy of St Helena*, 1911 ; *Drake, Nelson and Napoleon*, 1919 ; a pour héritier son fils Walter Runciman, né le 19. 11. 70).

— *Middlesborough :* Elect. à la Ch. des communes ; M. Kingsley Griffith, lib., est élu par 10 717 contre 10 628 à M. Ellis, trav., et 8 213 à M. Sadler, cons., en rempl. de M. Thompson, lib., décédé.

Malte. — Conflit entre le contre-amiral Bernard Saint G. Collard (né le 27. 2. 76, 3e fils de feu le Rev. John Marshall Collard, chan., ét. au collège de Clifton, marié en 1909, à Rosamond, 3e fille de John Frederick Starkey, de Bodicote House, Banbury, 1 fils et 1 fille, entré au *Britannia*, 1890, capit., 1915, sert, y compris pendant la guerre européenne, à la sect. des renseignements de l'Etat-major naval, 1912-15, adjoint à la surveillance du rivage « W » à Gallipoli, 1915, commanda le monitor *Lord Clive*, de la patrouille de Douvres, 1915-18, à l'Etat-major de l'Amirauté navale, 1918-20), le capit. Kenneth G. B. Dewar (né près d'Edimbourg en 1879, fils de feu le Dr James Dewar, marié en 1914 à Gertrude, fille cadette de feu Frederick et de Mrs Stapleton-Bretherton, de Hall, Rainhill, Lancashire, 1 fils, entré au *Britannia*, 1893, aspirant, 1895, lieut., 1900, commandant, 1911, capit., 1918, direct. adjoint à l'Etat-major naval de la division des plans, 1917, capit. du *Capetown*, à la base nord-américaine et des Indes occidentales) et le command. Henry M. Daniel, officiers du *Royal-Oak*, navire amiral de la 1re escadre de bataille de la Méditerranée, qui sont suspendus de leurs services ; un conseil de guerre les jugera à Gibraltar le 31 mars.

Russie. — *Moscou :* Le bureau du Comité exécutif central de l'U. R. S. S. décide de ratifier l'acte d'adhésion au protocole interdisant l'emploi des gaz asphyxiants en temps de guerre.

Jeudi 8 mars.

France. — L. modifiant la législation de la caisse nat. des retraites pour la vieillesse et de la caisse nat. d'assurance en cas de décès (*J. O.*, 12-13. 3. 28).

— *Paris :* M. le comte de Nicolay, prés. du Comité de la forêt, est élu m. de l'Acad. d'agric., sect. de sylviculture, en rempl. du gén. Georges Toutée, décédé le 16. 11. 27 ; et M. Maurice Piettre, chef du laborat. aux Halles centrales, est élu m. de la même Acad., sect. de l'écon. des animaux, en rempl. du Dr Paul Regnard, décédé le 19. 4. 27. — Mort de Léon Guignard, né à Mont-sous-Vaudrey, Jura, le 13. 4. 52, prof. de botanique à la Fac. des sciences de Lyon, direct. des collections botan. de Lyon, prof. à l'Ec. de pharmacie de Paris, 1887, puis direct. de cette éc., 1900, m. de l'Ac. des sc., sect. botan., 11. 2. 95, m. de l'Ac. de méd., 1897, prés. de l'Ac. des sc., 1919, aut. de *Le Haricot à acide cyanhydrique*, 1906.

Allemagne. — *Weimar :* Congrès du nouveau Parti nat. des paysans et du peuple des campagnes ; il demande que l'Etat soit basé sur le maintien de la propriété privée et l'obligat. du travail producteur.

Danemark. — *Horsens :* Le min. de la Just. fait disloquer une colonne de 3 000 sans-asile, mendiants, chemineaux et trimardeurs, concentrée dans le Jutland méridional ; elle s'était mise en branle le 5 mars sous la conduite du lieut. de hussards Klausan-Kaas pour aller manifester à Copenhague.

Egypte. — Manifestat. des étud., au Caire et à Tantah, en réponse à l'avertissement du Gouv. brit. du 4 mars.

Espagne. — Fête de l'étudiant.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Elect. au conseil du comté ; les conserv. perdent 7 sièges et les libér. 1, gagnés par les travaillistes.

Roumanie. — *Bucarest :* Au Sénat, le métropolite de Sibiu, Transylvanie, Mgr N. Balan, réclame la dénonciation du Concordat, conclu par M. Basile Goldis (ét. aux Univ. de Vienne et de Budapest, m. du Parlem. austro-hongrois, prés. de la Soc. Astra), min. des Cultes et des arts, 30. 6. 26 à 2. 6. 27 ; le Gouv. défend le Concordat.

Suisse. — *Berne :* Le Conseil nat. ratifie le traité d'établissement turco-suisse.

Tchéco-Slovaquie. — *Prague :* Congrès intern. des chambres d'ingénieurs.

Vendredi 9 mars.

France. — L. portant revis. du code de justice milit. pour l'armée de terre (*J. O.*, 15. 3. 28). — D. (min. Comm.) portant applic. du règl. et des tarifs par la confér. télégr. intern. de Paris le 29. 10. 26 (*J. O.*, 25. 3. 28). — Arrêté (min. Trav.) fixant la proportion des mutilés à employer dans les entreprises assujetties à la L. 26. 4. 24 (*J. O.*, 11. 3. 28).

— *Paris :* 7e session du conseil nat. écon. (9-10 mars) : problème forestier, routes, houille, combustibles liquides, aéronautique marchande ; il propose d'entreprendre une enquête sur la situat. et l'organisat. des principales branches de l'écon. nat. (rationalisation).

Belgique. — *Bruxelles :* Représentat. du film *Dawn*, retraçant la vie et la mort de l'infirmière Edith Cavell, fusillée à Bruxelles le 12. 10. 15 par les Allemands.

Brésil. — *Santos :* Glissement du mont Serrat, 50 maisons et l'hôpital Santa-Casa della Misericordia sont ensevelis, 81 morts.

Cambodge. — *Pnom-Penh :* Incinération du corps du roi Sisowath Ier, déc. le 9. 8. 27 (*D. C.*, t. 18, 436).

Chili. — *Santiago :* Complot contre l'Etat, 40 arrestations.

Etats-Unis. — *Atlantic-City :* Mort de l'Hon. Rodman Wanamaker, âgé de 64 ans, anc. consul au Paraguay, en Uruguay et dans la Rép. Dominicaine, direct. des magasins fondés par son père John Wanamaker, à Philadelphie et à New-York, prés. du comité interallié de New-York, il contribua à fonder à Paris l'American Art Association, il finança l'expédit. du command. Richard Byrd au Pôle Nord, le 9. 5. 26, et la traversée de l'Atlantique par l'*America*, le 29. 6. 27.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort de Sir Edmond Browne, cath., né en 1857, marié en 1907, veuf en févr. 1928, employé au service civil pendant environ 10 ans, démissionne pour seconder M. T. P. O'Connor comme direct. du journal le *Weekly Sun*, entré au barreau à Middle Temple en 1894, avoc. conseil de nombreuses Trade Unions et de plusieurs sociétés, m. du parti progressif au London County Council, représ. South Hackney, intermédiaire dans les négoc. entre M. Lloyd George et les nationalistes irlandais.

Grèce. — *Athènes :* La Ch. vote le proj. de loi autorisant la révocation de tout fonctionnaire qui participerait à une grève de fonctionnaires de l'Etat.

Malaisie britannique. — *Singapour :* Perquisitions au quartier général du parti révolut. des « Mers du Sud », 2 Chinois arrêtés, saisie de documents de propagande et de bombes.

Mexique. — *Mexico :* Sign. de la convent. mettant fin aux revendicat. mutuelles du Mexique et de la Grande-Bretagne.

Samedi 10 mars.

France. — D. (min. Trav.) mod. le D. 27. 2. 24 rel. au mode de payement des allocat. d'encouragement national aux familles nombreuses (*J. O.*, 15. 3. 28).

— *Paris :* 1re assemblée de la Conféd. nat. des anc. combat. et victimes de la guerre (10-11 mars) : constitut. définitive de la Conféd., adopt. d'un programme d'action civique. — Inaugurat. du Centre cath. polonais sous la présid. de M. François Pulaski, ancien min. de Pologne, dél. de l'Acad. pol. des sciences. — En rempl. de Georges Schelle, déc. le 30. 6. 27, l'Acad. des sc. morales et polit. élit, dans sa sect. d'écon. polit., statist. et finances, M. Charles Rist, né à Lausanne, Suisse, en 1874, prof. à la Fac. de dr. de Paris et sous-gouv. de la Banque de France, m. du Comité des experts qui étudia le problème fin. et monét., 1926, étud. la situat. de l'Autriche pour le compte de la S. D. N., aut. de *Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours ; La progression des grèves en France et sa valeur symptomatique ; Problèmes de politique et de finances de guerre ;* a traduit de l'allemand *Les modes de rémunération du travail*, de D. Schloss.

Etats-Unis. — *Washington :* Le prés. Coolidge signe la loi restituant aux ex-ennemis les biens confisqués pendant la guerre ; 80 % de la somme générale est payable immédiatement, le reste sera conservé au Trésor jusqu'au règlement définitif des réclamat. des citoyens américains lésés pendant les hostilités.

Grande-Bretagne. — *Oxford* (Oaken Holt) : Mort de Lord Montagu Arthur Bertie, 7e comte d'Abingdon, cath., né le 13. 5. 36, ét. à Eton, converti en 1858, marié en 1858 à Caroline Theresa, fille aînée de Charles Towneley, de Towneley, morte en 1873, 2 filles, remarié en 1883 à Gwendoline, fille de feu le général Sir J. C. Dormer, 2 fils et 2 filles, succède à son père en 1884, prend une part active à la vie publ. dans le Berkshire et l'Oxfordshire, magistrat, officier de Yeomanry, colon. honor. du bataillon spéc. de réserve du régiment de Berkshire, haut commiss. d'Abingdon, a pour hérit. son petit-fils, Montagu Edmond Henry Cecil Towneley-Bertie, Lord Norreys, né le 2. 11. 87.

Mexique. — *Teziutlan :* Incendie dans la mine « Aurora », Etat de Puebla, 36 mineurs ensevelis.

Perse. — Tremblement de terre dans les districts de Nihbandan et de Seistan, 4 morts, 2 blessés graves.

Siam. — *Bangkok :* Mort d'Ulysse-Raphaël Réau, né le 17. 5. 72, breveté de l'Ec. des langues orient. vivantes, gérant de la chancellerie, puis du consulat de Hong-Kong, 1901, vice-consul à Hoï-How, 1902, vice-consul de 2e cl. à Ho-Kéou, 1905, gérant du consulat de Mongtsen, 1905, consul de 2e classe, 1911, consul de 1re classe à Hong-Kong, 1916, consul gén. à Genève jusqu'à la fin de 1927, min. au Siam.

Suisse. — *Berne :* Le Cons. féd. signe le traité d'amitié avec l'Afghanistan, conclu provisoirement le 18. 2. 28.

— *Genève :* M. A. Briand et le Jonkheer F. Beelaerts van Blokland, min. Aff. étr. des Pays-Bas, signent le traité de conciliat. et d'arbitr. franco-hollandais.

Dimanche 11 mars.

France. — L. accordant à l'assurance-crédit à l'exportat. un régime spécial, tant pour les droits de timbre et d'enregistr. que pour la taxe spéc. sur le chiffre d'aff. (*J. O.*, 14. 3. 28).

— *Laon :* Mort de Jules-Ernest Pasquier, né à Goudelancourt-lès-Pierrepont en 1839, notaire à Laon, dép. de l'Aisne, 1889-93, 1910-14.

— *Marseille :* Assemblée gén. de la F. N. C. marseillaise, sous la prés. du vic. gén. Louis Blanc et du gén. Monroe, discours de M. Xavier Vallat et de l'abbé Desgranges.

— *Paris :* Signat. d'un avenant à l'arrangement comm. franco-suisse du 21. 1. 28. — Le min. Int. interdit le *Roode Vaan*, publié à Bruxelles en flamand, la *Hamburger Volkszeitung*, publiée à Hambourg en allemand, et le *Lavoratore internazionale*, publié à Paris en italien.

— *Saint-Gaudens :* Mort de Laurent Cazassus, âgé de 66 ans, dép. rad.-soc. de la Hte-Garonne, 1914-1919.

Allemagne. — *Potsdam :* Elect. munic., gain des socialistes.

Belgique. — *Gand :* M. Ceulenaer, cath., est élu sénat. par 65 619 contre 18 943 à M. Vanderstegen, lib., et 40 665 à M. Toch, socialiste.

Chine. — *Pékin :* Les représent. diplomat. décident de recommander à leurs Gouv. respectifs l'applicat. stricte des accords de 1919 sur la défense d'importat. d'armes en Chine, pour mettre fin à la guerre civile.

Grande-Bretagne. — *Oxford :* Mort de Mgr Francis James Chavasse, né le 27. 9. 46, fils de Thomas Chavasse, agrégé du collège royal des médecins, Wylde Green House, Sutton Coldfield, ét. à Oxford, bachelier ès arts. 1869, de 1re classe en droit et en hist., maître ès arts, 1872, doct. en théologie, 1900, doct. honoraire en dr., à Cambridge, 1908, et à Liverpool, 1920, marié à Edith, fille cadette du ministre de Chirk, le chan. Maude, 4 fils et 3 filles, curate de Saint Paul à Preston, 1870-73, vicar de St Paul à Upper Holloway, 1873-78, rect. de St Peter-le-Bailey, Oxford, 1878-89, principal de Wycliffe Hall, Oxford, 1889-1900, év. de Liverpool, 1900-23.

Italie. — *Rome :* 1er congrès du Syndicat nat. des journalistes fascistes, sous la prés. de M. Arnaldo Mussolini ; une école nat. de journalisme sera créée à Pérouse.

Japon. — 5 vapeurs, pris dans un ouragan, sombrent au large de Yokohama, 164 victimes.

Pologne. — Elect. sénatoriales, majorité gouvernementale.

Lundi 12 mars.

France. — *Paris* : Mort d'Henri Ponard, né à St-Claude le 8. 8. 61, ouvrier tourneur et cultivateur, fonda le syndic. des pipiers « Le travail », un des administrateurs de La Fraternelle de St-Claude, 1886, m. du conseil nat. de la féd. des coopératives et du conseil supér. de la coopérat. au minist. du Travail, promoteur de « l'école de St-Claude » : augmentat. progressive du fonds social commun par la non-répartit. des bénéfices ; dép. du Jura depuis 1924, soc. S. F. I. O.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.